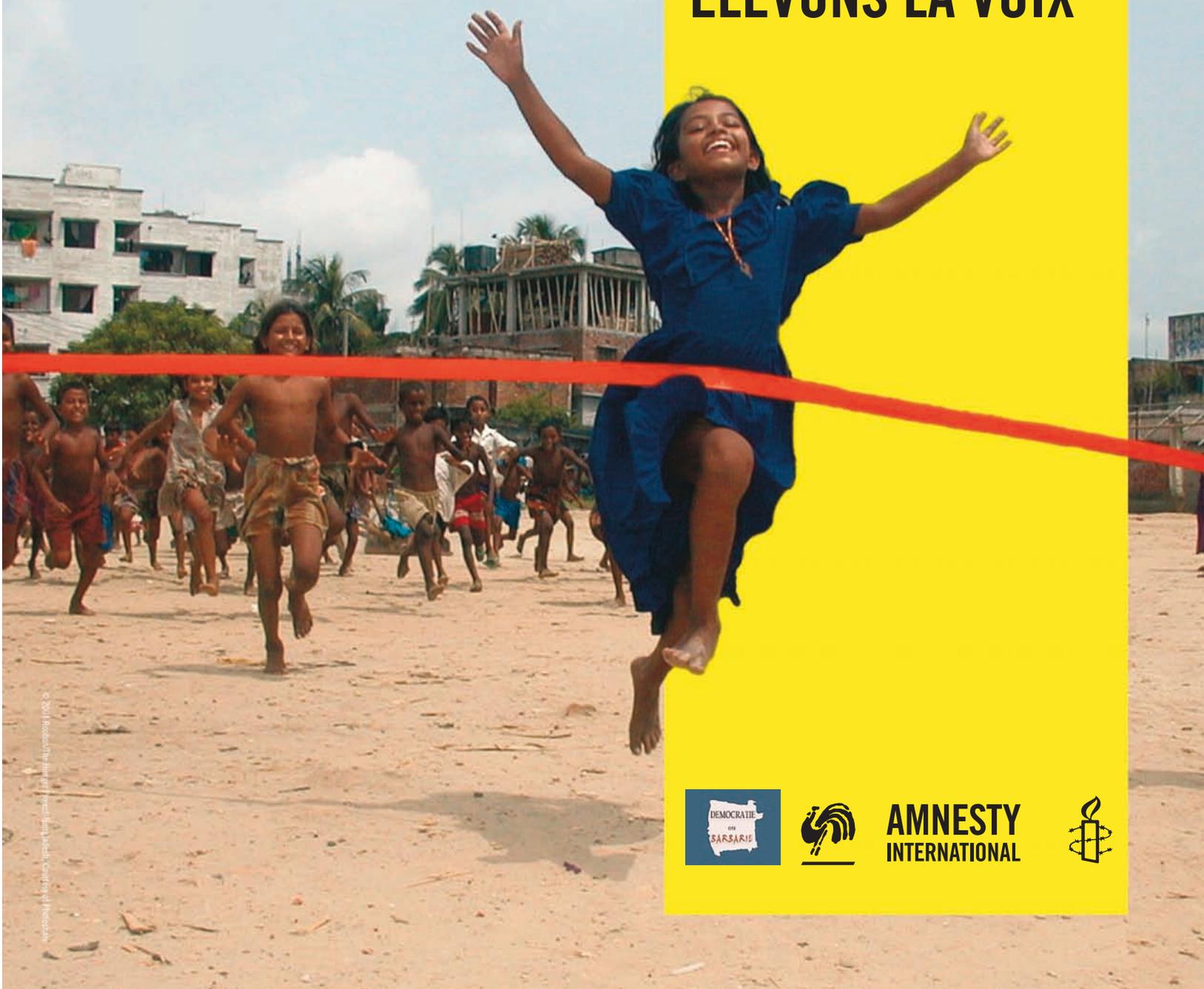
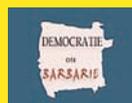


# CITOYENS DU MONDE

## ÉLEVONS LA VOIX



www.amnesty.org/fr/ressources/medias/visuels/illustrations/illustration-voix



**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Pendant l'été 2008, après avoir travaillé pendant plus d'un an avec le programme Jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone, cinq groupes de jeunes issus de la Communauté française sont partis à la rencontre de défenseurs des droits humains dans le monde.

Guatemala, Burkina Faso, Argentine et République Démocratique du Congo ont été pendant une semaine les pays d'accueil de ces jeunes. Ils y ont intégré les structures d'une ONG pour mieux comprendre la réalité du terrain.

Assistés par le réalisateur Yvon Lammens, les cinq groupes ont produit un reportage vidéo visant à mettre en valeur leur rencontre avec les défenseurs des droits humains et leur travail sur le terrain.

Grâce à ces reportages, les jeunes ont pu aborder de manière créative des thèmes comme les droits de la femme, le droit à l'éducation, les enfants soldats, les enfants des rues, l'importance de la mémoire et de la

lutte contre l'impunité, le droit à la terre, le respect des minorités et des droits des peuples indigènes, et bien d'autres thèmes encore.

Le fil conducteur était **la notion de droit** : les droits fondamentaux tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et leur transcription en droit positif dans les différentes législations nationales et internationales. Face aux violations, il existe un droit sinon un devoir qui permet d'agir.

Amnesty International et la cellule de coordination Démocratie ou Barbarie du Ministère de la Communauté française vous proposent, à travers ce dossier pédagogique, une série d'activités exploitables aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés du secondaire. Il s'adresse aux enseignants des cours généraux et entend promouvoir une démarche pluridisciplinaire en proposant de concrétiser de manière créative les thématiques étudiées. Les jeunes sont invités à partager leur production sur le Blog:  
<http://citoyensdumonde-espaceclasse.blogspot.com>



# SOMMAIRE

## COMBATTRE L'EXCISION

La situation des filles au Burkina Faso et dans le monde p. 3

Activité 1 - Le reportage.

Activité 2 - Pourquoi la pratique des mutilations génitales persiste-t-elle ?

Activité 3 - ImagiNon !

Activité 4 - A nous d'agir !

Activité 5 - Parlons droit !

## LES ENFANTS SOLDATS

République démocratique du Congo p. 19

Activité 1 - Reportage à Bukavu.

Activité 2 - Enfants soldats, victimes de guerre qui ne nous concernent pas ?

Activité 3 - Les enfants soldats dans l'histoire.

Activité 4 - Mobilisons-nous en faveur des droits des enfants !

## LE VIOL COMME ARME DE GUERRE

République démocratique du Congo p. 59

Activité 1 - Interpellation et sensibilisation.

Activité 2 - Le viol comme crime de guerre, crime contre l'humanité ou crime de génocide ?

Activité 3 - Des femmes engagées pour leurs droits.

## LA DICTATURE MILITAIRE EN ARGENTINE

Crimes contre l'humanité, justice et mémoire p. 83

Activité 1 - Interpellation et sensibilisation.

Activité 2 - Les mécanismes de la dictature, les crimes contre l'humanité, l'après-dictature et la problématique de la mémoire. Collecte et mise en forme des informations.

Activité 3 - Elaboration d'une synthèse.

Activité 4 - Mise au point d'un lexique des concepts et savoirs conceptuels.

Activité 5 - Au-delà du cas particulier de l'Argentine ? Transposer et utiliser les acquis.

## LA RESPONSABILITE DES ENTREPRISES

Les minorités guatémaltèques sont les plus touchées

p. 99

Activité 1 - Le reportage

Activité 2 - Parlons droit !

Activité 3 - Les entreprises face à leurs responsabilités.

## LE SITE DU PROJET

p. 123

<http://citoyensdumonde-espaceclasse.blogspot.com>

# COMBATTRE L'EXCISION

## LA SITUATION DES FILLES AU BURKINA FASO ET DANS LE MONDE

---

### Objectif

Sensibiliser à la question des mutilations génitales des filles : au-delà d'un acte qui détruit le corps des femmes, qu'induit cette pratique coutumière en termes de conception de la femme et de sa place dans la société ?

Introduire la notion du respect des droits de la personne et de l'intégrité physique.

### Résultat attendu

Meilleure connaissance des instruments légaux qui combattent cette pratique.

Actions contre des situations d'injustice.

Réflexions sur des pratiques coutumières qui entrent en contradiction avec les droits de l'homme et sur la place de la femme dans les sociétés contemporaines.

### Techniques pédagogiques

Travail de groupe.

Recherches, discussions, analyse de documents variés en particulier audiovisuels et publicitaires.

Mise en œuvre de compétences : critiquer, communiquer, argumenter.

### Production finale

Production de slogans et d'affiches de sensibilisation.

### Matériel/Ressources documentaires

Moyen de projection – lecteur dvd

DVD « Citoyens du monde », chapitre réalisé au Burkina Faso.

Textes internationaux relatifs aux droits humains

(Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention relative aux droits de l'enfant)

Magazines et revues

Temps estimé : 5 x 50 minutes ; 1X 1h40, 5 activités

## Résumé de l'activité

Au départ du reportage réalisé par Yvon Lammens sur la pratique de l'excision au Burkina Faso, les élèves sont amenés à s'interroger sur les raisons de la persistance de cette pratique coutumière.

Ensuite les élèves prennent connaissance des conventions et traités internationaux qui condamnent ces pratiques et reçoivent la carte des pays où l'excision est encore pratiquée. Amener les élèves à s'interroger sur les raisons de la persistance d'une telle pratique même dans les pays où elle a été rendue illégale. La question du relativisme culturel sera également abordée dans cette section.

Après s'être familiarisés avec quelques techniques publicitaires, les élèves créeront une affiche de sensibilisation pour mobiliser contre la pratique de l'excision.

## Activité n°1 - Le reportage

---

### Objectif

Sensibiliser à la question des mutilations génitales des filles au Burkina Faso.

### Résultat attendu

Prise de conscience de la souffrance vécue par les femmes africaines soumises à l'excision et au poids des traditions familiales.

Mettre en évidence le travail des ONG et les programmes mis en œuvre pour faire respecter le droit des femmes.

### Techniques pédagogiques

Discussion, analyse d'un document audiovisuel, argumentation

### Moyens matériels/ressources documentaires

DVD « Citoyens du monde », chapitre réalisé au Burkina Faso.

Temps estimé : 50 minutes

## Introduction

L'égalité est loin d'être acquise pour les filles. Des inégalités persistent et des discriminations demeurent. En Afrique, au Moyen-Orient mais aussi en Occident, deux millions de petites filles sont chaque année mutilées dans des conditions atroces, privées à vie de plaisir sexuel, livrées à la domination de l'homme. Ces pratiques ne sont pourtant prescrites par aucune religion.

*L'expression « mutilations génitales féminines/excisions» (MGF/E) désigne toutes les procédures qui consistent à enlever partiellement ou totalement les organes génitaux externes féminins ou à leur infliger d'autres lésions, pour des raisons culturelles ou autres ne relevant d'aucune nécessité médicale. Les MGF/E renforcent les inégalités subies par les filles et les femmes et constituent une violation des droits universellement reconnus de la personne humaine, notamment du droit à l'intégrité corporelle et à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Ces procédures ont des conséquences variables sur le plan de la santé, dont souvent des difficultés de cicatrisation, des maladies inflammatoires et des infections des voies urinaires. Les complications gynécologiques dues aux mutilations génitales féminines/excisions peuvent être particulièrement graves pendant et après l'accouchement, notamment dans le cas de fistules. La plus grande vulnérabilité de ces femmes et filles à l'infection par le VIH est également préoccupante. La douleur que causent ces procédures entraîne souvent un choc et un traumatisme durables, et cette pratique peut entraîner la mort en cas de saignements importants et de grave infection.*

*FICHE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DE L'ENFANT, Les mutilations génitales féminines/excisions, Unicef, 2006. Pour consulter la fiche complète : [www.unicef.org](http://www.unicef.org)*

## Préparation

Avant de voir le reportage, demander aux élèves s'ils ont des informations sur la problématique des mutilations génitales. Ont-ils déjà entendu parler de l'excision ? Si oui, est-ce une forme de discrimination ? Est-ce une atteinte aux droits de l'homme au regard de la DUDH ?

Informez les élèves que cette pratique touche des jeunes filles vivant en Belgique.

En effet, les pays occidentaux qui accueillent les populations concernées par les pratiques de mutilations génitales féminines (MGF) sont confrontés tant à la prévention des risques de mutilations qu'au traitement des conséquences multiples sur la santé globale des femmes, des filles et de leur entourage.

Des mutilations génitales féminines se pratiquent clandestinement sur le territoire ou à l'étranger, sur des fillettes disposant d'un titre de séjour en Belgique, voire de la nationalité belge.

Selon une étude faite en 2009 par Fedasil (l'agence fédérale en charge de l'accueil des demandeurs d'asile), on estimait à 340 le nombre de femmes "*certainement mutilées*" sur les 598 ressortissantes de pays où l'excision ou l'infibulation est pratiquée résidant dans les centres d'accueil. De son côté, l'ASBL Intact, mise sur pied en 2009 pour recevoir, en Belgique, les signalements d'excision et les porter au besoin à la connaissance des autorités judiciaires, indique que 500 fillettes "à risque" naîtraient chaque année chez nous.

Consultez le site du Gams (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles) pour connaître la situation légale en Belgique :

[http://www.gams.be/index.php?option=com\\_content&view=article&id=51&Itemid=54&lang=fr](http://www.gams.be/index.php?option=com_content&view=article&id=51&Itemid=54&lang=fr). L'excision est-elle considérée comme un crime ou un délit dans notre pays ?

## Discussion

Proposer de visionner le chapitre relatif au Burkina Faso du film *Citoyens du monde* d'Yvon Lammens.

Lancer ensuite une discussion pour faire ressortir les éléments marquants (discrimination, non-scolarisation, exploitation,...) de la situation des filles au Burkina Faso et l'influence que cela peut avoir sur la persistance de la pratique de l'excision dans ce pays.

Quelles sont leurs impressions après avoir visionné le reportage ?

Ont-ils tout compris dans le reportage (pratique de l'excision, conséquences pour les jeunes filles, difficultés rencontrées de la part des défenseurs des droits des filles,...) ?

Conclure en demandant à un ou plusieurs élèves de résumer oralement la discussion.

Noter éventuellement les éléments principaux au tableau.

## Activité n°2 - Pourquoi la pratique des mutilations génitales persiste-t-elle ?

### Objectif

Comprendre l'impact que la pression sociale peut exercer sur la vie des personnes. Réfléchir aux solutions pour réduire et abolir de telles pratiques.

Connaître les systèmes mis en place pour protéger les jeunes filles des mutilations génitales.

Entamer une réflexion sur les notions de relativisme culturel et de valeurs universelles.

### Résultat attendu

Prise de conscience. Développer son esprit critique.

Etre capable d'analyser une situation de contradiction entre des normes légales et des pratiques culturelles ou sociales.

### Techniques pédagogiques

Savoir structurer et argumenter

Recherches, discussions, analyse.

### Moyens matériels / ressources pédagogiques

DVD « Citoyens du monde », chapitre réalisé au Burkina Faso.

Documents en Annexes 1 et 2 pour les élèves.

Document en annexe 3 pour l'enseignant.

Temps estimé : 1h40 minutes.

## Développement

Après avoir visionné le reportage, les élèves analyseront la situation actuelle au Burkina Faso.

- La pratique de l'excision est-elle légale au Burkina Faso ? Quels pays la pratiquent (voir annexe 1) ? Recherchez dans quels pays d'Afrique les mutilations génitales ne sont pas prohibées.
- Lorsqu'une mutilation génitale est pratiquée, qui en sont les acteurs ? Que prévoit la loi burkinabaise à leur égard ? Les parents peuvent-ils être reconnus coupables ? Si oui, quelles en sont les conséquences pour les jeunes filles ?
- Pourquoi certains pays pratiquent-ils encore les mutilations génitales alors que de tels actes sont punissables par la loi ?
- À votre avis, quelle classe sociale est la plus touchée ? Justifiez votre réponse.
- Quelles seraient les pistes pour améliorer le droit de vie des jeunes filles ? (sensibiliser tout le monde, hommes et femmes, et en particulier ceux qui vivent reculés dans les campagnes).

Les élèves trouveront certaines réponses dans le reportage. Noter les arguments au tableau.

Après listé les raisons pour lesquelles les habitants burkinabais pratiquent encore l'excision, demander aux élèves de contre-argumenter les affirmations (cf. annexe 2).

## Relativisme culturel versus valeurs universelles

Les filles qui aujourd'hui encore subissent l'excision sont victimes de la pression sociale car il faut continuer la pratique pour être acceptées par son groupe.

Toute société produit des normes et celui qui ne les suit pas se sent écarté.

Il est intéressant ici de proposer aux élèves de réfléchir aux notions de « relativisme culturel » et de « valeurs universelles » : soit les croyances et pratiques sociales sont particulières à la culture à laquelle appartient un individu, soit des valeurs universelles ne tolèrent les différences que privatives.

Ramenées à leur composante morale, les valeurs morales sont relatives, et la force de la morale sur les actions humaines est indépendante d'une vérité objective. Il faut nous demander dans ce cas si la tendance naturelle de l'individu à universaliser ses propres valeurs morales est légitime. D'un autre côté, si les valeurs morales sont reconnues comme relatives pourquoi les appliquerai-je? Qu'est-ce qui m'empêche alors de commettre de mauvaises actions? Il semble qu'il y ait deux abus possibles à éviter et qui ne peuvent l'être qu'à condition que les valeurs morales soient justifiées rationnellement dans leur universalité.

La question du relativisme culturel s'est posée dès que l'Occident a été confronté à d'autres civilisations. L'ethnocentrisme européen prétendant alors à une supériorité de ses valeurs, y compris religieuses, pour justifier l'expansion coloniale.

La pensée relativiste, développée par les anthropologues, a ouvert la société européenne aux conceptions et pratiques extérieures à la sphère européenne.

Depuis la Révolution de 1789, avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les valeurs universelles ont été mises en avant. Parce que la conséquence du relativisme moral est de ne pouvoir juger une pratique qu'aux normes de sa société, il serait impossible de fonder l'universalité des droits de l'homme.

L'universalité de valeurs a pour conséquence de privilégier aussi l'intégration et l'adhésion aux normes de la société d'accueil rendue multiculturelle par l'immigration.

A l'inverse, la tradition anglo-saxonne accepte des identités communautaires et ne reconnaît que l'individu possédant droits et devoirs au sein d'une société multiethnique qui accepte une certaine liberté de vie communautaire. Mais cette liberté, à l'aune de valeurs universelles, ne tolère les différences culturelles que privatives.

### Proposition d'activité

1- Dresser en deux colonnes ce qui entre dans la catégorie des « Valeurs universelles » et dans celle du « Relativisme culturel ».

Le professeur peut aider en notant un exemple dans chaque rubrique (Liberté – habitude alimentaire).

2- Demander à la classe de se déterminer sur les items trouvés.

3- Avec les élèves du 3<sup>e</sup> degré, proposer comme thème de dissertation : Y a-t-il des valeurs universelles ?

## Activité n°3 - ImagiNon !

---

### Objectif

Décrypter une image publicitaire et mettre en évidence les stéréotypes qu'elle véhicule envers les filles.

### Résultat attendu

Analyse d'une affiche publicitaire.

Comparer l'image de la femme dans la publicité occidentale avec celle induite par la pratique de l'excision.

### Techniques pédagogiques

Travail de groupe

Recherches, discussions, analyse critique.

### Moyens matériels / ressources pédagogiques

Magazines, affiches publicitaires.

Flipchart, marqueurs.

Temps estimé : 50 minutes

## Préparation

Demander aux élèves de choisir dans un magazine, un journal, une publicité qui caractérise la femme occidentale telle que présentée par les médias. Coller ensuite les résultats au tableau et demander aux jeunes pourquoi ils ont choisi cette représentation.

## Analyse

Introduire ensuite les notions de base de la publicité.

Dans les images collectées, répartir les élèves en groupes et inviter chacun des groupes à choisir une image. Par petits groupes, les élèves devront :

- Décrire l'image : ce qui la compose et sa structure (« ce que je vois »).
- Analyser l'image : quels sont les effets et impressions induits par les choix faits pour la réalisation de l'image ? (« ce que je comprends » et « ce que j'interprète »).
- Quels sont les destinataires-cibles de l'image et quels sont les moyens utilisés pour toucher ces « cibles » ?

Comme conclusion, noter au tableau les éléments constitutifs de l'image de la femme relevée dans l'analyse de ces publicités.

### **Comparer :**

- l'image de la femme véhiculée par la publicité en Occident : une image fantasmée, idéalisée impliquant la séduction et le plaisir.
- la femme sujette à des pratiques de mutilations qui impliquent un refus de sa féminité et du plaisir et garantissent sa soumission à l'homme.

Relever que dans les deux cas, la femme est soumise à des influences et des contraintes culturelles.

**Conseil pour l'enseignant :** pour vous aider, vous trouverez une leçon type intitulée « Être femme, être homme » sur le site suivant :

[http://www.enseignons.be/recherche.php?termes=publicit%C3%A9+&type=2&id\\_cours=-1&annee=2&rechercher=Rechercher](http://www.enseignons.be/recherche.php?termes=publicit%C3%A9+&type=2&id_cours=-1&annee=2&rechercher=Rechercher)

## Activité n°4 - A nous d'agir !

### Objectif

Sensibiliser les autres, agir, résumer des informations, comprendre les techniques de l'affiche, introduire la notion de slogan.

### Résultat attendu

Créer une affiche.

### Techniques pédagogiques

Recherches, analyse, création.

### Moyens matériels / ressources pédagogiques

Convention relative aux droits de l'enfant.

Papier A3, Crayons, peinture, appareil photo

Temps estimé : 1h40

## Je crée ma propre affiche

Demander aux jeunes de créer une affiche contre les mutilations génitales.

A chaque groupe, donner un public-cible différent : l'affiche s'adresse soit aux mères, soit aux exciseuses, soit au père de famille, soit aux filles,...

**Conseil pour l'enseignant** : Voici quelques suggestions pour réaliser les affiches

- Qui est le public cible ? Comment va-t-on l'atteindre ?
- Que faut-il mettre en évidence et comment ? Quels arguments utiliser ?
- Quelle sera l'accroche ? (L'accroche, c'est le début d'un discours. C'est elle qui interpelle)
- Quelle sera l'image ? (un symbole, un dessin, une photo,...)
- Quel sera le slogan ? (Attention au rapport entre le texte et l'image) Slogan : c'est une phrase brève et frappante, ayant un lien avec l'image reprise sur l'affiche.

Ex. : J'ai soif ! (Accroche)

Que boire ? VALVERT.

L'eau que vous buvez, l'air que vous respirez. (Slogan).



Une fois les affiches terminées, la classe pourra montrer son travail en les exposant au sein de l'école et en les publiant sur le site du projet <http://citoyensdumonde-espaceclasse.blogspot.com>

## Activité n°5 - Parlons droit !

---

### Objectif

Connaître mieux ses droits, s'interroger sur les formes de discrimination qui frappent les femmes.

### Résultat attendu

Prise de conscience, savoir structurer et argumenter une idée.

### Techniques pédagogiques

Recherches, discussions, analyse. introduire l'argumentation.

### Moyens matériels

DVD « Citoyens du monde », chapitre réalisé au Burkina Faso.

Convention relative aux droits de l'enfant.

Flipchart, marqueurs.

Temps estimé : 1h40

## Préparation

Repasser le DVD d'Yvon Lammens, de la minute 11 :00 à 15 :00.

Demander aux élèves d'être attentifs à la discussion menée entre les jeunes :

- Quelles sont leurs positions en ce qui concerne le droit à l'éducation des filles ?
- Comment est perçue l'éducation des filles au Burkina Faso ?

Noter au tableau les arguments énoncés. Introduire la notion d'arguments.

De nombreuses croyances existent autour des mutilations génitales.

Une des solutions pour rompre avec ces pratiques passe par l'éducation, la sensibilisation. Avoir accès à l'éducation est un droit fondamental au même titre que le droit d'avoir un logement décent, une alimentation saine ou encore pouvoir accéder aux soins hospitaliers.

Pourtant, au Burkina Faso, seuls 28,7 % des adultes sont alphabétisés. Parmi eux, les femmes et jeunes filles sont les plus touchées et souvent les plus défavorisées.

La discrimination scolaire est essentiellement due aux facteurs suivants :

- tradition
- mariages précoces et forcés
- insuffisance d'infrastructures scolaires
- éloignement d'écoles
- inégales répartitions des tâches au sein de la famille

## La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)

Lire ensemble la CIDE, identifier les droits concernant l'éducation et faire le lien avec les informations récoltées dans le reportage à propos de l'éducation des filles. Ces droits sont-ils respectés ?

**Conseil pour l'enseignant** : Pour vous aider, vous pouvez utiliser le dossier « droits des femmes » d'Amnesty International.

Les États ont-ils une obligation envers les hommes et les femmes pour que chacun puisse jouir de ses droits fondamentaux ? Oui, la majorité des États, dont le Burkina, ont ratifié des traités internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme ou la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils ont pour obligation de tout mettre en œuvre pour respecter leur engagement.

Que devraient-ils mettre en place pour que les jeunes filles puissent bénéficier de leur droit à l'éducation ? La situation changerait-elle pour ces jeunes filles ?

Par groupe de quatre élèves, créer un ou deux slogans pour lutter contre la discrimination envers les filles dans le milieu scolaire au Burkina Faso.

Une fois les slogans trouvés, faire un concours dans la classe. Présenter les différents slogans et voter pour élire les cinq meilleurs.

Peindre les slogans sur des banderoles de sorte à pouvoir les accrocher dans l'école et ainsi sensibiliser les autres élèves.

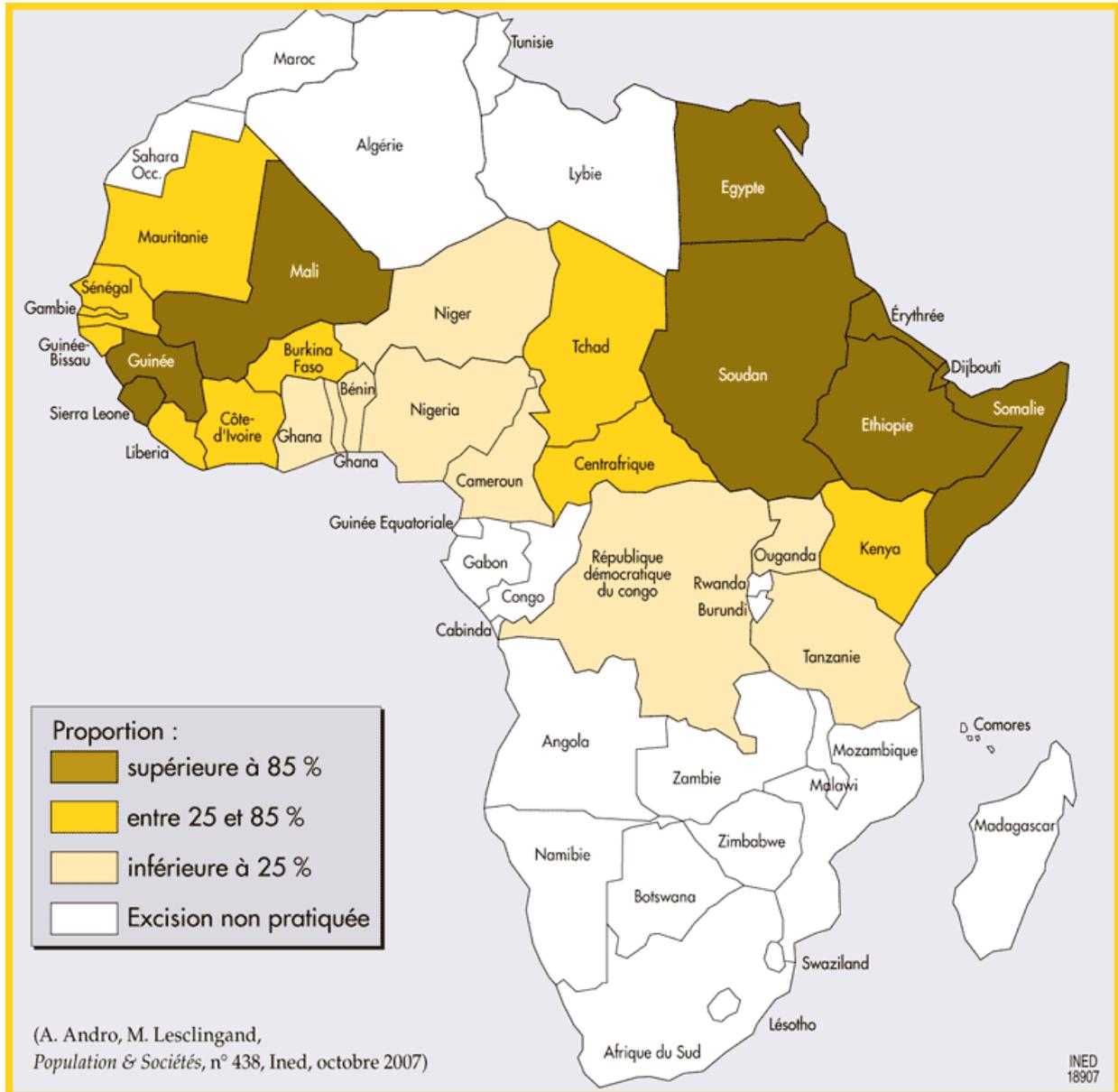
### Pour aller plus loin

Le droit à l'éducation existe aujourd'hui pour tous les enfants en Belgique.

- Faire une recherche sur la situation dans le passé : tous les enfants, et en particulier les filles, avaient-elles accès à l'enseignement ?
- Ne subsiste-t-il pas encore des différences et des discriminations ? Aujourd'hui, tous les enfants vivant en Belgique (immigrés, Roms, handicapés, etc.) ont-ils les mêmes chances ?

## Annexe 1

Proportion de femmes de 15 à 49 ans ayant subi des mutilations sexuelles selon les pays d'Afrique (situation au début des années 2000)



Carte téléchargeable sur le site de l'association « GAMS » :

[http://campagne-excision.gams.be/02\\_pays.htm](http://campagne-excision.gams.be/02_pays.htm)

### Pourquoi ça continue?

Si les mutilations continuent c'est qu'elles ont un sens pour les communautés qui les pratiquent. De nombreuses raisons sont données : beaucoup reposent sur des croyances et elles peuvent varier selon les ethnies.

#### **ON DIT que les mutilations sexuelles féminines sont imposées par la religion...**

EN REALITE: aucune religion n'impose les mutilations sexuelles féminines. Leur origine relève de coutumes préexistantes aux religions. Le Coran n'en parle pas.

#### **ON DIT que l'excision chez la petite fille est l'équivalent de la circoncision chez le garçon.**

EN REALITE : au niveau anatomique ce n'est pas du tout comparable, l'excision chez la petite fille correspond à la section du pénis chez le garçon.

#### **ON DIT qu'il faut assurer la pureté et la virginité d'une fille, ainsi que la fidélité d'une épouse...**

EN REALITE : la conduite d'un être humain relève de ses qualités d'esprit et de cœur et non pas d'une blessure.

#### **ON DIT que les mutilations sexuelles féminines rendent les femmes plus fécondes...**

EN REALITE : les mutilations sexuelles féminines n'augmentent pas la fécondité. Au contraire, elles peuvent entraîner des infections génitales qui rendent stérile. L'accouchement peut être plus difficile et entraîner une souffrance fœtale.

#### **ON DIT que si le clitoris touche la tête du bébé à l'accouchement, l'enfant peut mourir**

EN REALITE : dans les ethnies ou les pays qui ne pratiquent pas l'excision, des femmes accouchent tous les jours et leurs bébés sont aussi en parfaite santé.

#### **ON DIT qu'il faut respecter coutumes et traditions...**

EN REALITE : il existe des coutumes et des traditions bénéfiques pour la santé (par exemple l'allaitement maternel ou le port des nourrissons sur le dos). Il en existe d'autres qui sont très dangereuses comme les mutilations sexuelles féminines.

Ce texte est téléchargeable sur le site du GAMS, [www.gams.be](http://www.gams.be)

## Annexe 3 : Données complémentaires pour le professeur

### Associations

- Le **Gams** : depuis 2008, le GAMS coordonne les stratégies concertées en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines. [www.gams.be](http://www.gams.be)
- **Intact** est une asbl qui a été créée en 2009 par différentes personnalités du monde académique, associatif, médical et juridique et qui a pour but de prendre toute initiative et de soutenir toute action, particulièrement sur le terrain juridique et judiciaire, visant à l'abolition des mutilations génitales féminines. Intact soutient aussi toute action visant à éviter toute autre pratique « traditionnelle » néfaste affectant de manière plus générale la santé de la femme et de l'enfant, entre autres les mariages précoces ou forcés.
- Le **Conseil des Femmes Francophones de Belgique** (CFFB) : organisme pluraliste d'éducation permanente qui a pour objectif de grouper, représenter des femmes et des associations de femmes, de tous milieux, opinions et situations, en vue de promouvoir leurs droits et leurs intérêts sociaux, culturels, politiques, économiques. [www.cffb.be](http://www.cffb.be)
- **Comité belge de Ni Putes Ni Soumises** (NPNS) [www.niputesnisoumises.be](http://www.niputesnisoumises.be)
- **Le Monde selon les femmes**: ONG de sensibilisation en genre et de formation en genre et développement. [www.mondefemmes.org](http://www.mondefemmes.org)

### Films

- « **Fleur du désert** », Sherry Hormann, 02h00min, 2009 : Issue d'une famille de nomades somaliens, Waris connaît une enfance rude mais heureuse car entourée des siens. Mais quand son père décide de la marier à l'âge de 13 ans, Waris prend la fuite. Traversant le désert au péril de sa vie, elle atteint la ville de Mogadiscio et retrouve sa grand-mère. Cette dernière lui fait quitter le pays en lui trouvant un poste de "bonne à tout faire" à l'ambassade de Somalie à Londres. Waris y travaille pendant 6 ans, telle une esclave, totalement recluse et coupée du monde extérieur. Quand la guerre civile éclate en Somalie, l'ambassade ferme. Waris se retrouve livrée à elle-même dans les rues de Londres, ne sachant pas un mot d'anglais. C'est alors qu'elle rencontre Marilyn avec qui elle se lie d'amitié. Cette jeune femme, délurée et originale, l'héberge et l'aide à trouver un emploi. Travaillant dans un fast food, Waris est remarquée par un célèbre photographe de mode. Grâce à lui, elle rejoint une agence de mannequins. Malgré de nombreuses péripéties, elle devient rapidement l'un des plus grands top model international...
- "**Secret de Femmes, Paroles d'Hommes**" de Eric d'Agostino et Marc Dacosse, 2009. Ce film nous montre les coulisses de l'enregistrement du clip de la chanson "Non à l'excision" de Tiken Jah Fakoly ; il donne la parole aux hommes et montre qu'il est difficile pour eux d'exprimer leur ressenti vis à vis des MGF.
- « **Mooladé** » de Ousmane Sembene, 2004. Dans un village africain, il y a sept ans, une jeune mère a refusé que sa fille soit excisée, pratique qu'elle juge barbare. Aujourd'hui, quatre fillettes s'enfuient pour échapper à ce " rite de purification ", et demandent protection à cette femme. Deux valeurs s'affrontent alors : le respect du droit d'asile (le Moolaadé) et l'antique tradition de l'excision (la Salindé).

### Livres

- Françoise Couchard, *l'Excision*, PUF-Que sais-je ?, 2003.
- Louisiane Doré-Miloch, *le Drame de l'excision. Marquage corporel entre enculturation et acculturation*, éd. de Courcelles, 2009.
- Khady, *Mutilée*, Pocket, 2006.
- Katoucha Niane, *Dans ma chair*, éd. Michel Lafon, 2007.
- Et également le Dossier Papiers Libres 2004 - *Les violences contre les femmes* [www.amnesty.be/jeunes](http://www.amnesty.be/jeunes) (<http://www.amnestyinternational.be/doc/rubrique766.html?recalcul=oui>).

### Une argumentation contre le relativisme

par Jean Laberge, du cégep du Vieux Montréal

On entend couramment dire "En matière de morale (avortement, clonage, euthanasie), toutes les opinions se valent.", "Chacun a sa perception des choses, ses valeurs; personne n'a tort.", "On ne doit pas juger les autres, car on ne vit pas ce qu'ils vivent", etc. Pour bon nombre d'entre nous, ces phrases paraissent receler une grande sagesse. En philosophie, cette prétendue sagesse populaire prend le nom de *relativisme*.

Lorsqu'on l'examine de près, on s'aperçoit que le relativisme comporte de très sérieuses difficultés. Il est loin d'être la sagesse que plusieurs croient. Le problème du relativisme est complexe, car il peut prendre diverses formes. Mais, d'abord, il convient de faire une importante distinction entre le *relativisme culturel* et le *relativisme moral*. Comme on le verra, on ne peut conclure de la vérité du second à partir de l'affirmation du premier.

#### 1. Le relativisme culturel

Le relativisme culturel énonce que les normes, modèles culturels, de même que les règles morales, diffèrent d'une culture ou d'une société à l'autre. Les façons de faire l'amour, de se vêtir, d'obéir à l'autorité, de mourir, d'éprouver des sentiments, etc. diffèrent d'une culture ou d'une société à l'autre. Des études sociologiques ont montré par exemple qu'il y a une grande diversité en ce qui concerne les normes régissant le comportement sexuel avant le mariage. Sur 158 sociétés étudiées, 65 les encouragent; 43 les approuvent sous certaines conditions; 6 ont tendance à les désapprouver; 44 les condamnent et les sanctionnent (Voir Schaefer, R.T., *Sociology*, N.Y., 1989, p. 82). Devant une telle diversité, les chercheurs en sciences humaines concluent à l'évidence qu'il n'y a pas de modèle culturel universel en ce qui concerne les normes et les règles sexuelles avant le mariage.

L'anthropologue français Lucien Levy-Bruhl (1857-1903) a soutenu le relativisme culturel dans son célèbre ouvrage *La Morale et la Science des Moeurs*. Selon lui, les codes moraux ne sont que les moeurs et les coutumes d'une société érigées en système. Quatre cent ans plutôt, son compatriote, Michel de Montaigne (1533-1592), soutenait la thèse du relativisme culturel et concluait au scepticisme en matière de morale. L'ethnologue américain Ruth Benedict (1887-1948) défendit la même thèse dans son étude comparative qu'elle consacra aux Indiens du sud-ouest des États-Unis. La morale, selon elle, diffère d'une société à l'autre; ce n'est qu'un terme commode désignant l'ensemble des habitudes sociales reconnues. On pourrait citer en outre les noms de Franz Boas (1858-1942) et de Margaret Mead (1901-1978), dont les études portant sur les Esquimaux du Nord de l'Amérique, sur les sociétés des îles de Samoa, de la Nouvelle-Guinée, etc., permirent d'amasser quantité de faits étayant le relativisme culturel.

Le relativisme culturel se présente donc une réalité factuelle établie par les sciences humaines, en particulier par la sociologie, l'anthropologie et de l'ethnologie. Tout étudiant en sciences humaines en a attendu parler. Pour lui, c'est une chose qui va de soi. D'ailleurs, son appartenance à une société pluraliste et multiculturelle confirme chaque à jour la validité du relativisme culturel. Pour la sociologie, c'est devenu presque un "dogme".

Toutefois, d'autres études contestent ce "dogme". Clide Kluckhohn (1905), en particulier, a fait valoir que s'il y a diversité au niveau des *normes* ou des *règles* morales, il est loin d'être clair qu'il y ait diversité au niveau des *principes* moraux. "Il ne faut pas voler" est une règle morale. "Agit toujours de telle façon que le plus de gens possibles du groupe survivent et prospèrent" est un principe moral qui, selon Kluckhohn, semble universel, même pour un groupe ou une société qui n'adopte pas la règle morale sanctionnant le vol. Il est également établi que le tabou de l'inceste est universel; que toutes les cultures ont un code moral et des lois protégeant la propriété des biens; qu'aucune ne tolère le mensonge, le vol et le meurtre tout azimut.

Malgré les faits qui la supportent, la thèse du relativisme culturel est loin d'être prouvée. Il importe toutefois de noter que, même s'il advenait que le relativisme culturel soit vrai, il ne s'ensuivrait pas

que le relativisme moral le soit également. La vérité du premier n'implique pas la vérité de l'autre. En d'autres mots, on ne peut pas justifier le relativisme moral sur la base du relativisme culturel.

## 2. Le relativisme *moral*

Le relativisme *moral* (désormais nous parlerons du relativisme tout court) énonce que ce qui est bien ou correct pour un individu ou une société n'est pas bien ou correct pour un autre individu ou une autre société. Le relativisme énonce donc une thèse *morale* ou normative quant à ce qui est bien ou mal. Le relativisme *culturel* énonce, lui, une thèse *factuelle*, et on ne peut fonder une thèse *morale* ou normative sur une thèse *factuelle*. Pourquoi donc ? Parce qu'on ne peut fonder ce qui est bien ou correct sur le simple fait que bon nombre de gens ou de sociétés font (ou ne font pas).

L'appel à la majorité n'est pas un argument valable, c'est même un sophisme!

En d'autres termes, bien qu'une vaste majorité de sociétés interdisent les relations sexuelles entre les parents et les enfants, ce *fait en lui-même* ne constitue pas une raison suffisante pour blâmer et récrier comme immorale toute pratique incestueuse. Et ce n'est pas parce qu'une vaste majorité de sociétés ont des coutumes et de mœurs différentes que c'est une bonne raison pour dire que voler, mentir ou tuer sont des actions morales sans fondement véritables. C'est donc sur un autre plan que ces conduites peuvent être réprouvées.

## 3. Une argumentation contre le relativisme

Si le relativisme culturel ne permet pas de fonder le relativisme, existent-ils de bonnes raisons d'y croire? Le relativisme représente une attitude positive de tolérance à l'égard des opinions souvent divergentes des autres. Combien de fois entend-t-on dire : "Tu as tes raisons de penser comme tu le fais; et j'ai les miennes de penser comme je pense. Chacun a droit de penser ce qu'il pense et personne n'a le droit de dicter aux autres ce qu'il faut penser et faire !" Il est évident, cependant, que l'idée que nous devrions être *tolérants* est elle-même un jugement moral qui ne peut servir à justifier le relativisme. Il serait incohérent de vouloir chercher à le justifier sur la base d'une règle morale qui serait elle-même soustraite aux exigences relativistes ! En effet, un relativiste total devrait accepter aussi bien l'intolérance que la tolérance !

Plusieurs arguments ont été avancés en faveur du relativisme: aucun d'eux n'est vraiment convaincant. En réalité, le relativisme repose sur le *subjectivisme*; mais celui-ci ne présente de graves difficultés. Pire encore, des objections sérieuses, certaines dévastatrices, ont été formulées contre le relativisme. Voici notre propre argumentation contre le relativisme:

- (1) Celui qui épouse le relativisme s'engage au conformisme social ou légal.
- (2) Le conformisme social ou légal n'est pas acceptable.
- (3) De plus, le conformisme social ou légal rend impossible le progrès en matière de morale.

(C) Par conséquent, le relativisme n'est pas valable.

Examinons chacune de ces prémisses à tour de rôle.

Prémisse (1).

### **Celui qui épouse le relativisme s'engage au conformisme social ou légal.**

Le relativisme soutient que le seul fondement de ce qui est bien ou correct réside dans ce que le groupe ou la société auquel on appartient autorise et sanctionne. Dans toute société, il y a des règles qui assurent le bon fonctionnement de la société dans son ensemble et ces règles sont les lois qui règlementent formellement beaucoup de nos comportements. Est-il bien ou mal de voler ? Il est mal de voler, déclare le relativiste, car, dans *notre* société, il y a des lois qui punissent le vol. Ce qui est moral (bien ou mal), selon le partisan du relativisme, c'est ce qui est conforme à la loi, c'est-à-dire ce qui est légal. Le relativiste épouse donc une forme de conformisme social ou légal. S'il fait le bien, c'est parce que la loi l'exige, et non parce qu'il s'y sent moralement tenu. Il évite par exemple de conduire en état d'ébriété, non parce qu'il trouve préférable, souhaitable, estimable, louable, d'éviter de mettre en danger la vie des autres, mais principalement par crainte des pénalités qui pourraient en résulter s'il se faisait prendre. Pour le relativiste, agir moralement, c'est donc agir en conformité avec la légalité et la normalité. Pour lui, est moral ce qui est socialement acceptable et légal. Il ne peut en être autrement puisque pour le relativisme, la

"morale" ce n'est rien d'autre que l'ensemble des règles auxquelles la plupart des gens de sa société soumettent généralement dans un milieu donné, à une époque donnée. Quelqu'un agit bien s'il fait comme tout le monde, suivant le " code moral " en vigueur.

Prémisse (2).

**Le conformisme social ou légal n'est pas acceptable.**

Est-ce que le conformisme social ou légal est acceptable ? Non. D'une part, parce qu'il y a de mauvaises lois qui interdisent ce qui n'est pas mal. Une loi qui exige que l'on dénonce toute personne qui parle contre le gouvernement par exemple. Personne ne voudrait s'y conformer, sachant que les personnes dénoncées seront emprisonnées, torturées et probablement tuées. Même si c'est une loi, nous *devrions* lui désobéir. D'autre part, il y a de mauvaises lois qui prescrivent quelque chose de mauvais: une loi exigeant la ségrégation raciale dans les hôtels et les restaurants par exemple. Le conformisme légal n'est donc pas acceptable.

Prémisse (3).

**De plus, le conformisme social ou légal rend impossible le progrès en matière de morale.**

Il n'y a pas de place pour les anticonformistes et les réformateurs dans le genre de société conformiste auquel nous engage le relativiste. En effet, dans une société relativiste, tout le monde est conformiste. Par ailleurs, les lois seraient édictées à l'unanimité, puisque la contestation ou la critique individuelle n'a aucun sens. Il n'y a pas non plus de progrès moral possible. L'histoire de l'humanité regorge d'exemples de réformateurs et d'anticonformistes dont le point de vue, isolé au départ, a gagné ensuite de plus en plus d'adhérents. Si la société avait été relativiste, jamais nous aurions vu ces grands réformateurs, tels Socrate, Jésus, Luther, Rousseau, Marx, Martin Luther King, Gandhi, Mao Tsé-Toung, et j'en passe, sortir de la masse afin de lutter contre l'esclavage et l'oppression des démunis, et faire progresser la reconnaissance des droits de l'homme, des Noirs, des femmes et des animaux. Ces réformateurs ont critiqué certaines lois, habitudes, coutumes ou moeurs des sociétés dans lesquelles ils vivaient. Ils les ont critiqués parce qu'ils les jugeaient moralement inadmissibles. Ils ont fait appel à des idées définissant le bien et le mal, par opposition à ce que pensaient la plupart des gens à leur époque. Il n'est pas facile de dire ce qu'est le bien et le mal, mais c'est une idée que la plupart d'entre nous comprennent, à moins d'être des conformistes obéissant servilement aux règles sociales, comme nous y invite le relativisme.

Conclusion (C).

**Par conséquent, le relativisme n'est pas valable.**

Lorsqu'on développe la conception de la société à laquelle nous engage le relativisme, on peut conclure que le relativisme n'est certainement pas une position philosophique valable.

© CVM, 1997

**Références**

Claire DENIS, David DESCENT, Jacques FOURNIER, Gille MILLETTE, *Individu et société*. Montréal, McGraw-Hill, 1991.

John HOSPERS, *Human Conduct. Problems of Ethics*. New York, 1982, 2e édition, chapitre 1.

Kai NIELSEN, *Reason and Practice. A Modern Introduction to Philosophy*. New York, Harper & Row, 1971, chapitre 23.

Peter SINGER, éd., *A Companion to Ethics*, Londres, Blackwell, Blackwell Companions to Philosophy, 1993, pages 38-39.

<http://www.cvm.qc.ca/encephi/CONTENU/ARTICLES/contrel.htm>



# LES ENFANTS SOLDATS

## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

### Objectif

A partir de témoignages d'enfants soldats en RDC et de la situation de guerre qui sévit au Kivu, identifier :

- les acteurs en présence, les intérêts politiques et économiques d'une situation de guerre ;
- les droits fondamentaux dont ces enfants sont privés ;
- les conventions internationales qui permettent de poursuivre les auteurs des enrôlements ;
- le travail des ONG, qui sur le terrain, aident à la réinsertion des enfants dans leur communauté.

### Résultat attendu

Au travers de l'étude approfondie d'un cas particulier, l'utilisation d'enfants soldats dans un pays en guerre, inciter les jeunes à agir contre des situations d'injustices.

Initier les élèves aux droits de l'enfant et à l'existence de conventions les protégeant.

### Techniques pédagogiques

Travail de groupe.

### Production finale :

Réalisation d'une campagne de sensibilisation.

### Moyens matériels/Ressources documentaires

Lecteur dvd et moyen de projection.

DVD « Citoyens du monde », chapitre réalisé en République démocratique du Congo.

Textes internationaux relatifs aux droits de l'Homme (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention internationale des droits de l'enfant,...) - annexes 1 et 2.

Articles de journaux - annexes 3 à 6.

Photos - annexes 7 et 8.

Temps estimé : 3 activités (1h40 ; 1h40 ; temps variable pour la 3<sup>e</sup> activité).

### Résumé de l'activité

La conscription d'enfants dans les armées régulières et les troupes rebelles est une réalité de nombreux pays pauvres en situation de guerre. Ces enfants, privés de leur enfance, sont confrontés à une violence et à des actes de barbarie tels que leur retour au sein de leur communauté est problématique.

Les deux premières séquences sont consacrées à mener des recherches pour comprendre les enjeux de l'enrôlement d'enfants dans des troupes combattantes. S'intéresser aux conventions internationales qui permettent de traduire devant un tribunal international les responsables, qui, dans des pays où la justice a du mal à faire entendre sa voix, bénéficient d'une impunité révoltante.

Les enfants soldats ne constituent pas un phénomène nouveau : la troisième partie invite à une mise en perspective historique.

Agir ici pour sauver des enfants là-bas n'est pas un acte absurde : créer, s'exprimer, élever la voix, c'est faire entendre sa révolte par rapport à une situation de non-droit, c'est construire l'opinion, ôter l'indifférence et exercer une pression pour protéger ces enfants. La dernière partie n'est pas facultative.

## Activité n°1 - Reportage à Bukavu (association : BVES)

---

### Objectif

Prendre conscience de la réalité vécue par les enfants soldats en RDC et du travail de réintégration accompli par une ONG locale, le BVES (Bureau pour le Volontariat au service de l'Enfance et de la Santé).

### Résultat attendu

Interpellation et sensibilisation.  
Fiche synthèse et bref exposé.

### Techniques pédagogiques

Travail en groupe et mise en commun.

### Moyens matériels/ressources documentaires

DVD « Citoyens du monde », chapitre réalisé à Bukavu en République démocratique du Congo auprès de l'ONG congolaise BVES.

Convention internationale des droits de l'enfant (annexe 1).

Temps estimé : 2X50 minutes.

## Introduction

300 000 enfants dans le monde sont engagés dans les conflits actuels, 30 000 dans les groupes armés en République démocratique du Congo avant la mise en œuvre du programme de Démobilisation, Désarmement et Réintégration (DDR) des enfants soldats.

Ces jeunes, soustraits à leur enfance, sont utilisés dans les forces armées gouvernementales et dans les groupes rebelles. En RDC, les kabogo, « les petits » en swahili, sont prisés pour leur habilité, leur témérité, leur agilité et leur docilité. Entraînés de façon sommaire, brutalisés, violés, ils sont poussés à accomplir des actes extrêmes y compris envers leurs proches. Mis en première ligne, ils sont aussi souvent les premières victimes de conflits qui les dépassent.

Le programme DDR mis en place fin 2003 a permis de retirer un certain nombre d'enfants des mouvements rebelles et de l'armée régulière.

Cependant ce programme connaît des difficultés. Une fois démobilisés, la réinsertion de ces enfants pose de nombreux problèmes dans un pays où les structures familiales ont été détruites et où la pauvreté est endémique. De plus bon nombre d'enfants démobilisés sont réintégrés peu après dans les différentes troupes armées.

L'ONG congolaise, BVES (Bureau pour le Volontariat au service de l'Enfance et de la Santé), aide les enfants à réintégrer progressivement leur famille et la société.

Pour plus d'informations sur les activités de cette ONG : <http://www.societecivile.cd/node/758>

## Préparation

Avant de visionner le reportage, demander aux élèves :

- de définir ce qu'est un enfant soldat;
- de donner les motivations que peut avoir un groupe armé d'enrôler des enfants dans ses troupes;
- de donner les raisons pour lesquelles un enfant se retrouve dans un groupe armé.

Les réponses des élèves seront nuancées ou corrigées au fil des recherches effectuées dans les deux activités.

Partager la classe en 4 de façon à rendre chaque groupe attentif à un aspect abordé dans le reportage.

## Vision du reportage et mise en commun

Visionner le chapitre relatif à la République démocratique du Congo du film « Citoyens du monde » d'Yvon Lammens (+/- 30'). Chaque groupe privilégiera l'une des thématiques suivantes de façon à présenter à la classe une synthèse à la suite de la vision du reportage :

- **Groupe 1 : le vécu d'un enfant soldat/des rues**

Prendre note du contenu de l'interview des jeunes congolais dans le reportage. Qui sont-ils ? Quel est leur témoignage ? Qu'ont-ils vécu ? Quelle est leur situation actuelle ? (en l'absence de nom, vous pouvez les identifier en les nommant témoin 1, 2, 3...)

- **Groupe 2 : le travail de réintégration**

Prendre note du travail du BVES : de quoi s'agit-il ? Que font-ils ? De quelles structures disposent-ils pour effectuer leur travail ? Quelles sont les difficultés rencontrées ? Quels résultats concrets obtiennent-ils ?

- **Groupe 3 : le contexte sociopolitique**

Être attentifs aux lieux du tournage et au contexte historique/politique : où ont lieu les différentes séquences du film ? Quel contexte politique donne-t-on pour expliquer la situation ? Qui précise ce contexte ? Décrivez sommairement chacun des lieux.

- **Groupe 4 : le contexte juridique**

Dans le reportage, il est fait mention à l'une ou l'autre reprise des droits humains. Quelles structures permettent aux enfants et aux jeunes de connaître leurs droits et de les défendre ? Quelles sont les violations des droits de l'enfant que l'on peut relever à travers le reportage ?

Mise en commun : chaque groupe est invité à structurer ses notes et à proposer un résumé de 5'

## Matériel

### Pour le groupe 4 :

Donner selon le niveau du groupe :

- les droits des enfants illustrés sur le site d'Unicef France :  
<http://www.unicef.fr/userfiles/FETITSA-5.pdf> ;
- le texte de la convention sous sa forme originale (<http://www.droitsenfant.com/cide.htm>) ou simplifiée ([http://www.droitsenfant.com/cide\\_enfant.htm](http://www.droitsenfant.com/cide_enfant.htm)).

## Activité n°2 - Enfants soldats, victimes de guerres qui ne nous concernent pas ?

### Objectif

Suite à la synthèse effectuée lors de l'activité 1 et à l'aide d'articles de presse, identifier :

- les acteurs en présence, les intérêts politiques et économiques d'une situation de guerre ;
- les droits fondamentaux dont ces enfants sont privés ;
- les conventions internationales qui permettent de poursuivre les auteurs des enrôlements ;
- le travail des ONG, qui sur le terrain, aident à la réinsertion des enfants dans leur communauté.

### Résultat attendu

Panneau illustré et exposé.

### Techniques pédagogiques

Recherches documentaires (accès à internet souhaitable), conception d'un panneau illustré, présentation orale.

### Moyens matériels/ressources documentaires

Papier, crayons, grands panneaux, marqueurs, revues illustrées...

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (annexe 2).

Articles de presse ou rédigés par des ONG (annexes 3 à 6).

Temps estimé : 2X50 minutes.

## Préparation

Si la classe n'a pas la possibilité d'accéder à internet pendant les heures de cours, soit demander aux élèves de faire des recherches à domicile, soit leur remettre les documents joints en annexe. Prévoir si possible des revues, des affiches (par exemple d'Amnesty), une carte de RDC... que les élèves peuvent découper pour illustrer leur panneau.

## Réalisation

Les mêmes groupes :

1/ Poursuivent leurs recherches au départ de ce qu'ils ont identifié dans le documentaire et à l'aide des documents mis à disposition dans les annexes 3 à 6.

**Groupe 1** : Qui sont les enfants soldats ? Les enfants des rues ? Les enfants « sorciers » ? Qu'en est-il des filles enrôlées dans ces armées ? Que sont-ils amenés à vivre et à faire ? Dans quels pays les trouve-t-on ? Depuis quand ce phénomène existe-t-il avec cette ampleur ? Quelles sont les causes principales de ce fait ?

**Groupe 2** : Le BVES se charge de la réinsertion des enfants soldats et des enfants des rues. Y a-t-il une volonté nationale de mettre fin à ce crime de guerre ? Quels programmes sont mis en place ? Quels écueils rencontrent-ils ?

**Groupe 3** : Quels groupes armés sont présents au Sud-Kivu ? Quelles sont leurs motivations ? De quand datent ces conflits ? Quel est le nombre de victimes ? Quels intérêts économiques sont en jeu ?

**Groupe 4** : Quelles conventions interdisent l'utilisation des enfants en tant que soldats ? Quelles poursuites sont possibles (Voir le procès en cours de Thomas Lubanga Dyilo à La Haye) ? Quelle importance revêtent ces conventions ? En quoi sont-elles indispensables pour combattre l'enrôlement d'enfants dans les troupes armées ?

2/ Réalisent des panneaux illustrés.

**Consignes** : les panneaux ne doivent pas remplacer l'exposé. Il s'agit de créer un support visuel attractif, capable d'attirer l'attention et de susciter l'intérêt. Donner la consigne d'éviter un texte suivi, mais par des images, des dessins et des schémas, de créer un support à l'exposé.

3/ Commentent à l'ensemble de la classe le résultat de leurs recherches. En fonction des objectifs poursuivis, le professeur fixe les critères pour la réalisation de l'exposé (ex. : durée, structure, présentation,...).

#### Pour aller plus loin

- **Les enfants sorciers** mentionnés dans le reportage.  
Il s'agit d'un phénomène récent apparu en même temps que la prolifération de sectes religieuses. Un enfant est accusé de tous les maux survenus à sa famille (décès d'un proche, perte d'un travail, maladie, extrême pauvreté...). Il est alors exclu de son clan et de sa famille, soumis à la torture sous prétexte de désenvoûtement... Il se retrouve le plus souvent dans la rue.
- Procès en cours de **Thomas Lubanga Dyilo**, qui aurait été le fondateur et le président de l'Union des patriotes congolais (UPC) et le fondateur et commandant en chef des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC, la branche militaire de l'UPC). Il est accusé par la Cour pénale internationale (CPI) sur la base de sa responsabilité pénale en qualité de coauteur pour les crimes de guerre consistant à procéder à la conscription et à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans, ainsi qu'à les faire participer activement à des hostilités. Les crimes allégués se seraient déroulés en Iturie dans le nord-est de la République démocratique du Congo (RDC), entre septembre 2002 et août 2003.  
<http://french.lubangatrial.org/> : le site suit le procès jour après jour. Un court métrage présente les échanges entre l'accusation et la défense dans la salle d'audience, et plus largement les points de vue des victimes (les enfants soldats) et des représentants légaux des victimes sur la procédure et les attentes des communautés de la République démocratique du Congo.

## Activité 3 - Les enfants soldats dans l'histoire

---

### Objectif

Mise en perspective historique de la problématique des enfants soldats : un phénomène ancien mais qui se pose en des termes nouveaux dans un conflit comme celui qui se déroule en RDC.

### Résultat attendu

Initiation aux techniques d'analyse de l'image.

### Techniques pédagogiques

Travail de groupe ou individuel.

Décrire, analyser, développer l'esprit critique.

### Moyens matériels/ Ressources pédagogiques

Photos en annexes 7 et 8.

Temps estimé : 50 minutes.

## Contexte

Depuis l'antiquité, l'histoire militaire fourmille d'exemples d'engagements volontaires, patriotiques, à titre individuel et d'implications forcées au niveau collectif.

Lors des deux guerres mondiales du siècle passé, la propagande a mis en avant cette présence d'enfants combattants, l'exaltant ou la condamnant dans l'autre camp.

Ce sont des guerres totales, et l'un des aspects de la totalisation est l'ampleur de la mobilisation qui dépasse de beaucoup le cadre militaire. Outre l'engagement des soldats et l'effort matériel demandé aux populations, c'est une mobilisation des esprits qui inclut directement garçons et filles.

Par ailleurs, la présence de jeunes dans les mouvements de résistance ou de partisans reste encore aujourd'hui assez méconnue.

La problématique des enfants soldats en RDC offre des caractéristiques spécifiques, notamment la contrainte et la violence utilisées pour recruter et maintenir de force ces jeunes recrues dans les bandes armées.

## Description de l'activité

Vous trouverez en annexes 7 et 8 une suite de photos et de références cinématographiques ou bibliographiques.

Nous vous proposons l'exercice suivant (individuellement ou en groupe) :

1. Faire une description objective de chaque photo.
2. Demander de situer l'image, d'abord avec une liste non numérotée, puis en donnant les coordonnées historiques.
3. Proposer une interprétation des sentiments exprimés par les personnages.
4. Exprimer ses sensations personnelles.
5. Faire une recherche d'autres documents, y compris sur d'autres époques.

## Activité 4 - Mobilisons-nous en faveur des droits des enfants !

### Objectif

Inciter à l'engagement citoyen.

### Résultat attendu

Réalisation d'une campagne de sensibilisation.

Participation à une action dans le cadre d'un événement (dans ce cas-ci le 12 février).

### Techniques pédagogiques

Travail de groupe.

### Moyens matériels

A définir selon la forme que va prendre le projet.

Temps estimé : à déterminer selon l'ampleur donnée au projet.

## Préparation

Le 12 février est la journée internationale contre l'enrôlement et l'utilisation des enfants dans les groupes et forces armés.

Cette date commémore l'entrée en vigueur le 12 février 2002 du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés. Il porte spécifiquement sur la problématique des enfants soldats et fixe l'âge minimum de participation aux conflits et de recrutement forcé à 18 ans.

Chaque année, la Coalition internationale contre l'utilisation des enfants soldats, dont la Coalition belge fait partie, commémore l'entrée en vigueur du protocole avec le **Red Hand Day**, la campagne des mains rouges, qui symbolisent le combat contre l'utilisation d'enfants soldats. Depuis 2002, d'importants instruments juridiques et politiques ont été développés, mais des dizaines de milliers d'enfants sont toujours impliqués dans les conflits armés. Il est donc fondamental de poursuivre la sensibilisation et la mobilisation sur cette thématique.

Via Plan Belgique, il est possible de se tenir informé des actions symboliques organisées par la Coalition belge contre l'utilisation des enfants soldats le 12 février de chaque année.

Régulièrement, Amnesty organise des actions en faveur d'enfants soldats.

## Campagne « Guerre aux enfants soldats »

Trop souvent nous nous réfugions derrière le « ça se passe loin » et « on ne peut rien y faire ». Et si on prenait en compte le problème de la production – y compris en Belgique – et la circulation intense d'armes légères. Une production et un commerce qui dépassent largement les besoins des forces armées régulières des Etats. Leur présence massive et leur maniement simple expliquent aussi la présence d'enfants dans les groupes armés.

Pourquoi alors ne pas exiger un meilleur contrôle des autorisations d'exportations d'armes ?

- Choisir une thématique par brainstorming autour de la question : « Pourquoi arme-t-on des enfants pour faire la guerre ? ». Noter les avis au tableau.
- Définir l'objectif : par exemple – réalisation d'un toutes-boîtes à faire distribuer par les élèves de l'école dans leur lieu d'habitation.
- Demander l'autorisation de la direction.
- Rédaction du texte, réalisation de dessins, recherche d'images. Attention, si de courtes citations sont permises, il y a souvent des droits d'auteurs sur les photos, même prises sur un site web.
- Mise en page / graphisme.
- Communiquer : le projet implique l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative (professeurs, élèves et même parents).
- Distribuer le toutes-boîtes.

Le document peut comporter un coupon-réponse permettant aux personnes intéressées de réagir ou renvoyer à une pétition sur un site comme AI.

Prévoir une évaluation de l'activité au niveau de la classe et de l'école.

Partagez le résultat sur notre blog : <http://citoyensdumonde-espaceclasse.blogspot.com>

#### Pour aller plus loin

Amnesty International Belgique Jeunes est en contact avec le BVES.

Vous pouvez contacter Murhaba Zinamegabe ([murhabazinamegabe@yahoo.fr](mailto:murhabazinamegabe@yahoo.fr)) qui a séjourné en Belgique et a préparé l'échange avec les jeunes de Pont-à-Celles en 2008. Amnesty International Jeunes est en contact avec lui.

D'autres activités sont proposées dans le Dazibao sur les enfants soldats :

<http://www.amnesty.be/jeunes/spip.php?article1817> et pour le Dazibao :

[http://www.amnesty.be/jeunes/IMG/pdf/Dazibao\\_enfants\\_soldats\\_RDC\\_verso.pdf](http://www.amnesty.be/jeunes/IMG/pdf/Dazibao_enfants_soldats_RDC_verso.pdf)

## Annexe 1

### Résumé de la Convention des droits de l'enfant

- Tout enfant a un droit inhérent à la vie, et les États assurent au maximum la survie et le développement de l'enfant.
- Tout enfant a droit à un nom et à une nationalité dès sa naissance.
- Lorsque les tribunaux, les institutions de protection sociale ou les autorités administratives prennent des décisions qui concernent les enfants, la considération primordiale doit toujours être l'intérêt supérieur de l'enfant, l'opinion de l'enfant doit être dûment prise en considération.
- Les États s'engagent à garantir à chaque enfant la jouissance de ses pleins droits sans discrimination ni distinction d'aucune sorte. En particulier, les filles doivent jouir des mêmes droits que les garçons.
- Les États prévoient pour les enfants qui sont sans famille une protection de remplacement convenable. La procédure d'adoption doit être soigneusement réglementée et les États s'efforcent de conclure des accords internationaux pour assurer des garanties et la légalité de la procédure lorsque les parents adoptifs ont l'intention d'emmener l'enfant à l'étranger.
- Les enfants handicapés ont droit à un traitement, une éducation et des soins spéciaux.
- Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf en vertu d'une décision prise par les autorités compétentes dans l'intérêt des enfants.
- Les États doivent faciliter la réunification des familles en autorisant l'entrée ou la sortie de leur territoire.
- La responsabilité d'élever l'enfant incombe d'abord aux parents, mais les États leur accordent l'aide appropriée et assurent la mise en place d'institutions qui veillent au bien-être des enfants.
- Les États, la collectivité et les parents protègent les enfants contre les brutalités physiques ou mentales, la négligence ou l'abandon y compris contre la violence et l'exploitation sexuelle.
- Les États protègent les enfants contre l'usage illicite des drogues et contre l'utilisation des enfants pour la production ou le trafic de drogues.
- Les États doivent faire largement connaître les droits énoncés dans la Convention, aux adultes comme aux enfants.
- Les enfants appartenant à des populations minoritaires ou autochtones pourront avoir leur propre vie culturelle, pratiquer leur religion et employer leur langue librement.
- Tout doit être mis en oeuvre pour empêcher l'enlèvement et la traite des enfants.
- L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible. Les États assurent l'accès aux soins médicaux à tous les enfants, en mettant l'accent sur la prévention, l'éducation sanitaire et la réduction de la mortalité infantile.
- L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire, la discipline scolaire doit respecter la dignité de l'enfant.
- L'éducation a pour but de préparer l'enfant à la vie dans un esprit de compréhension, de paix et de tolérance.
- Les enfants doivent avoir du temps pour le repos et le jeu ainsi que l'accès aux activités culturelles et artistiques dans des conditions d'égalité.
- Les États protègent l'enfant contre l'exploitation économique et tout travail susceptible de compromettre l'éducation ou de nuire à leur santé ou leur bien-être.
- Aucun enfant de moins de 15 ans ne peut participer à des hostilités, les enfants touchés par un conflit armé doivent bénéficier d'une protection spéciale.
- Les enfants victimes de mauvais traitements, de négligence ou ayant été mis en détention doivent bénéficier d'un traitement ou d'une formation appropriée en vue de leur guérison et de leur réadaptation.
- Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans.
- Les enfants impliqués dans des infractions à la loi pénale ont droit à un traitement qui contribue à développer leur sens de la dignité et de la valeur personnelle et vise à faciliter leur réinsertion sociale.
- Les enfants en détention doivent être séparés des adultes, ils ne doivent subir ni tortures ni traitements cruels ou dégradants.

[http://www.droitsenfant.com/cide\\_resume.htm](http://www.droitsenfant.com/cide_resume.htm)

La Convention des droits de l'enfant illustrée

NB : Les illustrations sont agrandissables. D'autres sont disponibles sur le même site.

[http://www.droitsenfant.globaleducation.ch/galerie\\_illustrations](http://www.droitsenfant.globaleducation.ch/galerie_illustrations)

Illustration de Pierre-Abraham Rochat 2009 - [www.pierre-abraham.ch](http://www.pierre-abraham.ch)





## Annexe 2

---

NB. : La Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989 a été le premier texte à bannir le recours aux enfants soldats. A travers son article 38, elle interdit l'enrôlement des jeunes de moins de 15 ans. Mais cette convention, s'adressant aux Etats, laisse la faculté aux groupes armés d'utiliser les enfants. De plus, la limite fixée à 15 ans laisse un grand vide pour les enfants de 15 à 18 ans. C'est pourquoi un protocole fut adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 2000, qui élève l'âge minimal de participation aux conflits de 15 à 18 ans.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ONU - 25 mai 2000  
résolution A/RES/54/263 (*Texte intégral*)

### **Les États Parties au présent Protocole,**

**Encouragés** par l'appui considérable recueilli par la Convention relative aux droits de l'enfant, qui dénote une volonté générale de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant,

**Réaffirmant** que les droits des enfants doivent être spécialement protégés et lançant un appel pour que la situation des enfants, sans distinction, soit sans cesse améliorée et qu'ils puissent s'épanouir et être éduqués dans des conditions de paix et de sécurité,

**Troublés** par les effets préjudiciables et étendus des conflits armés sur les enfants et leurs répercussions à long terme sur le maintien d'une paix, d'une sécurité et d'un développement durables,

**Condamnant** le fait que des enfants soient pris pour cible dans des situations de conflit armé ainsi que les attaques directes de lieux protégés par le droit international, notamment des endroits où se trouvent généralement de nombreux enfants, comme les écoles et les hôpitaux,

**Prenant acte** de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui inclut en particulier parmi les crimes de guerre, dans les conflits armés tant internationaux que non internationaux, le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou de les faire participer activement à des hostilités,

**Considérant** par conséquent que, pour renforcer davantage les droits reconnus dans la Convention relative aux droits de l'enfant, il importe d'accroître la protection des enfants contre toute implication dans les conflits armés,

**Notant** que l'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant spécifie que, au sens de la Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable,

**Convaincus** que l'adoption d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention qui relèverait l'âge minimum de l'enrôlement éventuel dans les forces armées et de la participation aux hostilités contribuera effectivement à la mise en œuvre du principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer dans toutes les décisions le concernant,

**Notant** que la vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge tenue en décembre 1995 a recommandé, notamment, que les parties à un conflit prennent toutes les mesures possibles pour éviter que des enfants de moins de 18 ans ne prennent part aux hostilités,

**Se félicitant** de l'adoption par consensus, en juin 1999, de la Convention no 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, qui interdit l'enrôlement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés,

**Condamnant** avec une profonde inquiétude l'enrôlement, l'entraînement et l'utilisation – en deçà et au-delà des frontières nationales – d'enfants dans les hostilités par des groupes armés distincts des forces armées d'un État, et reconnaissant la responsabilité des personnes qui recrutent, forment et utilisent des enfants à cet égard,

**Rappelant** l'obligation pour toute partie à un conflit armé de se conformer aux dispositions du droit international humanitaire,

**Soulignant** que le présent Protocole est sans préjudice des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment à l'Article 51, et des normes pertinentes du droit humanitaire,

**Tenant compte** du fait que des conditions de paix et de sécurité fondées sur le respect intégral des buts et principes énoncés dans la Charte et le respect des instruments relatifs aux droits de l'homme applicables sont essentiels à la pleine protection des enfants, en particulier pendant les conflits armés et sous une occupation étrangère,

**Conscients** des besoins particuliers des enfants qui, en raison de leur situation économique et sociale ou de leur sexe, sont particulièrement vulnérables à l'enrôlement ou à l'utilisation dans des hostilités en violation du présent Protocole,

**Conscients** également de la nécessité de prendre en considération les causes économiques, sociales et politiques profondes de la participation des enfants aux conflits armés,

**Convaincus** de la nécessité de renforcer la coopération internationale pour assurer la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants qui sont victimes de conflits armés,

**Encourageant** la participation des communautés et, en particulier, des enfants et des enfants victimes, à la diffusion de l'information et aux programmes d'éducation concernant l'application du présent Protocole,

***Sont convenus de ce qui suit:***

#### **Article premier**

Les États Parties prennent toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités.

#### **Article 2**

Les États Parties veillent à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées.

#### **Article 3**

1. Les États Parties relèvent l'âge minimum de l'engagement volontaire dans leurs forces armées nationales par rapport à celui qui est fixé au paragraphe 3 de l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en tenant compte des principes inscrits dans cet article et en reconnaissant qu'en vertu de la Convention les personnes âgées de moins de 18 ans ont droit à une protection spéciale.

2. Chaque État Partie dépose, lors de la ratification du présent Protocole ou de l'adhésion à cet instrument, une déclaration contraignante indiquant l'âge minimum à partir duquel il autorise l'engagement volontaire dans ses forces armées nationales et décrivant les garanties qu'il a prévues pour veiller à ce que cet engagement ne soit pas contracté de force ou sous la contrainte.

3. Les États Parties qui autorisent l'engagement volontaire dans leurs forces armées nationales avant l'âge de 18 ans mettent en place des garanties assurant, au minimum, que :

- a) Cet engagement soit effectivement volontaire;
- b) Cet engagement ait lieu avec le consentement, en connaissance de cause, des parents ou gardiens légaux de l'intéressé;
- c) Les personnes engagées soient pleinement informées des devoirs qui s'attachent au service militaire national;

d) Ces personnes fournissent une preuve fiable de leur âge avant d'être admises au service militaire.

4. Tout État Partie peut, à tout moment, renforcer sa déclaration par voie de notification à cet effet adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en informe tous les autres États Parties. Cette notification prend effet à la date à laquelle elle est reçue par le Secrétaire général.

5. L'obligation de relever l'âge minimum de l'engagement volontaire visée au paragraphe 1 du présent article ne s'applique pas aux établissements scolaires placés sous l'administration ou le contrôle des forces armées des États Parties, conformément aux articles 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

#### **Article 4**

1. Les groupes armés qui sont distincts des forces armées d'un État ne devraient en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans.

2. Les États Parties prennent toutes les mesures possibles pour empêcher l'enrôlement et l'utilisation de ces personnes, notamment les mesures d'ordre juridique voulues pour interdire et sanctionner pénalement ces pratiques.

3. L'application du présent article est sans effet sur le statut juridique de toute partie à un conflit armé.

#### **Article 5**

Aucune des dispositions du présent Protocole ne peut être interprétée comme empêchant l'application de dispositions de la législation d'un État Partie, d'instruments internationaux et du droit international humanitaire plus propices à la réalisation des droits de l'enfant.

#### **Article 6**

1. Chaque État Partie prend toutes les mesures – d'ordre juridique, administratif et autre – voulues pour assurer l'application et le respect effectifs des dispositions du présent Protocole dans les limites de sa compétence.

2. Les États Parties s'engagent à faire largement connaître les principes et dispositions du présent Protocole, aux adultes comme aux enfants, à l'aide de moyens appropriés.

3. Les États Parties prennent toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les personnes relevant de leur compétence qui sont enrôlées ou utilisées dans des hostilités en violation du présent Protocole soient démobilisées ou de quelque autre manière libérées des obligations militaires. Si nécessaire, les États Parties accordent à ces personnes toute l'assistance appropriée en vue de leur réadaptation physique et psychologique et de leur réinsertion sociale.

#### **Article 7**

1. Les États Parties coopèrent à l'application du présent Protocole, notamment pour la prévention de toute activité contraire à ce dernier et pour la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes qui sont victimes d'actes contraires au présent Protocole, y compris par une coopération technique et une assistance financière. Cette assistance et cette coopération se feront en consultation avec les États Parties concernés et les organisations internationales compétentes.

2. Les États Parties qui sont en mesure de le faire fournissent cette assistance par l'entremise des programmes multilatéraux, bilatéraux ou autres déjà en place ou, le cas échéant, dans le cadre d'un fonds de contributions volontaires constitué conformément aux règles établies par l'Assemblée générale.

#### **Article 8**

1. Chaque État Partie présente, dans les deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Protocole à son égard, un rapport au Comité des droits de l'enfant contenant des renseignements détaillés sur les mesures qu'il a prises pour donner effet aux dispositions du Protocole, notamment celles concernant la participation et l'enrôlement.

2. Après la présentation de son rapport détaillé, chaque État Partie inclut dans les rapports qu'il présente au Comité des droits de l'enfant, conformément à l'article 44 de la Convention, tout complément d'information concernant l'application du présent Protocole. Les autres États Parties au Protocole présentent un rapport tous les cinq ans.

3. Le Comité des droits de l'enfant peut demander aux États Parties un complément d'information

concernant l'application du présent Protocole.

#### **Article 9**

1. Le présent Protocole est ouvert à la signature de tout État qui est Partie à la Convention ou qui l'a signée.
2. Le présent Protocole est soumis à la ratification et est ouvert à l'adhésion de tout État. Les instruments de ratification ou d'adhésion sont déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et du Protocole, informe tous les États Parties à la Convention et tous les États qui ont signé la Convention du dépôt de chaque déclaration en vertu de l'article 3.

#### **Article 10**

1. Le présent Protocole entrera en vigueur trois mois après la date de dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion.
2. Pour chacun des États qui ratifieront le présent Protocole ou qui y adhéreront après son entrée en vigueur, le Protocole entrera en vigueur un mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion.

#### **Article 11**

1. Tout État Partie peut, à tout moment, dénoncer le présent Protocole par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en informera les autres États Parties à la Convention et tous les États qui ont signé la Convention. La dénonciation prendra effet un an après la date à laquelle le Secrétaire général en aura reçu notification. Toutefois, si, à l'expiration de ce délai d'un an, l'État Partie auteur de la dénonciation est engagé dans un conflit armé, celle-ci ne prendra pas effet avant la fin du conflit.
2. Cette dénonciation ne saurait dégager l'État Partie de ses obligations en vertu du présent Protocole à raison de tout acte accompli avant la date à laquelle la dénonciation prend effet, pas plus qu'elle ne compromet en quelque manière que ce soit la poursuite de l'examen de toute question dont le Comité des droits de l'enfant serait saisi avant la date de prise d'effet de la dénonciation.

#### **Article 12**

1. Tout État Partie peut proposer un amendement et en déposer le texte auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Celui-ci communique alors la proposition d'amendement aux États Parties, en leur demandant de lui faire savoir s'ils sont favorables à la convocation d'une conférence des États Parties en vue de l'examen de la proposition et de sa mise aux voix. Si, dans les quatre mois qui suivent la date de cette communication, un tiers au moins des États Parties se prononcent en faveur de la convocation d'une telle conférence, le Secrétaire général convoque la Conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tout amendement adopté par la majorité des États Parties présents et votants à la conférence est soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies pour approbation.
2. Tout amendement adopté conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article entre en vigueur lorsqu'il a été approuvé par l'Assemblée générale et accepté par une majorité des deux tiers des États Parties.
3. Lorsqu'un amendement entre en vigueur, il a force obligatoire pour les États Parties qui l'ont accepté, les autres États Parties demeurant liés par les dispositions du présent Protocole et par tous amendements antérieurs acceptés par eux.

#### **Article 13**

1. Le présent Protocole, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.
2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fera parvenir une copie certifiée conforme du présent Protocole à tous les États Parties à la Convention et à tous les États qui ont signé la Convention.

**États parties : 14 - signataires : 93**

**Ce protocole entrera en vigueur le 12 février 2002**

## Annexe 3. Documents pour le groupe 1

### 1. Conflits – Les enfants soldats, ces machines à tuer...

Dr TUMBA Tutu-De-Mukose - <http://www.laconscience.com>

L'expression « enfant soldat » désigne toute personne âgée de moins de dix-huit ans qui fait partie de toute force ou groupe armé, régulier ou irrégulier. Les enfants sont plus susceptibles de devenir des enfants soldats s'ils sont pauvres, séparés de leurs familles, déplacés de leurs foyers, s'ils vivent dans une zone de combat, ou s'ils ont un accès restreint ou inexistant à l'éducation.

**vendredi 13 février 2009**

**Q**UAND ils veulent et peuvent raconter, c'est l'horreur : N'épargnez aucun être vivant. Amputez, Tuez, Pillez. La main sur un tronc d'arbre, un coup de machette « j'étais chargé de serrer la corde pour arrêter l'hémorragie ». Les mains coupées sont aspergées d'un produit chimique pour éviter la décomposition. On les met dans un sac, « j'en ai compté 60 ». Une femme se débat, un « spécialiste de 10 ans » vient lui trancher le bras. « Moi, j'ai aidé à couper les deux jambes... On utilise les sécateurs pour couper les muscles et la hache pour briser les os ». On brûle les maisons, on tue. Combien ? Le narrateur, 15 ans, compte sur ses doigts. « Un peu plus de 30 personnes dans deux villages, c'est sûr. Après je ne sais plus ». Un autre enfant de 15 ans, capturé à 12 ans, timide et triste raconte les injections de drogue, l'entraînement, la milice ou il y a toujours des enfants plus petits de 7, 8 et 9 ans. On ne faisait pas de prisonniers. Jamais. On déshabille les survivants, on leur coupe une oreille ou le sexe. On les force à les manger avant de les tuer. As-tu mangé le foie de tes ennemis ? « Oui ». On nous entraîne aux fusils, à la mitrailleuse. « Je sais toujours démonter une kalachnikov, les yeux fermés ». Il mime l'opération, gestes sûrs sans erreur. Telles sont les atrocités exercées sur les populations civiles par les enfants soldats. Bien que scandaleuse, l'appellation d'enfants soldats est trop douce pour ces tueurs forcés qui n'ont pas eu d'enfance.

#### **Qui peut être considéré comme un enfant soldat**

L'expression « enfant soldat » désigne toute personne âgée de moins de dix-huit ans qui fait partie de toute force ou groupe armé, régulier ou irrégulier. Le terme « enfant soldat » ne s'applique donc pas uniquement à un enfant qui porte ou a porté les armes. Ceci inclut les participants, enfants ou adolescents, quelle que soit leur fonction. Les cuisiniers, les porteurs, les messagers, les filles recrutées à des fins sexuelles, et d'autres fonctions d'appui, sont pris en compte aussi bien que ceux considérés comme combattants. Ceux qui ont été enrôlés de force comme ceux qui se sont engagés volontairement sont inclus.

#### **Historique**

La participation des enfants et des adolescents à des combats ou leur socialisation par des institutions militaires ne datent pas d'aujourd'hui. Dans l'ancien Sparte, au VIII<sup>e</sup> siècle avant J.-C., l'éducation des enfants dans des unités d'entraînement débutait dès l'âge de sept ans. La 5<sup>e</sup> Croisade, précédée en 1212, par la croisade des Enfants, eut recours à des milliers de jeunes pèlerins allemands et français qui périrent d'épuisement sur la route de la Terre Sainte.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les fils de la noblesse prussienne destinés à une carrière militaire étaient sélectionnés dans des académies militaires entre l'âge de 12 et 18 ans et plusieurs recevaient leur baptême du feu durant cette période. Le célèbre théoricien militaire Karl von Clausewitz a reçu le sien à l'âge de treize ans.

Durant la Deuxième Guerre mondiale, plusieurs États ont eu recours à des enfants ou des adolescents pour pallier au manque de soldats adultes. Ainsi, en 1945, un nombre inconnu d'enfants japonais se sont battus à Okinawa contre les Américains et environ 5 000 membres de la Jeunesse hitlérienne ont participé à la bataille de Berlin contre l'Armée rouge.

Jusqu'à tout récemment, le rôle réel des enfants dans des combats était généralement limité par le poids et la complexité du

maniement des armes. Les enfants soldats étaient donc affectés à des tâches moins physiques, telles les services de courrier ou de cuisine, la surveillance de route, l'espionnage, la musique militaire... De plus, il existe peu d'exemples historiques témoignant de la participation des fillettes aux activités militaires. La fin du XXe siècle, avec son évolution technologique et la nature particulière de ces conflits, a donné un nouveau visage au phénomène des enfants soldats. Etant donné la durée de nombreux conflits, la confusion des cibles militaires et civiles et la prolifération des armes légères, l'implication d'enfants dans les conflits a augmenté dans les dernières décennies.

### **Combien sont-ils ?**

Malgré le manque de chiffres précis, on estime le nombre des enfants soldats à 300 000 au minimum à combattre un peu partout dans le monde.

Pourtant ces enfants de 10 à 15 ans sont déjà des soldats, poussés au crime par des adultes qui leur ont appris à tuer. Très souvent, on les a enrôlés de force. Il faut y ajouter dans certains pays, des centaines de milliers d'enfants très jeunes, de 10 ans, parfois moins, membres des armées gouvernementales ou des forces rebelles, non combattants mais mobilisables à tout moment. Les enfants font d'excellentes recrues parce que les adultes peuvent les dominer. Ils sont obéissants, dociles. Ils sont souvent inconscients face au danger, ils désertent rarement et ne se plaignent pas. En outre, ils coûtent moins cher : ils se nourrissent peu et se contentent de petites soldes.

### **Raisons de recrutement**

Les raisons qui font qu'un enfant se retrouve enrôlé dans une armée gouvernementale, ou des troupes rebelles, sont évidentes : dans de nombreux cas, ils sont enlevés et contraints par la force ; dans d'autres, ils rejoignent volontairement un groupe armé parce qu'ils sont sans défense, la guerre ayant provoqué l'éclatement des familles et détruit les écoles ; parfois ils veulent tout simplement se venger de ce qu'ils ont subi ou même se rendre utiles, victimes de la propagande des adultes.

Les forces armées de plus d'une trentaine de pays trouvent ainsi un grand intérêt à recruter des enfants, souvent dès l'âge de huit ans : en effet, ils passent facilement inaperçus lorsqu'il s'agit de collecter des

renseignements ; ils combattent avec le courage que prodigue l'inconscience, prenant la guerre pour un jeu ou désirant prouver leur valeur aux plus âgés ; ils sont aussi particulièrement obéissants et impressionnables. Quant aux fillettes, elles servent d'esclaves sexuelles pour « adoucir la tristesse des combattants »...

Souvent les enfants combattent sous l'influence de drogues fournies par les adultes. Certains enfants doivent prendre part aux tortures et aux meurtres des rebelles capturés. Les enfants sont plus susceptibles de devenir des enfants soldats s'ils sont pauvres, séparés de leurs familles, déplacés de leurs foyers, s'ils vivent dans une zone de combat, ou s'ils ont un accès restreint ou inexistant à l'éducation. Les orphelins et les réfugiés sont particulièrement vulnérables. En dépit des arguments selon lesquels les enfants soldats ont été volontaires, ils sont souvent contraints de rejoindre les groupes armés.

Les raisons de "l'engagement volontaire" peuvent être la participation de parents, les menaces, la corruption et les promesses fallacieuses de compensation. Les recherches ont toutes montré que les enfants soldats s'engageaient pour trouver une protection, ou pour se procurer de la nourriture, des vêtements, ou un abri. Ces raisons rendent impossible un libre choix de l'enfant.

L'implication des enfants dans un conflit armé représente la plus notable des atteintes aux droits de l'enfant. Elle a des répercussions importantes sur leur développement, particulièrement en ce qui a trait à leur identité, et peut les conduire à l'isolement social, à la violence et à des capacités éducatives et économiques réduites.

L'absence d'inscription systématique à l'état civil à la naissance aggrave le problème. Le développement de l'enfant est un processus dynamique où se développe la socialisation, les valeurs et traditions culturelles, le sexe et l'appartenance ethnique, et la participation à la vie de la communauté. Les enfants développent leur identité propre et leur processus de développement, principalement pendant l'adolescence.

### **L'impact de l'utilisation des enfants soldats**

Les enfants soldats perdent non seulement leur enfance et les chances d'être éduqués et de se développer normalement ; ils risquent aussi des blessures, des traumatismes psychologiques et la mort. Ils souffrent de

façon disproportionnée par rapport aux adultes des rigueurs de la vie militaire. La malnutrition, les infections respiratoires et de la peau, les blessures dues aux mines anti-personnelles sont courantes. Les enfants soldats sont aussi exposés aux risques d'abus de drogues et d'alcool, de maladies sexuellement transmissibles, notamment du Sida, et de grossesses non désirées. On commence seulement à comprendre l'impact psychologique de cette participation d'enfants à des conflits armés, en particulier

pour ceux qui ont été témoins ou qui ont commis des atrocités. Selon une fille de 14 ans enlevée par le Front uni révolutionnaire en Sierra Leone en janvier 1999, « *J'ai vu des gens avoir les mains coupées, une fillette de 10 ans violée et en mourir, et tant d'hommes et de femmes brûlés vivants... Tant de fois j'ai seulement pleuré dans mon cœur parce que je n'osais pas pleurer ouvertement.* »  
...

## 2. J'étais enfant soldat. Lucien Badjoko, 19 ans, raconte

Jeudi 21 avril 2005 – Par Olivia MARSAUD

**Lucien Badjoko s'est engagé à 12 ans dans les forces rebelles de Laurent-Désiré Kabila. Il a été enfant soldat pendant 5 ans en république démocratique du Congo. Aujourd'hui, avec l'aide de la journaliste française Katia Clarens, il raconte cette terrible expérience dans un livre, *J'étais enfant soldat*. Un livre rempli d'horreurs mais aussi d'espoir : Lucien a repris ces études. Il est actuellement en droit à Kinshasa.**

Lucien Badjoko aura 20 ans en octobre prochain. Crâne rasé de près, sourire enfantin et chemises impeccables, il ressemble à un étudiant en droit de Kinshasa de bonne famille. Lucien est effectivement de bonne famille et poursuit des études de droit. Mais Lucien n'a pas grandi comme n'importe quel enfant. Un jour d'octobre 1996, il a quitté la maison familiale de Bukavu et, en sortant de l'école, a rejoint le mouvement rebelle de Laurent-Désiré Kabila pour renverser Mobutu. A 12 ans, Lucien est devenu un enfant soldat, un *kadogo* (« trop petit » en swahili).

« Je voulais être un héros dans l'histoire de mon pays », indique-t-il dans le livre qu'il a co-écrit avec la journaliste française Katia Clarens, *J'étais enfant soldat*. Il justifie son geste par la haine des forces armées zaïroises et sa fascination pour les films d'action qui lui ont donné l'envie de manier les armes. « Quand a commencé la rébellion pour faire tomber le Léopard, j'ai voulu m'engager. Je suis parti volontairement pour libérer ma famille et mon pays de la dictature », explique-t-il aujourd'hui. C'est avec cette idée naïve en tête qu'il débarque au centre de formation de Kagera, au Rwanda, où s'entraînent les rebelles. Des

dizaines d'enfants, comme lui, y sont venus - de gré ou de force - apprendre à « jouer » à la guerre.

### Les bons petits soldats

Mais, au centre, comme plus tard sur le front, Lucien découvre bien vite que ce n'est pas un jeu et que les enfants sont traités comme des adultes. Mêmes entraînements, mêmes mauvais traitements, mêmes armes. Pour supporter tout cela, Lucien n'a pas le choix : « Au matin du 11e jour [au centre], je me suis réveillé décidé à devenir un soldat. Un bon soldat. Je serais militaire. Oui. C'est sans doute grâce à cette décision que je ne suis pas devenu fou », écrit-il. Lucien a vécu deux guerres, a vu ses camarades sauter sur des mines ou se faire faucher par les balles. Il a tué, mutilé, torturé et a lui-même été très gravement blessé à plusieurs reprises. « A la guerre, les enfants ne craignent rien et sont les plus résistants. Ils sont facilement manipulables, obéissent aux ordres, ne connaissent pas la valeur de la vie et n'ont aucune conscience de la mort », précise-t-il.

A la lecture du livre, on se rend compte que ce qui a sauvé Lucien, pendant toutes ces années d'horreur, c'est d'abord sa foi en Dieu, puis une volonté hors du commun. Une volonté qui le pousse à mettre sa famille aux oubliettes pour ne pas souffrir en se remémorant les bons souvenirs et à garder en tête son envie de retourner à l'école. Le 18 décembre 2001, 209 enfants sont démobilisés par Bureau national de démobilisation et de réinsertion pour les enfants soldats, le Bunader. Lucien en fait partie. Il a 17 ans depuis 2 mois. Après un passage par le centre de transit et

d'orientation de Kimwenza, il quitte la vie militaire en avril 2002. En juin, il décroche son bac. En octobre, il s'inscrit à l'université.

### **Boureau ou victime ?**

Aujourd'hui, il dissimule ses séquelles physiques et psychiques derrière un détachement douloureux et un discours construit et rationnel. Il insiste : « Je ne suis pas un cas particulier. Beaucoup d'enfants soldats sont récupérables, j'en connais au moins 6 qui sont à l'université avec moi, d'autres sont à l'école secondaire. Au début, je voulais faire un métier qui permette de sauver des vies et entamer des études de médecine. Finalement, j'ai décidé de devenir avocat. » Ancienne machine à tuer hantée par des cauchemars et les souvenirs de ceux qu'il a torturés, Lucien est « resté dur pour ne pas devenir fou ». Il a reconstruit sa vie, loin de sa famille génétique. « J'ai perdu mon affection pour ma famille. Mes amis soldats, ceux qui ont partagé mes souffrances, sont plus proches de moi. Je vis dans l'hypocrisie. Mes amis proches connaissent mon histoire mais les personnes que je fréquente à l'université ignorent tout. Les gens ont du mal avec les militaires, si je leur disais ce que j'ai fait, ils auraient peur de moi. »

A-t-il des remords ? « Je me pose la question tous les jours : suis-je un criminel, un héros, un innocent, une victime ? Je n'ai toujours pas trouvé de réponse... A 12 ans, on n'a pas toutes les capacités pour comprendre, on n'est pas responsable de ses actes. On applique, comme les adultes, le principe de la guerre : celui qui trouve l'autre le premier le tue. Et même si vous quittez la vie militaire, celle-ci reste toujours un peu en vous. Elle transparaît dans vos réactions, votre façon de voir et de gérer les choses. C'est une histoire sans fin. » Lucien, qui avoue dans le livre avoir aimé « la musique des armes », chante aujourd'hui à la chorale de l'église catholique St Christophe, à Kinshasa. Il est toujours aussi croyant. Lui, qui a dormi dans la boue et la forêt, loue aujourd'hui une maison dans Kin avec un ami.

### **Exorciser par l'écriture**

Il est à l'origine de la création de l'Ambassade des enfants soldats démobilisés. « Avec d'autres amis démobilisés, nous voulions mettre en place une structure pour aider les enfants soldats et sensibiliser ceux qui sont restés ou sont retournés dans l'armée. Beaucoup se retrouvent coincés : ils sont loin de leur famille, sans argent, n'arrivent pas à reprendre une vie civile,

alors ils retournent au camp... On essaie de leur faire prendre conscience que lorsque la situation aura évolué et que la paix sera revenue, ils ne seront plus rien. Ce ne sont pas des militaires mais des combattants. Ils doivent s'instruire pour préparer leur avenir. Sinon, qui prendra la relève ? C'est notre génération qui va être appelée à assumer des responsabilités dans les prochaines années, nous devons nous conscientiser, sortir de l'exploitation, trouver notre liberté individuelle. »

Pour exorciser, Lucien a aussi fait l'effort d'écrire le livre. « L'écriture m'a aidé à me défouler. Je voulais montrer la vie d'un enfant dans la guerre, son rôle dans les forces combattantes et le drame qu'il y vit. C'est difficile à raconter. J'ai mis deux mois à être en confiance avec Katia, à être totalement sincère avec elle. Il m'a fallu du temps pour m'ouvrir. » De son côté, Katia Clarens, journaliste au *Figaro Magazine*, explique : « J'ai rencontré beaucoup d'enfants soldats, filles et garçons. Lucien étant francophone, cela a favorisé le contact. Mais c'est surtout son intelligence et sa capacité à raconter les choses qui m'ont séduite. Beaucoup d'enfants sont tellement traumatisés qu'ils ne peuvent pas parler. Lorsque Lucien m'a fait parvenir 15 pages sur sa vie par la valise diplomatique, je me suis dit que c'est avec lui qu'il fallait que je travaille. » Elle précise : « Avec ce livre, nous ne prétendons pas être les porte-paroles de tous les enfants soldats. La trajectoire de Lucien n'est pas représentative de tous les enfants soldats de RDC. C'est juste une expérience individuelle. » Aujourd'hui, Lucien n'a qu'un seul objectif : réussir ses études. Il en oublie presque d'être rancunier envers ceux qui l'ont armé, manipulé et pour lesquels il a mis sa vie en danger sans contrepartie... Il conclut, tout simplement : « Mon histoire n'est ni pire ni meilleure qu'une autre. C'est la mienne, c'est tout. »

*J'étais enfant soldat* de Lucien Badjoko, avec Katia Clarens, éditions Plon.  
<http://www.afrik.com/article8322.html>

## Annexe 4. Documents pour le groupe 2.

### 1. Guerre en solde - Les enfants soldats en RDC, le rapport d'Amnesty

Mercredi 17 septembre 2003 - par David Cadasse (<http://www.afrik.com/article6582.html>)

*Ils ont à peine sept ans pour les plus jeunes et jouent à la guerre avec de vraies armes. Enrôlés de force dans un camp ou dans l'autre, ils sont ces enfants soldats que la RDC utilise à foison dans la guerre du Kivu. Amnesty International leur a consacré un rapport. Partenaire de l'ouvrage, Victor Amisi Sulubika, travaille sur le terrain à la démobilisation et à la réinsertion des enfants de la guerre. Interview.*

Qui sont les enfants soldats ? Comment les recrute-t-on ? Comment les sortir du rang ? Le rapport *République démocratique du Congo « Les enfants de la guerre »* d'[Amnesty International](#), fait le point sur les différentes questions. Victor Amisi Sulubika, coordinateur du projet Gram-Kivu (Groupe de recherche et d'action contre la marginalisation), a collaboré aux travaux. Avec son ONG, il travaille sur le terrain en plein sud Kivu à la démobilisation et à la réinsertion des enfants soldats. Il revient sur ses activités et explique les sources du problème.

**Afrik : Quelles sont les idées fortes à retenir du dossier d'Amnesty International ?**

**Victor Amisi Sulubika :** Il y a d'abord le fait que les recrutements continuent malgré les différents accords signés. L'impunité des violateurs des droits de l'Homme est également un phénomène important à retenir, au même titre que la prolifération des armes légères sur le territoire.

**Afrik : Quand vous parlez d'impunité des responsables de l'enrôlement des enfants soldats, connaît-on exactement les responsables ?**

**Victor Amisi Sulubika :** Ils sont connus. Nul n'ignore que pour accéder au pouvoir, chacun utilise les enfants pour constituer une force militaire. Actuellement beaucoup sont en train de chercher des postes au niveau du gouvernement et d'autres sont en fonction.

**Afrik : Peut-on citer des noms ?**

**Victor Amisi Sulubika :** Les associations locales et internationales sont en train de constituer des dossiers. Les premiers à être jugés seront bientôt connus. Ce n'est pas encore le moment de citer leurs noms. Mais il

faut savoir que tous les groupes armés, sans exception, ont participé à l'enrôlement des enfants.

**Afrik : « Sans exception » ? Parlez-vous également des forces régulières ?**  
**Victor Amisi Sulubika :** Tout à fait.

**Afrik : Combien y a-t-il d'enfants soldats dans la région ?**

**Victor Amisi Sulubika :** Nous savons seulement qu'ils sont très nombreux. Il est très difficile d'avancer des chiffres. Presque tous les groupes armés ne veulent pas donner les véritables chiffres de leurs effectifs militaires, surtout les nombres d'enfants qui se trouvent dans leurs rangs.

**Afrik : Quelle est la fourchette d'âge des enfants soldats ?**

**Victor Amisi Sulubika :** Les plus jeunes ont 7 ans. On pourrait croire qu'à cet âge là, ils ne sont pas capables de tirer avec une arme. Ce qui est faux. Il peut tout à fait utiliser un pistolet et même une kalachnikov (fusil mitrailleur), qui est resté une arme assez légère.

**Afrik : Quel type d'entraînement militaire subissent-ils ?**

**Victor Amisi Sulubika :** Ils ont juste une ou deux semaines de formation avant d'être envoyés au front. Lorsqu'ils (les militaires, ndlr) savent que nous sommes au courant que des enfants sont dans un camp d'entraînement, ils les emmènent directement à l'entraînement sur le front, là où ils savent que nous n'allons pas aller.

**Afrik : D'après les différents témoignages, il semblerait que les enfants soient de plus redoutables combattants que les adultes. Pourquoi ?**

**Victor Amisi Sulubika :** Parce que les enfants ont une autre définition de la peur. Pour eux la mort ne veut souvent rien dire. Ils n'ont pas la notion de bien et de mal. D'ailleurs si un enfant veut affirmer sa supériorité devant un adulte il est capable de l'éliminer de sang froid. Il faut dire également que les enfants soldats sont très dociles et obéissent aveuglément aux ordres. Les enfants ne sont toutefois pas tous destinés au front. Les enfants soldats ne sont pas

uniquement ceux qui portent une arme mais tout ceux qui sont dans l'environnement militaire. Ils peuvent être porteurs, messagers ou espions. Les filles sont, pour leur part, prises pour concubine avant de finir par prendre les armes.

**Afrik : Vous disiez tout à l'heure que l'enrôlement continuait dans le pays. Comme les choses se déroulent-elles ?**

**Victor Amisi Sulubika :** Il y a des rafles dans les villages, dans la rue. Il y a aussi une récupération d'anciens enfants soldats qui avaient été réintégrés dans la société par nos soins ou les ONG du même type.

**Afrik : Votre travail est de réinsérer des enfants soldats. Dans quelle mesure est-il possible de réussir une telle tâche avec des enfants qui n'ont pas eu d'autres repères que la violence et les armes ?**

**Victor Amisi Sulubika :** Nous savons que c'est difficile mais nous ne pouvons pas les laisser comme ça. Un enfant reste un enfant. Nous faisons un travail de détraumatisation et un accompagnement psychologique et moral. Notre motivation est de voir que l'enfant, que nous réintégrons et qui est bien encadré dans la communauté, réussit à s'en sortir. Sauver ne serait ce qu'un enfant c'est sauver tout une vie.

**Afrik : Comment opérez-vous pour récupérer des enfants soldats ?**

**Victor Amisi Sulubika :** Lorsque nous constatons la présence d'enfants soldats dans tel ou tel groupe armé, nous prenons contact avec les chefs pour parler des droits de l'enfant. Nous leur montrons également les accords signés par presque tous les groupes pour la démobilisation des mineurs. Certains nous confient les enfants que nous transférons au centre de transit et d'orientation. Ils y restent trois mois où ils sont encadrés par nos éducateurs. Ils sont ensuite réintégrés dans la communauté. Ils retournent dans leur famille. Nous supposons que chaque enfant a une famille. Même si ce n'est parfois qu'un membre éloigné.

**Afrik : Les enfants sont-ils pour autant sortis d'affaire une fois qu'ils quittent le centre ?**

**Victor Amisi Sulubika :** Nous continuons un travail de suivi après leur départ du centre. Parce que trois mois ne suffisent pas. Les enfants restent toujours instables. On le remarque notamment au centre où l'on constate de nombreux actes de violence.

C'est assez délicat. Quand l'enfant est incéré à l'école, il n'accepte pas qu'un autre enfant lui fasse des réflexions. Il est parfois moins tolérant. Il peut vous dire « Il ne faut pas oublier que moi j'ai été militaire ». Une façon d'intimider les autres. Il peut devenir très violent, même si aucun cas de meurtre n'a été enregistré. Mais il peut tout à fait aller jusqu'à se battre avec son maître.

**Afrik : Vous avez récolté de nombreux témoignages d'enfants. Y a-t-il des grandes lignes communes qui se dégagent ?**

**Victor Amisi Sulubika :** Les enfants reconnaissent eux même qu'ils ont été recrutés par force et que le travail des militaires n'est pas le leur. Beaucoup regrettent et estiment qu'ils peuvent demander pardon par rapport à tout ce qu'ils ont fait, parce que justement ils étaient militaires.

**Afrik : Quel est le principal problème que vous rencontrez dans votre travail ?**

**Victor Amisi Sulubika :** Le grave problème que nous rencontrons actuellement sur le terrain est de retrouver les enfants que nous avons réinsérés encore en uniforme. Récupérés par ces même militaires qui nous les avaient confiés.

**Afrik : Les enfants ne sont-ils pas libres de refuser ?**

**Victor Amisi Sulubika :** Ils sont sous la menace. Nous avons l'exemple d'un enfant démobilisé qui est actuellement au centre qui nous dit « J'ai peur de rentrer chez moi parce que j'ai appris que les Maï Maï menacent de piller chez moi parce qu'ils sont au courant que j'ai quitté l'armée ». Cet enfant est susceptible de réintégrer leurs rangs, pour sa sécurité et pour la sécurité de sa famille. Certaines familles qui refusent que leur enfant soit recruté subissent un triste sort. On viole la femme, on emporte la fille, on pille tout et on finit par emporter le garçon. D'où le fait que certains enfants se présentent spontanément pour protéger leurs proches pour « s'enrôler volontairement ».

**Afrik : Combien d'enfants avez-vous touché depuis le début de votre action ?**

**Victor Amisi Sulubika :** 1 500. Un chiffre dérisoire comparé au nombre d'enfants soldats. Et le plus frustrant reste que l'on retrouve des enfants que nous avons réinsérés à nouveau récupérés par les militaires.

## 2. Enfants soldats en RDC

Interview avec Sarah Michael, Spécialiste - MDRP du Développement Social A&N no. 21  
29 octobre, 2006

### **Il a y eu beaucoup de discussions ces derniers temps à propos des enfants soldats, mais qu'est-ce qu'un enfant soldat concrètement?**

Il est important tout d'abord de noter, je pense, que maintenant que nous avons une meilleure compréhension de la façon dont les enfants sont utilisés durant les conflits armés, nous avons commencé à utiliser le terme *enfant soldat* moins fréquemment. Nous avons tendance aujourd'hui à utiliser le terme "enfants associés aux forces et aux groupes armés" pour faire référence à tous les enfants de moins de 18 ans qui ont été recrutés ou qui ont été utilisés par une force ou un groupe armé. Ce terme aide à faire passer le message que les enfants ne sont pas simplement utilisés par les groupes armés pour porter des armes et combattre aux fronts, mais qu'ils sont également employés comme porteurs, messagers, espions et à des fins sexuelles . Malheureusement, bien qu'il y ait des lois et des accords internationaux qui devraient empêcher le recrutement des enfants dans le conflit armé, y compris la convention la plus ratifiée au monde, à savoir « la Convention relative aux Droits de l'Enfant » , trop souvent, des enfants continuent à être utilisés par les forces et les groupes armés à travers le monde.

### **Quelle est l'ampleur du problème des enfants soldats dans la région des Grands lacs?**

La région des Grands lacs est une des plus affectée au monde. Les activités de démobilisation et de réintégration (D&R) soutenues par le MDRP comprennent des enfants dans cinq des sept pays dans lesquels nous intervenons : le Burundi, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC), le Rwanda et l'Ouganda. Dans certains groupes armés, les enfants forment même parfois la majorité des forces. Dans le *Lord's Resistance Army* en Ouganda, par exemple, il est estimé que les enfants représentent jusqu'à trois quarts du groupe.

### **Et en République démocratique du Congo?**

La plupart des groupes armés impliqués dans le conflit en RDC avaient des enfants dans leurs rangs. Nous estimons qu'un effectif de 30 000 à 35 000 enfants congolais, des jeunes enfants aux jeunes adultes de dix-sept ans, ont directement participé au conflit.

Beaucoup d'enfants sont enlevés par ces groupes et mouvements armés. D'autres les rejoignent de leur propre volonté -- la pauvreté et l'exclusion sociale ou économique pouvant également rendre ces jeunes vulnérables au recrutement. A ce jour, le MDRP a appuyé la démobilisation de plus de 27 000 enfants en RDC – soit 3 000 de plus qu'initialement prévus.

### **Comment le MDRP assiste-t-il ces enfants ?**

En RDC, seul un nombre restreint d'enfants sont démobilisés par le programme national de D&R. Le reste reçoit un appui à travers quatre projets spéciaux, mis en oeuvre par six agences de protection de l'enfance : la Croix Rouge Belge, CARE International, International Rescue Committee (IRC), the International Foundation for Education and Self-Help, Save the Children UK et l'UNICEF. Ces projets plaident pour la libération des enfants associés aux groupes armés et leur portent assistance à travers des centres pour enfants, où ils sont séparés des ex-combattants adultes. Dans ces centres, les enfants reçoivent de la nourriture, un abri et une aide psychologique et médicale. Ils ont l'opportunité de jouer, étudier et commencer à se réadapter à la vie civile. Si possible, les projets essayent également de trouver des membres de la famille des enfants et de les réunir avec les enfants. Une fois que les enfants sont retournés dans leurs familles, le MDRP continue son appui à travers une gamme d'activités telles que l'éducation, la formation professionnelle, et les activités psychosociales pour les assister dans leur réintégration socio-économique à plus long terme.

### **Quel est le pourcentage de filles parmi ces enfants?**

Plus de 12% des enfants qui ont été démobilisés en RDC à ce jour sont des filles. Ce chiffre est supérieur aux chiffres enregistrés dans la majorité des programmes de démobilisation et de réintégration en Afrique et ailleurs dans le monde. Toujours est-il que nous savons qu'il existe un bon nombre de filles qui ont quitté les groupes armés et qui pourraient bénéficier de l'appui à la réintégration. Probablement, le plus grand défi auquel nous ferons face est celui de l'identification de ces dernières. Malheureusement, de nombreuses filles ont peur de se voir rejetées ou stigmatisées par leurs familles ou communautés d'accueil et

sont peu disposées à se faire formellement inscrire à l'appui de D&R. L'un des moyens par lequel nous avons essayé d'atteindre autant de filles que possible est de rendre l'appui fourni par le programme MDRP accessible aussi bien aux filles formellement démobilisées et enregistrées qu'à celles qui se sont auto-démobilisées et le rapportent officiellement aux ONGs et autres organismes locaux, qui fournissent l'appui à la réintégration. Chaque projet spécial offre également une aide spécialisée aux filles. Par exemple, Save the Children UK dirige des sessions de médiation entre les familles et les filles rejetées par ces dernières et organise des clubs de filles qui rassemblent les filles ex-combattantes et d'autres filles vulnérables de la communauté ; CARE International a mis en place un système où les aînées locales et les travailleuses sociales sont appelées à travailler avec les filles pour développer une stratégie individualisée pour leur réintégration sociale et économique

**Quels sont les principaux défis et opportunités pour finaliser la démobilisation et la réintégration des anciens enfants soldats en RDC ?**

Bien sûr, l'insécurité persistante est un défi majeur à relever pour le programme en général et en RDC en particulier. La réticence de beaucoup de groupes armés à libérer les enfants dans leurs rangs est également un problème sérieux. Bien que le MDRP ne puisse forcer les groupes armés à laisser partir les enfants, il soutient des efforts de sensibilisation de ces groupes sur le problème et sur les lois nationales et internationales contre le recrutement des enfants lors des conflits armés. L'autre grand défi que je vois est à mon avis relatif à la coordination des activités de protection de l'enfance. Je pense

que les organismes qui travaillent avec les enfants associés aux groupes armés en RDC ont le potentiel d'harmoniser leurs approches, partager les leçons apprises, et s'assurer que la communication et les échanges d'information entre le gouvernement et le programme national de D&R se fasse de façon régulière.

En termes d'opportunités, je pense que le mandat multi-pays du MDRP offre une chance réelle pour que nos partenaires nationaux apprennent des expériences de leurs voisins. Au Rwanda, par exemple, le programme D&R a développé une approche d'assistance aux enfants plus âgés dans des activités génératrices de revenu, telles que l'agriculture et l'élevage. Je pense qu'un pareil programme serait d'une grande utilité pour des adolescents dans d'autres pays. Une autre opportunité que j'entrevois, à travers tous nos programmes, serait une meilleure mobilisation des communautés locales, y compris les autorités locales, les groupes religieux, les groupes culturels, les enseignants et le personnel de santé. Avec une formation et un appui adéquat, ces membres de la communauté peuvent jouer un rôle important en matière d'assistance aux enfants ayant quitté les groupes armés, et de prévention contre la remobilisation ou le recrutement d'autres enfants à l'avenir.

*Pour de plus amples informations sur le MDRP (Multi-Country Demobilization and Reintegration Program), veuillez visiter [www.mdrp.org/French/index\\_fn.htm](http://www.mdrp.org/French/index_fn.htm), ou contacter Bruno Donat, Chargé de la communication au Secrétariat MDRP à la Banque mondiale, à [info@mdrp.org](mailto:info@mdrp.org).*

Ce Document est téléchargeable en pdf sur : [http://www.mdrp.org/PDFs/N&N\\_21\\_06\\_fn.pdf](http://www.mdrp.org/PDFs/N&N_21_06_fn.pdf)

**3. Enfants soldats, un fléau bien répandu au Congo et qui laisse des séquelles dans la société**

Marie-France Cros - Mis en ligne le 24/11/2009

C'est Laurent Kabila qui a massivement introduit les enfants soldats dans le monde politico-guerrier du Congo. Lors de sa guerre de conquête du pouvoir (1996-1997), il a ramassé une armée de "kadogos" (petits), volontaires ou non. Les volontaires le furent contre la promesse, souvent non respectée, de 100 dollars, de leur payer des études "après", d'une auto ou de femmes. Mais près de la moitié d'entre eux, selon des estimations de la Croix-Rouge à Kinshasa, fut forcée par la terreur à rejoindre les rangs de

l'AFDL (Alliance des Forces de libération du Congo) : les rebelles entraînaient dans une école, appelaient des enfants de 10 à 12 ans à s'enrôler et si un enseignant s'y opposait, il était tué. Tremblants, les enfants se soumettaient alors.

Le plus grand nombre d'entre eux avaient été enrôlé dans les provinces de l'est, où Kabila père commença sa rébellion.

Lors de la seconde guerre (1998-2003), toutes les parties en guerre recouraient "*largement et systématiquement*" aux enfants soldats, selon Amnesty International.

A Kinshasa, le recrutement pour l'armée de Laurent Kabila se fit aux yeux de tous, bien qu'il fût notoirement illégal, au stade des Martyrs, avec appels à la radio. Nombre des engagés volontaires étaient des enfants de la rue; beaucoup venaient des quartiers pauvres ou des zones proches de camps militaires.

Après un entraînement d'un mois ("*on apprenait comment esquiver, comment tirer, comment ne pas avoir pitié*") , les enfants étaient envoyés au front.

Le recrutement d'enfants soldats a également été répandu parmi les troupes qui menaient "une guerre dans la guerre", notamment en Ituri, où un conflit ethnique récurrent depuis le début du XXe siècle, pour des terres, a été attisé par les troupes d'occupation ougandaises, désireuses de mettre la main sur les richesses importantes de ce nord-est congolais, à leur frontière.

Les enfants soldats sont généralement traumatisés (60 % de ceux arrivés aux centres ad hoc de la Croix-Rouge à Kinshasa) par leur expérience.

Les filles sont utilisées comme esclaves sexuelles et pour cuisiner; tous comme

porteurs; nombre d'enfants soldats sont envoyés en reconnaissance en terrain ennemi à cause de leur petite taille; beaucoup servent de gardes du corps. Un grand nombre ont été forcés à tuer des proches ou à commettre des meurtres, viols et actes de cannibalisme; s'ils refusent, ils sont tués - généralement par leurs camarades forcés à ce meurtre.

Mal nourris, la plupart (80 % à Kinshasa) sont drogués à l'alcool, au chanvre ou à ce qu'ils ont sous la main : des herbes diverses, de la poudre à canon, du "*36 oiseaux*" - les graines de certaines fleurs de la forêt

La principale "qualité" des enfants soldats, aux yeux de leurs recruteurs, est d'être facilement terrorisables par les chefs de milices, aisément malléables et obéissants à leur volonté, plus faciles à endoctriner que les adultes.

Nombreux sont ceux qui, blessés, ne furent pas ou mal soignés; une fois éclopés, ils furent souvent maltraités au camp militaire.

Leur réintégration est difficile : ils font peur à leur famille. A Kinshasa, un tiers des familles étaient trop pauvres pour reprendre leur enfant, condamné à la rue.

<http://www.lalibre.be/actu/international/article/544838/enfants-soldats-un-fleau-bien-repandu-au-congo-et-qui-laisse-des-sequelles-dans-la-societe.html>

#### 4. RD Congo : 2 914 enfants soldats démobilisés

Publié le jeudi 07 avril 2005  
Modifié le mercredi 19 août 2009

Aujourd'hui l'UNICEF a confirmé que 2 914 enfants associés aux groupes armés sont passés par les 7 centres de désarmement et de réintégration communautaire (DCR) du district de l'Ituri depuis septembre 2004. Avant eux, 399 enfants (337 garçons et 62 filles) avaient été accueillis par les agences de protection de l'enfance du district de l'Ituri avant le début du processus DCR en septembre 2004.

La Commission Nationale de la Démobilisation et Réinsertion (CONADER), structure du gouvernement congolais, coordonne tout le processus de désarmement. Sur les 2 914 enfants qui ont été accueillis en Ituri, 2 323 sont des garçons et 561 des filles. « Alors que le nombre

d'enfants ayant quittés les forces armées et les groupes armés a augmenté en Ituri, nous sommes très préoccupés par le très petit nombre de filles qui ont été libérées. » a déclaré Trish Hiddleston, la responsable Protection de l'UNICEF en RDC. L'UNICEF appelle toutes les forces et groupes armés à libérer immédiatement tous les enfants, garçons et filles – quel que soit leur rôle – pour qu'ils puissent reprendre le cours normal de leur vie avec leur famille et retourner à l'école. L'UNICEF et ses partenaires continueront à accueillir les enfants associés aux groupes armés et à demander l'arrêt total du recrutement d'enfants, une violation des lois congolaises et internationales.

Bien que le nombre d'enfants recueillis à ce jour ait progressé, l'UNICEF estime que dans le seul district de l'Ituri, au moins autant d'enfants pourraient être entre les mains de groupes armés et une proportion bien plus importante dans le reste du pays. Les filles et les garçons ne sont pas seulement utilisés pour combattre mais également comme porteurs, cuisiniers, etc. Souvent, les filles et les garçons ne sont pas seulement victimes quotidiennement de violences psychologiques, verbales et physiques mais aussi sexuelles, ce qui les expose au VIH/Sida, aux maladies sexuellement transmissibles et à la grossesse. Il est particulièrement difficile pour les enfants – filles et garçons – de reprendre une vie normale à cause des blessures psychologiques, physiques et des stigmates dus à ces violations. Un espace spécifique pour les enfants existe dans chaque site de DCR, financé par l'UNICEF et ses partenaires. Les enfants y sont enregistrés et transférés dans un délai maximum de 48 heures vers un service de soins. Une recherche familiale est effectuée si l'enfant ne peut être immédiatement réuni avec sa famille. L'UNICEF et ses partenaires assurent une assistance temporaire jusqu'à la réunification avec la famille.

Chaque enfant reçoit une chemise, un pantalon, des chaussures, un matelas, une couverture, du savon, des biscuits hyperprotéinés, etc. La fourniture de vêtements civils est très importante dans le processus de réintégration car beaucoup d'enfants arrivent dans les centres avec des uniformes militaires. L'UNICEF fournit également aux centres des médicaments, ainsi que de l'eau et des installations sanitaires.

Pour la plupart des enfants, retrouver un environnement familial et une communauté, loin des vies traumatisantes dans les groupes armés, est le soutien le plus efficace qui peut être apporté. Une fois que l'enfant a rejoint sa famille, les organisations de protection de l'enfance assurent un suivi à long terme pour garantir une réintégration réussie et dans la durée, au sein de la communauté. Comme dans tout le reste du pays, des centaines de milliers d'enfants en Ituri ont été touchés par la guerre. Ils ont enduré des violations massives de leurs droits, comme l'enrôlement dans les groupes armés, les violences sexuelles, physiques et psychologiques, les déplacements, la séparation familiale, le

manque d'accès aux services de santé et d'éducation dû aux pillages et aux destructions de beaucoup d'hôpitaux et d'écoles.

Presque tous les enfants, et notamment ceux qui ont été enrôlés, ont déclaré au personnel de l'UNICEF qu'ils souhaitaient aller à l'école. « Leur désir d'apprendre et d'avoir une vie normale, de redevenir un enfant est très émouvant » a déclaré Trish Hiddleston. « Les congolais accordent une place importante à l'éducation et les écoles ne permettent pas seulement aux enfants d'apprendre dans un environnement protecteur, mais l'éducation contribue également à prévenir les futurs conflits, enrôlements ou ré-enrôlements ainsi qu'à faciliter la réintégration et à promouvoir la réconciliation. » Les projets pour soutenir l'éducation des enfants qui ont été recrutés sont en augmentation mais il faut aussi proposer des alternatives pour les enfants plus âgés comme la formation professionnelle ou les activités génératrices de revenus. « Assurer la pérennisation de la réintégration des filles et des garçons enrôlés dans les groupes armés est un vrai défi, particulièrement au Congo où les conditions de vie sont très précaires et où beaucoup de familles sont vulnérables, » a ajouté Trish Hiddleston. « La réintégration est particulièrement difficile, et importante, dans un contexte comme l'Ituri où la sécurité n'est pas garantie et l'accès humanitaire très limité. »

Les sept années de conflit en RDC ont fait plus de 3 millions de morts depuis 1998, une des pires crises au monde. Le gouvernement estime qu'environ un dixième des combattants en RDC sont des enfants soit environ 33 000 enfants répartis dans tout le pays. L'UNICEF travaille en collaboration avec la CONADER et d'autres partenaires dont Caritas, Coopi, International Rescue Committee, Save The Children-UK, Amapad, Apek, Adecor, ADR, UNDP, WFP et la Monuc. L'UNICEF et ses partenaires fournissent une assistance financière et technique pour assurer les soins d'urgence, les recherches familiales et les réunifications, les soins psychologiques, l'éducation, la formation professionnelle et les activités récréatives et technique pour assurer les soins d'urgence, les recherches familiales et les réunifications, les soins psychologiques, l'éducation, la formation professionnelle et les activités récréatives.

## 5. Carte de démobilisation (à télécharger sur le site de l'Unicef).

N.B. : Nous n'avons repris ici que les chiffres. Il est intéressant de distribuer la carte aux jeunes.  
[http://www.unicef.fr/sites/default/files/file/enfants\\_soldats2%281%29.pdf](http://www.unicef.fr/sites/default/files/file/enfants_soldats2%281%29.pdf)

Nombre estimé d'enfants démobilisés/réinsérés depuis 1998. Chiffres de 2007.

Sources : UNIDDRS et UNICEF

COLOMBIE : 2 916	ANGOLA : 3 200	OUGANDA : 20 000	PHILIPPINES : n.d.
HAÏTI : n.d.	REP. CENTRAFRICAINE : 23	RWANDA : n.d.	INDONESIE : 23
LIBERIA : 11 780	CONGO : n.d.	AFGHANISTAN : 4 000	TIMOR-LESTE : n.d.
SIERRA LEONE : 8 334	SOUDAN : 16 400	SRI LANKA : 5 900	RD CONGO : 27 346
CÔTE D'IVOIRE : 1 194	SOMALIE : 360	NEPAL : n.d.	BURUNDI : 3 015

## Annexe 5. Documents pour le groupe 3.

### 1. Le Rwanda aide Laurent Nkunda en RDC

AFP - Mis en ligne le 12/12/2008

Le groupe d'experts mandaté par le Conseil de sécurité a "trouvé des preuves que les autorités rwandaises se sont rendues complices du recrutement de soldats, y compris des enfants, et ont facilité la fourniture d'équipement militaire" au Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) de l'ex-général Nkunda, affirme le rapport.

Le Rwanda apporte une aide multiforme, notamment dans le recrutement d'enfants soldats, au groupe rebelle du tutsi Laurent Nkunda dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) voisine, affirme un rapport d'experts de l'ONU publié vendredi.

Le groupe d'experts mandaté par le Conseil de sécurité a "trouvé des preuves que les autorités rwandaises se sont rendues complices du recrutement de soldats, y compris des enfants, et ont facilité la fourniture d'équipement militaire" au Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) de l'ex-général Nkunda, affirme le rapport. Les autorités rwandaises ont également "envoyé des officiers et des unités des Forces de défense rwandaises en territoire congolais pour soutenir le CNDP", poursuit-il.

Le Groupe a également établi que "le CNDP utilise le territoire rwandais comme base arrière pour lever des fonds et tenir des comptes bancaires". De leur côté, des unités de l'armée régulière de la RDC (FARDC) "collaborent étroitement" avec des groupes armés dans l'est du pays, notamment les FDLR, rebelles hutu du Rwanda qui comptent parmi eux des interhahamwe (anciens responsables du génocide de 1994), et les Pareco (Patriotes de la résistance congolaise), affirme le rapport. Cette coopération recouvre notamment "la fourniture de munitions et la conduite d'opérations conjointes contre le CNDP".

Le groupe d'experts affirme n'avoir pas trouvé de preuves que les multiples groupes armés illégaux opérant dans l'est de la RDC se fournissent en armes sur le marché international et en conclut que "les FARDC demeurent la principale source" de ces armements.

Le rapport confirme également que ces groupes armés, notamment le CNDP et les FDLR, détournent à leur profit des sommes colossales en exploitant illégalement les richesses minières de la région. Ainsi le CNDP contrôle la mine de coltan de Bibatama sur le territoire de Masisi et vend le minerai à la Munsad, une société basée à Goma, chef-lieu du Nord-Kivu, et contrôlée par un proche de Nkunda. Le coltan est un minerai utilisé dans les composants électroniques. La province du Nord-Kivu fait face depuis fin août à une reprise des affrontements entre d'un côté le CNDP et de l'autre l'armée et divers groupes armés.

La rébellion du général déchu tutsi congolais Laurent Nkunda a infligé d'humiliantes défaites à l'armée régulière et campe depuis fin octobre aux portes de Goma. Ces combats ont jeté sur les routes plus de 250.000 personnes, survivant dans des conditions catastrophiques.

Le CNDP a décrété unilatéralement un cessez-le-feu fin octobre, qui a permis le maintien d'un calme très précaire. Une médiation est actuellement conduite, au nom de l'ONU, par l'ancien président du Nigeria Olusegun Obasanjo.

<http://www.lalibre.be/actu/international/article/467343/le-rwanda-aide-laurent-nkunda-en-rdc.html>

## 2. Congo Le coltan, nouveau nerf de la guerre Le minerai convoité entre dans la composition des téléphones portables

Colette, BRAECKMAN - Mardi 27 mars 2001

Si le seul Kivu compte plus d'un million de déplacés, si la guerre en République démocratique du Congo a déjà fait des centaines de milliers de victimes parmi les civils, massacrés, chassés, malades, affamés, c'est aussi parce que ces terres trop riches suscitent trop de convoitises.

Riches de diamant, de cuivre, de cobalt... Riches aussi de coltan. C'est-à-dire de - colombo-tantalite, un minerai rare et convoité parce qu'il entre dans la composition des téléphones portables. Ce coltan fait à la fois le malheur du Kivu et la nouvelle - richesse de la province occupée par le Rwanda. Désormais, sur les collines du Masisi ou dans les forêts de Walikale, des Hutus, anciens génocidaires au Rwanda ou travailleurs amenés par l'armée de Kagame, creusent le sol à la recherche d'une poussière grise riche en tantale, parfois sous la surveillance de militaires rwandais. Ce minerai est ensuite acheminé, vers les Etats-Unis, l'Allemagne, le - Kazakhstan ou la Belgique, à bord de vols réguliers.

Le rapport de la commission d'enquête de l'ONU sur le pillage des ressources du Congo confirme ces informations. Il ne parle pas d'exploitation illégale, mais de pillage systématique. Le rapport examine les pays alliés au gouvernement de Kinshasa (Angola, Zimbabwe et Namibie, qui ont envoyé des militaires au Congo) au même titre que les envahisseurs (Rwanda, Ouganda et Burundi). Il se confirme que les armées impliquées trouvent aussi au Congo le moyen d'enrichir leurs élites - politiques et leurs généraux.

Une mine du côté de Kasese a été totalement exploitée par des militaires rwandais

A Kisangani, Rwandais et Ougandais se sont battus pour le monopole de l'achat des diamants, détenu par la société ougandaise Victoria qui appartient à des proches du président Museveni. Les bénéfices tirés du Congo, et particulièrement le coltan, servent à financer une large partie du budget militaire du Rwanda ou à arroser l'élite rwandaise: le rapport de l'ONU signale qu'une mine, du côté de Kasese, a été totalement exploitée par des soldats de l'armée rwandaise tandis que la Société - minière des Grands Lacs (Somigl) a reçu le monopole de la commercialisation du minerai. Ce qui lui permet de verser environ un million de dollars par mois au Rassemblement congolais pour la démocratie (mouvement rebelle) qui entretient ainsi une armée de 40.000 hommes.

Si l'Angola n'a pas de réel intérêt économique au Congo, sauf à sécuriser sa bande côtière riche en pétrole (de Cabinda à Soyo), le Zimbabwe, lui, essaie d'y trouver, grâce au diamant et au cobalt, le - financement de la présence de 12.000 hommes sur les terres congolaises.

[http://archives.lesoir.be/congo-le-coltan-nouveau-nerf-de-la-guerre-le-minerai-co\\_t-20010327-Z0K8YE.html](http://archives.lesoir.be/congo-le-coltan-nouveau-nerf-de-la-guerre-le-minerai-co_t-20010327-Z0K8YE.html)

### 3. Pillage sans frontière au Kivu

BRAECKMAN, COLETTE - Lundi 15 décembre 2008

#### **Congo - Un rapport accablant de l'ONU qui n'épargne personne**

#### **LES LIENS de Kigali avec Nkunda. Les réseaux des rebelles hutus. Et des complicités qui passent aussi par la Belgique...**

C'est un pavé dans la mare. Publié après dix semaines de recherches intensives sur le terrain et la consultation d'un grand nombre de documents, de témoignages et même d'écoutes téléphoniques, le rapport du groupe d'experts de l'ONU sur le pillage des ressources du Congo frappe fort, et de tous les côtés. Dans deux « études de cas », il examine en détail les tenants et aboutissants de deux groupes armés qui sèment la mort au Nord et au Sud-Kivu, le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) – dont le chef est Laurent Nkunda – et les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), que Kigali qualifie de « génocidaires » car ils partagent toujours l'idéologie de la haine ethnique.

Les experts se sont aussi attachés à dénouer les nœuds financiers des deux groupes, avec leurs ramifications et leurs complicités non seulement dans les pays voisins, mais ailleurs dans le monde et aussi en Belgique.

Le Rwanda a déjà réagi de manière cinglante à ce rapport, l'accusant non seulement de contenir des inexactitudes ou des mensonges, mais pratiquement de vouloir torpiller les avancées que l'on enregistre en ce moment dans la région, encouragées entre autres par le commissaire européen Louis Michel : des opérations conjointes menées par le Congo et le Rwanda pour désarmer les « génocidaires », le prochain rétablissement des relations diplomatiques entre Kigali et Kinshasa, la relance de la Communauté économique des pays des Grands Lacs et un nouveau sommet des chefs d'Etat de la région prévu ce 21 décembre.

En réalité, on peut se demander si la soudaine bonne volonté dont font preuve les divers acteurs de la crise n'est pas due aussi à la cruelle lumière que le rapport onusien jette sur des complicités obstinément niées jusqu'à présent. Le rapport, en effet, détaille les nombreux soutiens que le CNDP a reçus de la part du Rwanda : envois d'uniformes

(dont l'insigne aux couleurs du pays voisin était coupé au rasoir à l'arrivée), fournitures de munitions, comptes en banque ouverts au Rwanda, recrutements de soldats démobilisés, de réfugiés congolais et même d'enfants, opérés parfois par des officiers de l'armée rwandaise, avec des promesses de soldes allant de 100 à 500 dollars par mois.

Mettant en cause les financiers du CNDP, le rapport évoque la diaspora, mais surtout deux personnalités de poids : l'homme d'affaires rwandais Tribert Rujugiro Ayabatwa, conseiller du président Kagame et fondateur du Groupe d'investissements rwandais, un conglomérat privé et... un Belge d'origine congolaise, Raphaël Soriano, aussi appelé Katebe Katoto, qui avait autrefois financé le Rassemblement congolais pour la démocratie et est domicilié près de Bruges. D'après les experts, le compte en banque ING de l'épouse de M. Soriano, Nele Devriendt, indique plusieurs transferts importants, versés à la Banque Commerciale du Rwanda au bénéfice de M<sup>me</sup> Elizabeth Uwasse, l'épouse de Laurent Nkunda. La fortune de M. Soriano, accusé d'avoir détourné des fonds d'Etat en Zambie, a longtemps été logée dans des comptes de la KBC et de ABN Amro.

Le rapport n'est pas plus tendre lorsqu'il décrit le financement et les complicités dont bénéficie le FDLR. Le groupe explique que les rebelles hutus contrôlent la majorité des sites d'extraction minière du Sud-Kivu, d'où ils exportent l'or, la cassitérite, le coltan. Des matières premières vendues dans des comptoirs commerciaux puis exportées par des sociétés de la place, le Groupe Olive, Panju, WMC, MDM. D'après les experts, deux sociétés européennes sont les principales importatrices des minerais du Kivu, la société britannique Afrimex et la Belge Traxys, qui l'an dernier avait acheté 1.631 tonnes de cassitérite et 226 tonnes de coltan. Afrimex, propriété de la famille Kotecha, à Bukavu, avait acheté 832 tonnes de cassitérite. D'autres flux d'or se dirigent vers les Emirats arabes, au départ du Burundi ou de l'Ouganda.

Le groupe d'étude décrit aussi la collaboration étroite qui s'est établie entre les FDLR et l'armée congolaise : durant les affrontements de décembre 2007 comme au cours de la guerre qui a recommencé le 28 août, l'armée

congolaise fait appel aux combattants hutus « sur une base de mercenariat », échangeant armes et munitions contre assistance dans les opérations militaires. Il arrive aussi que les combattants hutus rachètent leurs uniformes et leurs armes aux Congolais, contre un peu d'argent.

Paradoxalement, l'interdiction formulée à Kigali d'encre couper les arbres pour produire du charbon de bois afin d'éviter la déforestation, a incité les Hutus rwandais à occuper le parc naturel des Virunga et à y produire du charbon de bois... exporté au Rwanda. Rien de surprenant donc à ce que les gardes et les conservateurs du parc aient assuré avoir vu à plusieurs reprises des militaires rwandais s'infiltrer dans le parc et y mener des opérations, afin de pourchasser leurs ennemis « génocidaires »...

Jetant une lumière crue sur les complicités nationales et internationales dont jouissent tant le CNDP que les FDLR (dont les principaux dirigeants résident en Allemagne et en France), le rapport onusien décrit aussi les moyens de transport aériens utilisés par les belligérants et leurs complices, des appareils qui se posent aussi en Europe...

### **Kinshasa traque des hommes d'affaires**

Cinquante-deux mandats d'arrêt ont été délivrés à Kinshasa à l'encontre d'opérateurs économiques, dont de nombreux expatriés, la plupart actifs dans le secteur de la construction. Ils seraient accusés de ne pas avoir respecté leurs cahiers des charges, dans le cadre de contrats de reconstruction de bâtiments et de routes passés avec l'Etat et financés par l'initiative PPTE – Pays pauvres et très endettés.

L'opération « Mains propres », lancée par le ministre de la Justice du nouveau gouvernement Muzito, suscite l'émotion à Kinshasa : moins par la substance des griefs formulés à l'égard des entrepreneurs de la place que par les méthodes pratiquées.

En effet, plusieurs hommes d'affaires en vue ont été convoqués au lieu-dit « Casier

judiciaire », un lieu de détention situé dans le quartier résidentiel de la Gombe. Alors que la plupart des Congolais se sont abstenus de répondre à la convocation, plusieurs expatriés ne sont pas près d'oublier le traitement qui leur a été réservé.

### **Dans des cachots immondes**

C'est ainsi que le Belge Blattner s'est retrouvé au cachot, dont il n'est sorti que grâce à l'intervention du consul américain, et qu'Yves Braconnier, patron de la société Sefoco a été détenu du mardi 2 décembre jusqu'au vendredi 5, avant d'être libéré, puis reconvoqué le mardi suivant et finalement remis en prison, à Makala cette fois.

Plusieurs opérateurs économiques libanais, ainsi que deux Italiens, ont subi le même sort, accusés eux aussi de ne pas avoir rempli leurs contrats ou d'« avoir trafiqué » des devises. Tous se souviendront de leur passage par « Casier judiciaire » : ils ont été arrosés d'urine et invités à passer la nuit dans des cachots jonchés d'excréments et autres immondices. Ce n'est qu'en payant des cautions de 1.000, 2.000, voire 5.000 dollars que les suspects ont été autorisés à dormir dans des couloirs nettement plus propres que les cellules.

Ces pratiques, qui ressemblent à un véritable racket dont les autorités supérieures ne semblent pas avoir connaissance, illustrent le climat tendu qui règne à Kinshasa. Dans la capitale en effet, la guerre à l'Est, les concessions que le Congo est invité à faire sous la pression militaire de Nkunda, l'arrêt des cinq chantiers de la reconstruction à cause de la pénurie de ciment, les pertes de recettes enregistrées au Katanga à la suite de l'effondrement du prix des matières premières augmentent les risques de déstabilisation. Ces craintes suscitent l'agressivité des services de sécurité dont les agents, en cette veille de fêtes, redoublent de « zèle » et multiplient les ponctions...

<http://archives.lesoir.be/pillage-sans-frontiere-au-kivu-t-20081215-00KMN3.html>

#### 4. Enfants soldats recrutés de force au Kivu

AFP - Mis en ligne le 04/11/2008

Les enfants sont des cibles faciles pour le recrutement forcé dans le Nord-Kivu, où des combats entre la rébellion du Tutsi congolais Laurent Nkunda et l'armée régulière ont entraîné la semaine dernière le déplacement de quelque 100.000 personnes, dont 60% d'enfants, selon l'Unicef.

Des groupes de miliciens locaux Maï-Maï qui se battent aux côtés de l'armée congolaise recrutent de force des enfants dans des camps de déplacés de l'est de la République démocratique du Congo (RDC), a annoncé mardi le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef).

Selon des rapports parvenus à l'organisation, au moins 37 enfants ont été enrôlés sous la contrainte par les miliciens Maï-Maï dans des camps situés près de Rutshuru, au nord de Goma, la capitale provinciale du Nord-Kivu, a déclaré à la presse la porte-parole de l'Unicef, Véronique Taveau.

Les Maï-Maï sont des miliciens locaux d'autodéfense qui se battent aux côtés de l'armée congolaise.

Les enfants sont des cibles faciles pour le recrutement forcé dans le Nord-Kivu, où des

combats entre la rébellion du Tutsi congolais Laurent Nkunda et l'armée régulière ont entraîné la semaine dernière le déplacement de quelque 100.000 personnes, dont 60% d'enfants, selon l'Unicef.

Mardi ce sont des miliciens locaux Maï-Maï qui se sont opposés dans de nouveaux combats aux rebelles du général déchu Nkunda près de Rutshuru, à 75 km au nord de Goma.

L'organisation de défense des droits de l'Homme Amnesty International avait affirmé en septembre que des enfants soldats récemment libérés avaient été de nouveau enrôlés de force du fait de leur expérience comme soldats, à un moment où les combats s'intensifiaient entre rebelles et forces gouvernementales.

Pas moins de la moitié des ex-enfants soldats restitués à leur famille au Nord-Kivu dans le cadre d'un programme national de démobilisation ont depuis été à nouveau enrôlés, avait expliqué Amnesty.

<http://www.lalibre.be/actu/international/article/457500/enfants-soldats-recrutes-de-force-au-kivu.html>

## Annexe 6. Documents pour le groupe 4

---

### 1. Un ancien enfant soldat témoigne contre Lubanga

Dernière modification : 28/01/2009

Pour la première fois depuis le début du procès, un ancien enfant soldat a témoigné devant la CPI contre Thomas Lubanga, jugé pour crimes de guerre. L'ex-milicien congolais est accusé d'avoir enrôlé des centaines d'enfants.

**AFP** - Un ancien enfant soldat a raconté mercredi comment il avait été recruté par des soldats de Thomas Lubanga, un ancien chef de milice congolais jugé depuis lundi pour crimes de guerre, devant la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye.

"Certains élèves étaient enrôlés et emmenés, j'étais un de ceux qui ont été conduits dans des camps militaires. Cela s'est passé alors que nous rentrions à la maison (...) je sortais de l'école", a déclaré le témoin en swahili, sa langue maternelle.

"Ils portaient les tenues militaires de l'UPC", l'Union des patriotes congolais, la milice de Thomas Lubanga, a poursuivi le jeune homme, installé derrière un rideau, à l'abri des regards du public par mesure de protection.

"C'étaient des soldats de Thomas Lubanga. Ils étaient armés et plus nombreux que mes amis et moi", a-t-il ajouté, la voix brouillée pour protéger son anonymat.

"Ils nous ont dit que le pays était en troubles et que les jeunes devaient se mobiliser pour sauver le pays", a raconté le témoin.

"Je leur ai répondu que nous étions encore trop jeunes, (...), qu'il y avait parmi nous des enfants".

Il a dit ne pas se souvenir de la date en raison de son jeune âge à l'époque des faits.

Durant son témoignage, Thomas Lubanga, 48 ans, habillé d'une veste noire et d'une cravate rouge, est resté très attentif et a pris des notes, dirigeant régulièrement son regard vers le témoin.

Le premier procès de la CPI a commencé lundi. Thomas Lubanga est accusé d'enrôlement et de conscription de centaines d'enfants, et de les avoir fait combattre dans l'aile militaire de sa milice, les Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), lors de la guerre civile en Ituri (est de la République démocratique du Congo), entre septembre 2002 et août 2003.

Transféré à La Haye en mars 2006, Thomas Lubanga plaide non coupable de ces crimes de guerre.

Selon les ONG, les affrontements en Ituri entre des milices soutenues par les ethnies Hema (proche de l'UPC) et Lendu, pour le contrôle notamment de mines d'or, ont fait 60.000 morts et des centaines de milliers de déplacés depuis 1999.

### 2. Enfants soldats

Par [Sandrine PERROT](#), Chercheure post-doctorale au Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal (CERIUM). 25 avril 2006

Si de nombreux textes et protocoles internationaux interdisent le recrutement et l'utilisation des enfants soldats, aucun n'en donne une définition précise et universelle. Toutefois, la grande majorité des ONG et des institutions onusiennes reprennent la définition des « principes du Cap » formulés par l'UNICEF et un groupe d'ONG lors d'une conférence en 1997 : un enfant soldat est une personne, garçon ou fille, âgée de moins de 18 ans membre d'une armée

gouvernementale ou d'un groupe armé, quel que soit son rôle, ou accompagnant de tels groupes, autrement qu'en tant que simple membre de la famille, ainsi que les filles recrutées à des fins sexuelles ou pour des mariages forcés. Cette définition de l'enfant soldat ne s'applique pas aux seuls porteurs d'armes. Il inclut également les enfants qui occupent les fonctions de combattant, mineur ou démineur, éclaireur, espion, porteur, coursiers, gardes, sentinelles, cuisiniers, esclaves sexuels pour les jeunes filles,

esclaves domestiques, etc. qu'ils aient été recrutés de manière volontaire ou forcée.

L'utilisation d'enfants dans des conflits armés n'est pas un phénomène nouveau. Le recrutement des enfants dans les groupes armés est sans doute aussi ancien que la guerre elle-même depuis le recrutement d'enfants soldats à Sparte au IV<sup>ème</sup> siècle avant JC jusqu'aux kamikazes juvéniles japonais de la deuxième guerre mondiale, en passant par les compagnies de cadets de Louis XIV et plus récemment pendant la guerre Iran-Irak, les guerres de Libération africaine, la révolution culturelle chinoise, le conflit en Irlande du Nord, en Colombie, en Palestine.... Mais le phénomène a pris une toute nouvelle ampleur depuis le début des années 1990. La conflictualité contemporaine, en effet, de nature plus intra-étatique qu'interétatique, autant que la prolifération des armes légères post-guerre froide, faciles à transporter et à utiliser pour un enfant, a non seulement induit un glissement des cibles militaires à des victimes civiles mais surtout elle a modifié la démographie des forces combattantes en favorisant la participation des femmes et des enfants.

### **La situation en chiffres**

Il est très difficile d'obtenir des certitudes quant au nombre d'enfants soldats enrôlés dans des forces armées. En 2006, les Nations Unies estimaient à 250 000 le nombre d'enfants associés aux forces militaires nationales ou aux groupes armés d'opposition dans le monde, dont 100 000 en Afrique. Mais le phénomène des enfants soldats touche sans discrimination tous les continents : l'Asie, l'Amérique latine, l'Europe, le Moyen Orient. 20 à 30 000 enfants soldats se trouveraient dans la seule République Démocratique du Congo (soit près de 10 % des enfants soldats dans le monde). Bien que l'Afrique soit le continent le plus touché, la participation des enfants au conflit armé est un problème à l'échelle mondiale, depuis le Myanmar en Asie où l'on dénombre 70 000 enfants soldats, jusqu'aux « Little Bees » de Colombie recrutés dans les groupes paramilitaires et les milices privés, aux bombes humaines juvéniles de Palestine, en passant par l'Europe et les enfants recrutés lors du conflit en ex-Yougoslavie. Nombreux, bon marché, malléables et facilement remplaçables, le recrutement des enfants soldats touche essentiellement des groupes vulnérables socialement (orphelins) ou économiquement.

### **La prévention du recrutement des enfants soldats**

Après plusieurs années de sensibilisation par l'UNICEF et les ONGs spécialisés, ce phénomène a généré une attention croissante, sensibilisant le plus haut niveau des instances internationales. Le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union africaine, l'Organisation des États Américains (OEA) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont unanimement condamné le recrutement des enfants soldats. Il existe aujourd'hui à la fois un consensus international autour de la nécessité de condamner le recrutement et l'utilisation des enfants soldats et une convergence des initiatives internationales pour un renforcement du cadre normatif légal existant.

#### *1. Un renforcement du cadre légal*

Les Conventions de Genève de 1949, ses protocoles additionnels de 1977 et la Convention des Nations unies sur les Droits de l'enfant de 1989 jalonnent le cadre légal visant à empêcher l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Depuis la fin des années 1990, un véritable arsenal de traités, résolutions et protocoles internationaux s'y est ajouté pour encadrer la protection de l'enfant soldat. En l'espace de trois ans, quatre instruments clés ont été adoptés :

- ▶ Le Traité de Rome portant création du Tribunal Pénal International en 1998 et qui range parmi les crimes contre l'humanité le recrutement ou l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans les conflits armés.
- ▶ La Convention internationale du travail n° 182 de 1999, édictée par l'Organisation Internationale du Travail, qui définit comme l'une des pires formes de travail forcé le recrutement des enfants soldats.
- ▶ Les différentes résolutions passées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et condamnant le recrutement et l'utilisation des enfants soldats dans les conflits armés : les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004) et surtout 1612 (2005) qui vise à mettre en place un mécanisme de surveillance et de collecte des données sur les enfants associés aux forces militaires et aux groupes armés et la violation de leurs droits.
- ▶ Enfin, le Protocole facultatif de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant qui élargit l'application de la limite minimum des 18 ans pour le recrutement obligatoire et la participation directe des

enfants dans les conflits armés. Il est l'un des protocoles les plus ratifiés, signé selon les chiffres d'août 2004 par 155 pays et ratifié par 77 d'entre eux.

► En février 2007, s'est tenue à Paris une conférence internationale intitulée « Libérons les enfants de la guerre » réunissant les représentants de 58 États participants. Elle avait pour objectif d'obtenir leur adhésion aux Engagements de Paris, qui instaurent des principes à la fois légaux et opérationnels pour protéger les enfants du recrutement et de leur utilisation dans les conflits armés et des Principes de Paris qui, eux, établissent un ensemble de principes liés à la protection des enfants, à leur libération des groupes armés et à leur réintégration dans la vie civile.

## 2. ... mais une application très partielle.

Malgré l'adoption de ces nouveaux instruments juridiques et de ces mécanismes de protection au niveau international, on constate cependant un grand décalage entre la protection légale des enfants et la réalisation des engagements sur le terrain. En pratique, les violations des protocoles par des États les ayant ratifiés sont monnaie courante. Plus de la moitié des enfants soldats sont recrutés en Afrique en dépit de l'adoption de la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant, premier traité régional sur les droits de l'enfant entrée en vigueur en 1999. La ratification des instruments internationaux de protection a certes modifié les comportements : si en 1986, l'Armée de Résistance Nationale de Yoweri Museveni paradait ses enfants soldats dans les rues de Kampala, aujourd'hui les groupes armés démentent les recruter. Mais l'impunité des recruteurs a encouragé le phénomène. En la matière, l'action de la communauté internationale s'est jusqu'à présent essentiellement limitée à une condamnation verbale des États et des groupes armés recruteurs par le Secrétaire général des Nations Unies.

Il existe cependant de nouvelles pressions comme celle de la Cour pénale internationale ou les autres Cours de justice nationale et internationale. En 2003, le procureur de la Cour spéciale de Sierra Leone, établie par les Nations Unies et le gouvernement sierra léonais en 2002, a émis les premiers actes d'inculpation. L'ancien président du Libéria, Charles Taylor, y est poursuivi pour plusieurs chefs d'accusation, dont celui de recruter des enfants soldats. En 2005, la Cour Pénale internationale a ouvert des enquêtes sur le recrutement des enfants dans les conflits nord-ougandais et congolais. Et tout récemment, le 26 juillet 2005, le Conseil de

sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution 1612 (2005) (S/RES/1612 (2005)) mettant en place un mécanisme de surveillance de l'utilisation des enfants dans les conflits armés qui prévoit le cas échéant l'application de sanctions.

Aujourd'hui, nous avons donc à notre disposition un cadre de référence principal et les programmes de démobilisation prennent mieux en charge les enfants soldats, et parmi eux notamment les jeunes filles-mères. Les normes communes ont été fixées et ont joué un rôle important dans la visibilité internationale du problème. Reste à entrer dans ce que le Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, Olara Otunnu, appelle « l'ère de l'application ».

## La réintégration des enfants soldats

Il est en outre nécessaire d'associer cette protection de l'enfance à un traitement en profondeur des facteurs favorisant leur utilisation dans les conflits armés (effondrement socio-économique notamment). La réintégration des enfants soldats constitue en la matière un défi majeur des sociétés post-confliktuelles. Si dans les programmes de désarmement, démobilisation, démilitarisation, rapatriement, réinsertion (DDDRR), les trois D sont menés sans trop de difficulté, le R en reste le point faible.

Fin 2003, des programmes de démobilisation et de réintégration avaient été mis en place dans une dizaine de pays (en Colombie, au Congo, au Rwanda, au Sierra Leone, en Somalie, au Soudan, en Ouganda, au Burundi, au Liberia au Sri Lanka). Entre mai 2001 et janvier 2002, près de 6900 enfants soldats ont été démobilisés en Sierra Leone des forces rebelles et autres milices armées (48 000 combattants au total). Mais la confusion autour du statut à mi-chemin entre celui de victimes et de criminels des enfants soldats, la question de leur responsabilité juridique autant que la question des opportunités économiques qui leur sont offertes après leur retour à la vie civile sont autant de difficultés à résoudre pour favoriser leur réintégration et empêcher leur re-recrutement. La réintégration des enfants soldats est au cœur d'un complexe social, économique et militaire qui, pour réussir, doit s'articuler à une construction de la paix sur le long terme.

[http://www.operationspaix.net/Enfants soldats,7288](http://www.operationspaix.net/Enfants_soldats,7288)

## Annexe 7

NB : Les photos ont été réduites : vous pouvez les télécharger sur les sites mentionnés.  
Une version électronique de ce dossier est également disponible sur les sites d'Amnesty International et Démocratie ou barbarie.

1.



2.



3.



4.



5.

6.



7.



### Légendes des photos (annexe 7) et informations complémentaires.

#### **1. Hitler dans les jardins de la Chancellerie le 20 avril 1945.**

Parmi les derniers défenseurs de Berlin en avril 1945, de nombreux Hitlerjugend (HJ) seront sacrifiés en première ligne. Aux ponts de Pichelsdorf, sur les 5000 combattants engagés, 4500 seront tués ou blessés. Les HJ se suicidèrent en masse plutôt que de tomber aux mains des Soviétiques.

Sorti de son bunker, Hitler est filmé le jour de son anniversaire. Lors de cette dernière sortie publique, dans les jardins de la Chancellerie, il décore de la Croix de Fer de jeunes soldats qui ont détruit des chars russes.

Au centre de l'image, Alfred Czech. Il a 12 ans. Il survivra.

#### **2. Un Volkssturm d'une unité en formation quelques semaines avant l'offensive des Ardennes.**

Le 25 septembre 1944, anticipant l'invasion du Reich, les autorités nazies créent le Volkssturm (l'armée du peuple). Placés sous le commandement du Reichführer SS Heinrich Himmler, les hommes de 16 à 60 ans sont initiés au maniement du Panzerfaust, une arme anti-char.

De nombreuses jeunes filles seront utilisées dans la Flak, la défense anti-aérienne.

Lors des combats pour la prise d'Aachen (Aix-le-Chapelle), les Américains capturèrent un « soldat » âgé de 8 ans.

#### **3. Quelque part dans la région des Grands Lacs.**

#### **4. Remise de médailles en Pologne, 1944.**

#### **5. Jeune SS fait prisonnier par les Américains.**

#### **6. Jeunes résistants juifs lors de l'insurrection de Varsovie (1er août au 2 octobre 1944).**

#### **7. Partisans armés juifs dans la forêt de Naliboki, près de Novogradok, en Pologne, en 1942 ou 1943 - Photo : [www.ushmm.org](http://www.ushmm.org)**

### Propagande patriotique au sujet de Corentin Carré 14-18.

Lors de la Grande Guerre, la propagande française a mis en avant le patriotisme qui poussait de jeunes gens à s'engager en trichant sur leur âge.

Le cas du plus jeune poilu de Bretagne est exemplaire.

Corentin Carré est né en janvier 1900 dans le Morbihan (Faoüet). Issu d'un milieu paysan pauvre, il est le cadet d'une famille de 9 enfants. A 15 ans, il usurpe l'identité d'un réfugié des Ardennes et est incorporé au 41e régiment d'infanterie.

Il est nommé caporal en février 1916. Blessé, il devient sergent et est cité à l'ordre du corps d'armée pour sa bravoure.

Peu avant ses 17 ans, il écrit à son colonel. Trichant toujours sur son âge, il voudrait combattre sous son vrai nom.



" J'ai inventé de toute pièces l'identité que je porte depuis deux ans et réussi ainsi à venir au front faire mon devoir de soldat français. Mon père et ma mère, paysans bretons, ayant trois fils sous les drapeaux se sont rendus à mes raisons et m'ont laissé libre. J'aurai 19 ans le 9 janvier prochain. C'est pourquoi je vous écris pour savoir s'il ne serait pas possible de reprendre mon véritable nom? J'ose m'adresser à vous, sans passer par la voie hiérarchique, parce que s'il ne m'était pas possible de changer d'identité sans quitter le front, je préférerais rester Ardennais jusqu'à la fin de la guerre et sans que mes chefs directs ne sachent la vérité. Je ne suis pas plus patriote qu'un autre, mais je considère qu'un français lorsqu'il est assez fort pour faire un soldat est un lâche s'il reste à l'arrière."

Durant l'été 1917, il est incorporé à sa demande dans l'aviation. Son avion sera abattu le 18 mars 1918 dans la Meuse.

[http://www.greatwardifferent.com/GreatWar/Enfants\\_Heroiques/Corentin\\_01.htm](http://www.greatwardifferent.com/GreatWar/Enfants_Heroiques/Corentin_01.htm)

## Références

Les photos proviennent du site : <http://www.39-45.org/viewtopic.php?f=104&t=23878&start=10>

### Mobilisation d'enfants dans la Deuxième Guerre mondiale

*Le dernier bastion, un enfant soldat dans le bunker d 'Hitler*, Armin D. Lehman et Tim Carroll, Édition Calmann-Lévy, 2005.

*Hitler Jugend la Jeunesse hitlérienne, 1922-1945*, Jean-Denis Lepage, Grancher 2004.

*La Chute (Der Untergang)*, Allemagne, 2004, film réalisé par O. Hirschbiegel.

*Le pont (Die Brücke)*, Allemagne, 1959, film réalisé par B. Wicki.

### Enfants dans la résistance

*La rose et l'edelweiss. Ces ados qui combattaient le nazisme, 1933-1945*, Roger Faligot, La Découverte, 2009.

*Résistances juives à l'anéantissement*, Bernard Suhecky, Luc Pire, 2007.

*Edelweiss Pirates (Edelweißpiraten)*, Allemagne, 2007, film réalisé par N. von Glasow-Brücher.

*1943, l'ultime révolte (Uprising)*, USA, 2001, film réalisé par Jon Avnet.

### Enfants soldats en Afrique

*Le chemin parcouru. Mémoires d'un enfant soldat*, Ishmael Beah, Pocket, 2009.

*Enfants – soldats. Victimes ou criminels de guerre ?*, Philippe Champleau, éditions du Rocher, 2007.

*Les enfants soldats*, Alain Louyot, Perrin, 2007

*Tarmac des hirondelles*, Georges Yemy, Pocket, 2009 (roman).

*Johnny Mad Dog*, FR, 2008, réalisé par J.-S. Sauvaine.

### Informations complémentaires pour l'enseignant

#### Dossiers pédagogiques

- Dossier de l'Unicef sur les enfants soldats : <http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/les-enfants-soldats-ne-sont-pas-des-generations-perdues-2009-08-26>
- *Laissez les enfants en paix* : Ce dossier pédagogique est un outil pour les enseignants désireux d'appliquer une pédagogie pour le développement. Le dossier s'adresse aux élèves de 5e et 6e années primaires, ainsi qu'aux enseignants du premier degré de l'enseignement secondaire. Il peut cependant être adapté à d'autres groupes d'âge par une approche différenciée des activités. [http://www.unicef.be/webdata/2005\\_Laissez\\_les\\_enfants\\_en\\_paix\\_FR.pdf](http://www.unicef.be/webdata/2005_Laissez_les_enfants_en_paix_FR.pdf) :
- Activités au départ d'un enregistrement audio : [http://www.rfi.fr/lffr/articles/119/article\\_3334.asp](http://www.rfi.fr/lffr/articles/119/article_3334.asp)

#### Site sur les enfants soldats

<http://www.child-soldiers.org/fr/enfants-soldats> : Site de la « coalition to stop the use of child-soldiers ». La Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats a été mise en place en mai 1998 par d'importantes ONG internationales de défense des droits humains et humanitaires. La Coalition ouvre à mettre fin au recrutement et à l'utilisation de jeunes garçons et filles en tant que soldats, à garantir leur démobilisation et à promouvoir leur réinsertion au sein de leurs communautés.

#### Dossiers d'information

- <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/conflit-grands-lacs/index.shtml> : dossier clos en février 2007. Hutu et Tutsi : 40 ans d'affrontements dans l'Afrique des Grands Lacs, qui culminent en 1994 avec le génocide rwandais, suivi d'un premier conflit au Zaïre. C'est toute la région qui s'embrase dans les années 1996-97, avec sept pays en guerre sur le sol de la République démocratique du Congo, dont les richesses minières sont l'objet de toutes les convoitises. En 2004, un espoir de paix se fait jour, discrètement soutenu par la communauté internationale.
- Dossiers du GRIP (Groupe de recherche et d'Information sur la paix et la sécurité)
  - *Enfants soldats, armes légères et conflits en Afrique*, mars 2003, dossier du grip (p. 19 à 26). <http://www.grip.org/fr/siteweb/dev.asp?N=simple&O=553>
  - *Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants en RD Congo*, Grip 2006. <http://www.grip.org/bdg/g1054.html>
  - *RD Congo : Ressources naturelles et violence. Le cas des FDLR* (Brune Mercier). 2009. <http://www.grip.org/fr/siteweb/images/RAPPORTS/2009/2009-7.pdf>
- Note de synthèse d'Oxfam, 2008 :  
[https://www.oxfam.org.uk/resources/policy/conflict\\_disasters/downloads/oi\\_hum\\_policy\\_disarmament\\_fr.pdf](https://www.oxfam.org.uk/resources/policy/conflict_disasters/downloads/oi_hum_policy_disarmament_fr.pdf)  
<http://www.oxfamsol.be/fr/RDC-la-crise-s-aggrave-la-paix.html>

#### Sur l'association BVES

BVES : <http://www.societecivile.cd/node/758> : rapport d'activité de l'ONG

Vidéo sur le travail du BVES : <http://www.dailymotion.com/video/k9sKHdIGSjZKPDIGha>



# LE VIOL COMME ARME DE GUERRE

## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

### Objectif

Aborder les notions juridiques de crime de génocide, de crime de guerre, crime contre l'humanité au départ des violences vécues par les femmes de la République démocratique du Congo (Katana).  
Proposer aux jeunes une démarche les incitant à aller à la rencontre d'une femme engagée dans la lutte pour la défense des droits des femmes.

### Résultat attendu

Au travers de l'étude d'une situation dramatique, donner aux élèves l'envie d'agir contre des situations d'injustice qui ont lieu à l'encontre des femmes (signatures de pétitions, action lors du 25 novembre - journée internationale contre les violences faites aux femmes).  
Donner aux élèves les outils conceptuels nécessaires (crimes de génocide, de guerre et contre l'humanité) pouvant être activés dans l'analyse de situations similaires.  
Initiation aux techniques de l'interview.

### Techniques pédagogique

Travail individuel/travail de groupe.  
Recherche d'information, débat.  
Travail de recherche, d'enquête, de recueil de témoignage, de synthèse, de communication.

### Production finale

Réaliser l'interview d'une femme qui milite pour le respect des droits humains.

### Moyens matériels/Ressources documentaires

Lecteur dvd et moyen de projection.  
Accès internet, enregistreur et ordinateur équipé d'un logiciel de montage audio.  
DVD « Citoyens du monde », chapitre réalisé au Congo – Katana.  
La guerre en République démocratique du Congo : quelques dates clés (annexe 1).  
Questionnaire (annexe 2).  
Statut de la Cour pénale internationale (annexe 3) et deux articles publiés en 2008 (annexe 4).  
Documents complémentaires pour l'enseignant (annexe 5) et Fiche pays (annexe 6).

Temps estimé : 3 activités de (50' – 1h40 – 1h40)

### Résumé de séquence pédagogique :

A Katana, les jeunes du Collège d'Alzon sont allés à la rencontre de la Sofad, ONG qui accueille les femmes victimes de viols et de sa fondatrice, Gégé Katana.

Structure de la séquence

**Activité 1** : au travers des différents témoignages recueillis par les jeunes, les élèves découvrent les conséquences psychologiques, sociales et économiques de ce fléau.

**Activité 2** : ces faits de violences constituent des crimes de masse. A l'aide des définitions, les élèves sont amenés à s'interroger sur la nature de ces crimes et à préciser dans quelle mesure ils ressortissent ou non au crime de guerre, crime contre l'humanité ou crime de génocide.

**Activité 3** : la dignité des femmes est d'autant plus bafouée en temps de guerre que leurs droits sont en temps de paix peu respectés. Dans une grande partie du monde, les femmes font l'objet de discriminations et l'égalité des droits est encore loin d'être acquise. La troisième partie incite les élèves à aller à la rencontre d'une femme, qui, comme Gégé Katana, s'engage aux côtés des femmes pour défendre et faire connaître leurs droits.

## Activité n°1 - Interpellation et sensibilisation

---

### Objectif

Susciter au travers du reportage l'intérêt des jeunes par rapport à la situation vécue par les femmes en RDC (viols, violences, pauvreté extrême, ostracisme...).

### Résultats attendus

Elaboration d'une synthèse qui servira de base à l'activité 2.

Prise de conscience des violences vécues par les femmes congolaises et des conséquences dramatiques qui s'ensuivent.

### Techniques pédagogiques

Travail individuel et mise en commun en fin d'activité.

### Moyens matériels/Ressources documentaires

Lecteur dvd et projecteur.

DVD « Citoyens du monde », chapitre réalisé en République démocratique du Congo – Katana (Sud-Kivu).

La guerre en République démocratique du Congo (annexe 1)

Questionnaire (annexe 2).

Temps estimé : 50 minutes

## Introduction

Si l'actualité le permet, ouvrir le cours avec un article récent consacré à cette problématique.

On peut également, avant d'aborder le reportage, demander aux élèves ce qu'ils connaissent de la situation au Sud Kivu et des combats qui s'y déroulent depuis 1998.

Resituer brièvement les causes et les conséquences de ce conflit qui sévit encore dans la région (voir annexe 1).

## Vision du reportage et questionnaire

Les élèves prennent connaissance du questionnaire (annexe 2) et visionnent le reportage.

Inviter les élèves à répondre aux questions en s'appuyant sur les données transmises par le reportage ou regrouper les élèves autour de certaines questions - par ex.: questions 1 - 4 -5 (par rapport aux victimes); 2 - 8 - 10 (par rapport à la Sofad); 3 - 9 par rapport aux bourreaux ; 6 - 7 (situation de la femme).

Conclure l'activité en organisant une mise en commun. La synthèse servira de référent pour l'activité suivante.

## Activité n°2 - Le viol comme crime de guerre, crime contre l'humanité ou crime de génocide ?

---

### Objectif

Familiariser les jeunes avec les notions de crimes de guerre, crime contre l'humanité et crime de génocide tels que définis par le Statut de la Cour pénale internationale.

Faire prendre conscience de l'importance du rôle de la justice internationale pour juger des crimes de masse et protéger des populations vulnérables.

### Résultat attendu

Synthèse définissant à quel type de crimes ressortissent les violences subies par les femmes en RDC.

### Techniques pédagogiques

Travail de groupe.

Recherche d'informations à partir de documents donnés – argumentation.

Synthèse collective.

Compétences mises en œuvre : prélever de l'information, argumenter, synthétiser, communiquer.

### Moyens matériels/Ressources documentaires

Synthèse du reportage réalisée par les élèves - activité 1.

Compléments d'information pour l'enseignant - annexe 3.

Articles 6,7 et 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale - annexe 4.

Article de l'Unicef (juillet 2008) et de Colette Braeckman, *L'archipel de la terreur* (le Soir - mars 2008) – annexe 5.

Eventuellement le reportage réalisé par radio Canada disponible sur

<http://www.youtube.com/watch?v=GZWRcklbz6E&feature=related>.

Temps estimé : 1h40'

## Amorce

Faire réagir les jeunes par rapport à la notion de viol.

Interroger les élèves sur ce qu'il en est ici en Belgique par rapport à des viols commis : quels sont les droits de la victime ? De quel soutien bénéficie-t-elle ? Que risque(nt) le(s) coupable(s) ? De quelle catégorie de crimes relèvent ces viols ?

Revenir ensuite à la situation au Kivu et au reportage d'Yvon Lammens : demander aux élèves de relever brièvement les différences entre le viol de droit commun et les viols qui ont lieu en RDC (contexte de guerre ou guérilla, viols de masse, exclusion, déficit judiciaire, impunité des auteurs,...). Noter les différences au tableau.

Rappeler le contexte de l'émergence du Droit international humanitaire (DIH), de la Cour pénale internationale (CPI). Présenter les instruments juridiques internationaux qui permettent de poursuivre les auteurs des faits. (annexe 2)

## Les femmes, cibles des guerres...

Répartir les élèves en trois groupes.

Distribuer les Articles 6,7 et 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (annexe 2) et les deux articles repris dans l'annexe 3.

S'assurer que chaque groupe dispose de la synthèse réalisée lors de l'activité précédente.

Visionner le reportage réalisé par Radio Canada : *Une heure sur terre - Les femmes du Kivu*

[RadioCanada](http://www.radio-canada.ca/actualite/afrique/2008/11/26/afrique-les-femmes-du-kivu) — 26 novembre 2008 — Pour terroriser la population, certaines milices planifient et mettent en oeuvre des campagnes de viol systématique. Les femmes ne sont pas les seules visées: des fillettes font aussi partie des victimes. Attention : le récit des survivantes est parfois insoutenable. **Visionnez le reportage avant de le montrer à vos élèves.**

<http://www.youtube.com/watch?v=GZWRcklbz6E&feature=related>

En se basant sur les différents documents, demander respectivement à chacun des groupes d'argumenter en quoi les violences subies par les femmes congolaises peuvent être qualifiées ou non de crime contre l'humanité ? Crime de guerre ? Ou crime de génocide ?

Chaque groupe cherche des arguments pour un type de crime.

Etablir une synthèse des arguments de chacun des groupes et se prononcer collectivement sur la nature de ce crime.

Au terme de l'activité, demander en quoi l'action de la Cour pénale internationale peut aider les femmes congolaises à recouvrer leurs droits et leur dignité.

## Si vous voulez agir...

### Pétitions et campagnes :

► La « campagne des femmes congolaises contre les violences sexuelles en RDC » a un site :

<http://www.rdcviolencessexuelle.org/site/fr/node/76>

► Aussi sur le site du CNCD : <http://www.cncd.be/spip.php?article78>

► Voir les actions en faveur des femmes proposées par Amnesty. [Cliquez ici](#).

► Campagne V-day : Elle a été lancée par des femmes de la région, le mouvement V-Day et l'UNICEF au nom de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

[http://www.stoprapeindrc.org/french/index\\_40.html](http://www.stoprapeindrc.org/french/index_40.html)

A propos du V-day : <http://www.vday.org/home>

## Activité n°3 - Des femmes engagées pour leurs droits.

---

### Objectif

Inciter à rencontrer des acteurs de terrain actif dans la défense des droits humains et plus particulièrement des droits des femmes.

### Résultat attendu

Interview radiophonique d'une femme engagée pour la défense du droit des femmes.

### Techniques pédagogiques

Travail de recherche, de recueil de témoignage, de synthèse.

Initiation aux techniques d'interview radiophonique.

### Moyens matériels/Ressources documentaires

Internet, presse et service de documentation.

Enregistreur et ordinateur avec un logiciel de montage (par ex. : Audacity qui peut être téléchargé librement).

Temps estimé en classe : 1h40.

## A la rencontre de femmes activistes

Un facteur aggravant les violences faites aux femmes en RDC est le manque d'information et le manque d'éducation des femmes.

On constate également que les femmes subissent d'autant plus de violences en tant de guerre que leurs droits en tant de paix ne sont pas bien établis. Le contexte de guerre exacerbe les inégalités entre les sexes existantes en temps de paix dans toutes les sociétés.

Dans nos sociétés occidentales, les femmes souffrent encore de discriminations : elles sont les premières victimes des crises économiques, touchent à travail égal des salaires moins élevés, sont peu représentées au niveau des postes à responsabilités...

Quant aux femmes issues de l'immigration, certaines subissent des traditions familiales qui ne respectent pas leurs droits (mariages forcés, contraintes vestimentaires, excision,...).

A l'instar de Gégé Katana, des associations, des femmes sont engagées également en Belgique pour améliorer la vie des femmes ici ou ailleurs.

## A vous le micro...

Le but de l'activité est de réaliser l'interview d'une femme engagée dans la vie politique, associative et qui défend le droit des femmes.

Vous pouvez valoriser le travail réalisé sur le blog « Citoyens du monde » <http://citoyensdumonde-espaceclasse.blogspot.com/>

Quelques sites pour vous aider à construire l'activité :

► Le Réseau Interactif Salle de presse : Comment interviewer ? <http://www.in-terre-actif.com/fr/show.php?id=1889>

► Ou sur le site de Radio France International : [http://www.rfi.fr/talentplusfr/articles/064/article\\_141.asp](http://www.rfi.fr/talentplusfr/articles/064/article_141.asp)

N'hésitez pas à contacter :

► *Direction de l'égalité des chances – Ministère de la Communauté française*

<http://www.egalite.cfwb.be>

► *UNICEF Belgique – 02/230 59 70 - info@unicef.be - [www.unicef.be](http://www.unicef.be).*

Unicef mène notamment des actions en faveur des femmes violées en République démocratique du Congo.

► *Amnesty International Belgique Francophone – 02/538 81 77 - coordenf@aibf.be -*

<http://www.amnesty.be>

Les droits des femmes représentent un des thèmes importants sur lesquels travaille Amnesty.

► *Le monde selon les femmes - 02/223 05 12 – francoise@mondefemmes.org (Françoise Nimal) -*

[www.mondefemmes.org](http://www.mondefemmes.org).

ONG de sensibilisation et de formation en genre et développement.

► *Comité belge de Ni Putes Ni Soumises (NPNS) - contact@niputesnisoumises.be -*

[www.niputesnisoumises.be](http://www.niputesnisoumises.be).

Ce comité se mobilise pour que les valeurs d'égalité, de laïcité et de mixité soient appliquées à tous et à toutes sans exception, pour vivre ensemble dans le respect de l'autre par un travail de terrain visant à promouvoir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes,...

► *Vie féminine - [www.viefeminine.be](http://www.viefeminine.be)*

► *Femmes prévoyantes socialistes : <http://www.femmesprevoyantes.be/>*

Le ruban blanc

► Le 25 novembre est la Journée internationale contre les violences faites aux femmes.

Le **Ruban blanc** : La campagne du ruban blanc est une action organisée par des hommes du monde entier qui cherchent à mettre fin à la violence faite aux femmes, plus particulièrement à la violence conjugale. Par le port d'un ruban blanc, les hommes montrent leur engagement personnel à ne jamais commettre un acte de violence contre une femme et à ne jamais cautionner ou passer sous silence des actes de violence contre des femmes commis par d'autres hommes.

### La guerre en République démocratique du Congo : quelques dates clés.

Ce conflit oublié, qui perdure encore, a fait plus de 5,4 millions de morts depuis 1996, avec plus de 12 000 viols par an. C'est le conflit le plus meurtrier après la Seconde Guerre mondiale. Pendant ce conflit, des dizaines de milliers de femmes, jeunes filles et fillettes ont été violées par les différentes forces combattantes. Les femmes sont en première ligne, mais les enfants et les hommes ne sont pas épargnés et le viol de ces derniers fait partie de la stratégie d'humiliation qui terrorise les populations. Et la situation est loin de s'améliorer : en 2010, les opérations militaires conduites par l'armée régulière dans l'est de la RDC sont allées de pair avec une recrudescence des viols.

**1996 – 1997** : Le conflit qui a ensanglanté la région des Grands Lacs fait suite au génocide des Tutsi survenu au Rwanda en 1994.

Il oppose en 1998 :

- les forces armées rwandaises (à dominante tutsi) aux anciens génocidaires hutu, réfugiés au Congo;
- les forces armées burundaises (à dominante tutsi) à ses adversaires extrémistes hutu;
- le gouvernement ougandais à deux groupes rebelles différents;
- un certain nombre d'organisations rebelles au gouvernement zaïrois dirigé par Mobutu.

**Les 17 et 18 mai 1997**, le président Mobutu part en exil après 30 ans de pouvoir et Laurent-Désiré Kabila s'auto-proclame président de la République démocratique du Congo, nouvelle dénomination du Zaïre.

**1998 – 2002** : le conflit se régionalise au Kivu et en Ituri. Le Rwanda et l'Ouganda interviennent dans la région pour combattre les groupes rebelles qui tentent depuis la RDC de déstabiliser leur pays d'origine. Mais sous couvert de sécuriser leurs frontières contre des rebelles, le Rwanda et l'Ouganda cherchent également à garder la mainmise sur les nombreuses richesses naturelles de la région (colombo, tantale, diamant, or, cassitérite, coltan). En 2001, suite à l'assassinat de son père, Joseph Kabila Kabange est désigné président.

**2003** : fin officielle du conflit, mais les combats ne cessent pas pour autant. Différents groupes armés continuent de s'affronter. Des tensions importantes persistent au Nord-Kivu, au Sud-Kivu, au Katanga, dans les deux Kasai et en Ituri (district de la Province orientale). Elles sont entretenues par les incessants trafics d'armes, les luttes d'influence entre le Rwanda et l'Ouganda qui entendent poursuivre l'exploitation des richesses naturelles de la RDC, avec les mêmes effets meurtriers pour la population, particulièrement en Ituri et au Kivu.

**2010** : En janvier, les forces gouvernementales congolaises et rwandaises ont lancé dans la province du Nord-Kivu une offensive militaire conjointe contre les **Forces démocratiques de libération du Rwanda** (FDLR) qui regroupent essentiellement des Hutu et des soldats des anciennes [Forces armées rwandaises](#) de [Juvénal Habyarimana](#) et des anciennes milices [interahamwe](#), qui ont commis la plupart des massacres lors du génocide des Tutsi de 1994. La Monuc (Mission de l'organisation des Nations unies) a soutenu l'armée régulière congolaise. Ces opérations militaires ont fait des milliers de morts et de blessés et entraîné le déplacement de plusieurs milliers de personnes. Les FDLR ont continué de prendre pour cibles des civils. Le soutien apporté par la Monuc à l'armée congolaise lors de ces offensives a fait l'objet de sévères critiques en raison des nombreuses violations des droits humains commises par l'armée congolaise. Les violences sexuelles loin de diminuer connaissent une recrudescence et se banalisent : militaires, soldats démobilisés, et à présent des civils, violent et torturent en toute impunité.

## La condition de la femme en RDC

Les femmes en RDC sont particulièrement vulnérables en raison des guerres passées et des nombreux déplacements générés, du fléau répandu des violences sexuelles, mais aussi à cause de l'organisation de la société qui ne leur accorde qu'une place restreinte. Considérées comme citoyennes de seconde zone et vivant dans une société patriarcale, les femmes congolaises font l'objet en tant de paix de discriminations sexistes, sont dépendantes du chef de famille et lésées dans leurs droits. La guerre a réduit encore davantage les femmes à de simples objets qui peuvent être violés, torturés et mutilés.

## Le viol comme stratégie de guerre (voir aussi annexe 3)

Des chiffres de 50 000 à 100 000 sont avancés, mais ils sont sûrement en-dessous de la réalité, car ils ne comptabilisent que les victimes qui se sont déclarées.

Le viol de masse tel que perpétré en RDC détruit les structures de la société : par les violences infligées aux femmes, les communautés, qui n'ont pu les protéger, se sentent affaiblies. Déshonorées, elles couvrent leurs proches de honte ; humiliées, elles sont exclues de leur famille. Les violences sont accompagnées de brutalités telles que ces femmes souffrent de lésions graves et de blessures physiques stigmatisantes qui les empêchent de remplir le rôle social qui leur est dévolu. Ainsi au travers des femmes, c'est toute la communauté qui est touchée et il est alors d'autant plus facile pour les troupes armées d'imposer sa loi et de s'emparer d'un territoire convoité pour ses ressources minières.

## Le viol comme moyen de transmission du VIH et des infections sexuellement transmissibles

Les viols ont été utilisés comme arme de guerre par les hommes en uniformes et les combattants provenant de pays à prévalence élevée du VIH/SIDA. Les experts estiment à 60% la prévalence du VIH/SIDA des soldats et combattants dans la région. Transmettre le virus condamne les victimes à une mort lente et certaine puisque les structures médicales de la RDC ne permettent pas la prise en charge des victimes. De plus, le dépistage étant inexistant, toutes les victimes de violences sexuelles vont être soupçonnées d'être vecteur de maladies sexuellement transmissibles et vont donc être rejetées.

## La Sofad et « Maman Gégé »

Gégé Katana vit à Uvira, dans la province du Sud-Kivu, où elle a créé une organisation (Solidarité des Femmes Actives pour la Défense des droits humains (SOFAD) pour former les militantes. En République démocratique du Congo « Maman Gégé » apprend aux femmes à défendre leurs droits. « Dans la République Démocratique de Congo, la violence sexuelle est un tabou. Les femmes sont rejetées par leur famille. La seule chose que je peux faire, c'est collectionner leurs témoignages et vérifier qu'ils soient connus et déclarés à la cour de justice. Tout le monde doit savoir ce que s'est passé ici. J'ai créé une organisation pour former les femmes activistes. Dans la campagne, nous avons 50 noyaux de paix. Là où les femmes viennent quand elles ont des difficultés. Nous montrons à ces femmes comment elles doivent défendre leurs droits. Chacun, chacune a le droit de dire et de faire ce qu'il veut. Chacun a droit à la liberté. »

## Source :

- ▶ *La situation des droits humains dans le monde*, Amnesty International – Rapport 2010
- ▶ *Le conflit des Grands Lacs en Afrique*, La documentation française, février 2007.  
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/conflit-grands-lacs/sept-pays-guerre-congo.shtml>
- ▶ *Les violences sexuelles : arme et tactique de guerre ? La région du Kivu (RDC)* – Etude Action Internationale 2009, dossier en deux parties réalisé par Vie féminine sur la situation des femmes en RDC - <http://viefeminine.be/spip.php?article1063>
- ▶ *Gégé Katana, maman Gégé*, par Laura Lhoir – septembre 2006 – <http://www.amnestyinternational.be/doc/article8897.html>

## Annexe 2

---

### Questionnaire

1. Quelles sont les premières victimes des violences sexuelles ? Dans quelles circonstances ces violences ont-elles lieu ? Quelle image de la femme véhiculée dans la société congolaise favorise un tel comportement ?
2. Décrivez le travail de la Sofad ?
3. Qui sont les auteurs des viols ? Quelle bande armée est mentionnée ? Quelles circonstances ont entouré et entourent ces violences ?
4. Quelles sont les conséquences sociales et économiques de la violence sexuelle pour les victimes ?
5. Quels sont les effets de la violence sur la santé des victimes ?
6. Quel sort attend les femmes qui sont abandonnées par leur mari ? Pourquoi ceux-ci abandonnent-ils leur famille ? Quelle pression subissent-ils ?
7. Quels obstacles empêchent les femmes de porter plainte et d'aller en justice ?
8. Quels sont les moyens de subsistance des femmes ? Quels moyens mettent-elles en place à l'aide de la Sofad pour poursuivre leurs activités ?
9. Quels moyens de sensibilisation pour prévenir les viols et appeler au respect de la femme sont mis en place auprès des populations ?
10. Quelles difficultés a rencontrées et rencontre la Sofad dans son travail ? Quelles sont les attentes de la Sofad à l'égard du gouvernement congolais et de la communauté internationale ?

## Annexe 3 - Informations complémentaires pour l'enseignant

---

Le 19 juin 2008, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1820 qui énonce des obligations concrètes pour empêcher et sanctionner les violences sexuelles utilisées comme arme de guerre.

Cette résolution comporte des engagements explicites à mener des poursuites pour les actes de violence sexuelle commis par des soldats de maintien de la paix et obliger ces soldats à donner la priorité à la protection des femmes et des filles. Sans beaucoup de résultats si on en croit les médias.

Actuellement, malgré la présence de forces de l'ONU, le pire bilan de viol se situe au Congo.

### Les femmes victimes de violences sexuelles, rien de nouveau

Les soldats ont toujours utilisés le viol pour soumettre les populations civiles. Mais aujourd'hui, la nature de la guerre a changé. Elle ne se déroule plus uniquement entre militaires. La guerre moderne, par sa brutalisation, vise à terroriser, voire tuer un maximum de civils. Dans ce cadre, les agressions sexuelles et le pillage sont le lot des invasions. Le viol, considéré souvent comme un acte pulsionnel, est devenu une nouvelle arme de guerre. La violence sexuelle en temps de guerre vise la femme en tant qu'élément essentiel de la cohésion sociale. Qu'elle ait sept ou septante ans, peu importe, elle représente l'ennemi sans avoir à le combattre. Laissée vivante, souvent porteuse du VIH, elle symbolise la mort sociale de l'ennemi.

Les comptes-rendus d'agressions sexuelles et de mutilations de femmes (même fantasmées) ont joué un rôle capital dans la condamnation des atrocités allemandes d'août 1914 en Belgique et dans le nord de la France par les Alliés. L'invasion de la Belgique est d'ailleurs désignée par le mot « viol ».

Mais ce sont les rapports officiels et les échos dans les médias de viols et grossesses forcées lors des purifications ethniques en Bosnie (1992) qui ont forcé les institutions internationales à réagir. Dans la guerre en ex-Yougoslavie le viol systématique des femmes semble correspondre au meurtre systématique des hommes. Lors de l'invasion des villages, les deux sexes sont souvent séparés, et alors que les hommes sont tués ou torturés en premier, les femmes et les enfants sont acheminés dans les camps de détention, lieux de viols et de grossesses forcées perpétrés en masse.

C'est après la guerre civile en ex-Yougoslavie qu'organisations féministes, associations de défense des droits de l'homme et gouvernements ont fait pression pour que le Conseil de sécurité des Nations unies adopte plusieurs résolutions condamnant la détention et les viols systématiques et organisés.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de La Haye (1993) a pour mission de poursuivre les criminels accusés de viols. Il est le premier à avoir reconnu le viol comme crime de guerre et infraction grave. De victimes inévitables en cas de conflits, les femmes sont reconnues par une juridiction internationale comme victimes spécifiques.

En 2000, lors du procès « du camp des viols » de Foca, trois Serbes de Bosnie ont été condamné à des peines de 12 à 28 ans de prison. Le viol de civils en temps de guerre y est qualifié de crime contre l'humanité.

Selon les circonstances qui l'entourent, la violence sexuelle peut donc être considérée comme un crime contre l'humanité, au même titre que le meurtre, l'extermination, l'esclavage, la déportation, l'emprisonnement, la torture ou la persécution. Mais dans les faits, elle a rarement été jugée sous cette appellation. A une exception près: le procès de Tokyo, en 1946, où plusieurs officiers japonais ont été accusés et tenus responsables du viol de 20 000 femmes, pendant le sac de Nankin (Chine) en 1937.

Par contre, lors du procès des principaux criminels de guerre de la Deuxième guerre mondiale à Nuremberg, le viol ne figurait pas sur la liste des crimes contre l'humanité.

### Dans la région des Grands Lacs : un crime massif et systématique

Selon l'ONU, quelque 500.000 femmes ont été torturées, violées, mutilées, massacrées au Rwanda. Le Bureau rwandais de la démographie estime que 2000 à 5000 « enfants des mauvais souvenirs » sont nés de ces viols. Les survivantes hésitent le plus souvent à faire appel à la justice, quand il y en a une. Elles craignent d'être rejetées socialement.

*« Dans cette région de l'Afrique, le viol peut aussi bien être le fait d'un soldat gouvernemental, d'un rebelle, d'un parent, du pasteur ou du voisin tant il a été banalisé. Mais les miliciens interahamwés, eux, y recourent massivement, comme naguère au Rwanda lors du génocide des Tutsis... »*

*Neema Mujirwa vient de passer neuf mois dans la forêt, prisonnière des interahamwés, les ex-génocidaires hutus. Des soldats perdus qui, dix ans après avoir fui le Rwanda, sèment toujours la terreur dans l'est du Congo. «Ils sont arrivés la nuit, ils étaient vingt, ils ont découpé mon papa à la machette et m'ont emmenée avec d'autres filles.» Des parents paysans, un visage d'enfant, Neema, 18 ans, habite Ihembe, un village isolé du Sud-Kivu. Ses ravisseurs la violent en chemin, recommencent au camp, continuent le lendemain. Ils la prennent cinq, six fois nuit et jour. Ils la frappent, la torturent. «Ils faisaient fondre du plastique sur ma peau.» Elle montre des taches blanches le long de son bras. Ils ne lui donnent rien à manger. Elle ramasse des baies dans les bois. Quand ils font une razzia, ils la ligotent à un arbre.*

*Ils finissent par tuer trois de ses cinq codétenues. Neema, elle, est condamnée à errer avec son nourrisson dans la jungle. «Je ne savais pas où aller. J'ai vu de loin un papa. Il m'a emmenée, m'a bien accueillie.» Durant sa longue marche, elle croise un membre de son village qui cherche du coltan, ce minerai précieux convoité par toutes les milices. Il la raccompagne chez elle. Elle trouve une maison vide. Sa mère a pris la fuite. Il ne reste rien. «On avait sept vaches, cinq chèvres. Tout a été pillé.» Elle apprend l'existence d'un hôpital qui soigne les femmes victimes de violences sexuelles, retransverse la brousse à pied. Cela fait quatre jours qu'elle est ici. Elle souffre de maux de tête continuels, de palpitations, de douleurs dans le vagin. «Ma vie est gâchée. J'étais encore vierge. Qui va vouloir de moi ?» Un seul soulagement : «J'ai découvert que d'autres ont subi le même sort que moi.»*

<http://www.forumfr.com/sujet235250-congo-le-viol-comme-arme-de-guerre.html>

#### « Guerre, violence et rapports sociaux de sexe »

« La problématique de la violence contre les femmes (sous toutes ses formes) met à nu de la manière la plus crue le phénomène de la domination masculine, et même si cette dernière repose sur bien d'autres moyens moins évidents, la violence en constitue un principe fondamental dans sa légitimation et son renforcement. Pourtant, la violence contre les femmes est encore très fortement tolérée, invisibilisée et impunie. La violence sexuelle en particulier semble disparaître derrière cette banalisation d'un acte qui a le plus souvent pour cadre la famille, l'entourage proche, et qui s'inscrit dans l'organisation quotidienne de rapports sociaux inégalitaires. Le viol n'est d'ailleurs reconnu légalement comme crime que dans les années '70 (sous la pression du mouvement des femmes). Avant cela il n'est pas considéré comme un crime, mais un péché, dont la femme n'est pas la victime, mais l'instigatrice. Autant dire que la prise de conscience en est à ses premiers pas et que cette reconnaissance formelle reste très vulnérable face à la persistance des pratiques et des représentations. Le "retournement" de l'accusation contre la victime de violence sexuelle est un phénomène "classique" dans les cas de viols ou de harcèlement sexuel encore aujourd'hui. La difficulté à faire reconnaître cette pratique comme un acte punissable reflète les obstacles à l'éradication de rapports sociaux de sexe inégalitaires. En effet, l'idée d'un tel dépassement met en cause un certain ordre social et familial, ce qui continue de provoquer de nombreuses résistances du côté du pouvoir.

Ceci est évidemment valable pour les cas de conflits armés, où malgré la reconnaissance récente par les conventions internationales des violences sexuelles contre les femmes en tant qu'atteintes spécifiques aux droits humains, ce type de violence semble disparaître doublement derrière un terrain politique et militaire dont les femmes ne sont pas censées être les actrices. Le viol dans la guerre est encore souvent pensé non pas comme une forme de domination d'un groupe social sur un autre, mais comme une barbarie rendue banale par la tolérance sociale qu'on lui accorde. C'est pourquoi un regard sur l'ensemble des représentations et des pratiques sexistes, ainsi que sur les autres formes de violences qui traversent les rapports sociaux de sexe (violence domestique, symbolique, psychologique, verbale, ...) est nécessaire pour comprendre le viol comme le reflet de l'aspect de genre qui marque tout conflit, plus même, qui participe de sa construction et l'alimente. Sans cela, le crime de viol, même utilisé de façon massive et systématique dans certaines entreprises de purification ethnique, reste invisibilisé par les stéréotypes auxquels il continue d'être soumis. Il n'est alors qu'un aléa déplorable de dérives barbares chez quelques peuples sauvages ou le dérapage humain du bon soldat désemparé s'abandonnant à des pulsions finalement toutes "naturelles"! Dans les deux cas, le viol sort du politique et l'existence d'une arme contre l'ennemi féminin est évacuée de la pensée. Par contre, le fait de percevoir cette arme comme telle oblige à "penser la différences des sexes dans la guerre, c'est-à-dire l'intrusion du féminin au cœur du

politique (...) et faire face à la contemporanéité de la question des viols dans notre modernité". Au Chiapas et en ex-Yougoslavie deux réalités certes éloignées et différentes, mais qui se rejoignent dans l'attaque faite à une minorité civile, "ethnique" et politique, les femmes sont les premières cibles, victimes notamment du crime de viol. De même les conflits dans des pays comme le Rwanda, le Bangladesh, le Pérou, Haïti ou le Koweït sont ou ont été la scène de viols systématiques, pratiqués selon différents schémas: viols collectifs sur la place publique, enlèvement et prostitution, camps de détention pour esclaves sexuelles, etc. Dans tous ces cas, le viol est une arme politique visant l'élimination physique, la fuite ou l'anéantissement symbolique et social de l'ennemi.

Cette réalité doit nous faire prendre conscience que dans une guerre, la violence ne touche pas les femmes de la même manière que les hommes. L'ennemi "femme" est différent de l'ennemi "homme", et l'ensemble des représentations de genre déterminent de façon sexuée les processus de répression ou de destruction d'une population. Tout d'abord, lorsqu'une armée prend pour cible la population civile, les femmes ne constituent pas, sauf exception, les effectifs des groupes militaires et paramilitaires, mais majoritairement les victimes de leurs actions. Ensuite, l'assimilation des femmes à la famille, aux enfants, aux vieillards, en fait les cibles privilégiées lors de la destruction d'une communauté, et leur identification à leur rôle sexuel des objets désignés pour le crime de viol. Alors que la violence sur les hommes passe majoritairement par la torture, le massacre, l'égorgeage, le crime dirigé contre les femmes passe le plus souvent par le viol. Comme propriété des hommes, leur corps devient pendant la guerre le lieu de l'échange guerrier, des vengeances et de la propagande. La possession du corps féminin de l'ennemi, de l'Autre, correspond à sa destruction sociale, d'une part comme réappropriation de ses biens, d'autre part comme anéantissement de ce par quoi est représentée l'existence du groupe social, ethnique, national: la filiation. Lors de la guerre civile espagnole, des fascistes écrivaient sur les murs: "nous mourrons peut-être mais vos femmes donneront naissance à des enfants fascistes".

Une identité sexuée construit le rapport de force dans le conflit; la démonstration de supériorité sur l'autre passe par l'affirmation de la force virile: la prise des villages va de pair avec le viol des femmes, la stigmatisation de l'Autre avec la désignation de son impotence sexuelle, la victoire sur l'Autre avec l'appropriation de ses femmes et enfants. "Il y a des affinités sémiologiques entre la culture de guerre et celle de l'honneur viril, entre la définition du féminin enfermé dans sa sexualité et l'appartenance des femmes aux hommes de la famille, entre l'investissement politique de la sexualité féminine et la vengeance, cet implacable marché viril sur lequel on rend oeil pour oeil, et éventuellement viol pour viol". La barbarisation de l'Autre est le résultat d'une propagande qui utilise souvent des récits dénonçant l'atteinte portée par l'ennemi "aux femmes de la nation", notamment par le biais de violences sexuelles. "Ainsi se trouve mise en exergue la violence des Uns contre les femmes des Autres, les propagandes des ennemis-frères se ressemblant étrangement", et la situation des femmes. »

Extraits de <http://1libertaire.free.fr/GuerreetFemmes.html>

On lira avec intérêt les résumés des contributions du colloque international « *Viols en temps de guerre : une histoire à écrire* » (Institut historique allemand de Paris, mai 2009) sur : [http://www.viol-tactique-de-guerre.org/IMG/pdf/Fascicule\\_colloque.pdf](http://www.viol-tactique-de-guerre.org/IMG/pdf/Fascicule_colloque.pdf)

Voir aussi le site de l'Observatoire international de l'usage du viol comme tactique de guerre : <http://www.viol-tactique-de-guerre.org/l-actualite-de-la-justice.html>

La « Campagne des femmes congolaises contre les violences sexuelles en RDC » a un site : <http://www.rdcviolencessexuelle.org>

A lire :

Bolya ; *La profanation des vagins. Le viol, arme de destruction massive*, éd. du rocher, 2005.  
Karima Guenivet ; *Violences sexuelles. La nouvelle arme de guerre*, éd. Michalon, 2001.  
Xavier Lameyre ; *Les violences sexuelles*, éd. Milan, 2008 (à partir de 15 ans)

### Le Droit international humanitaire (DIH)

Nous renvoyons au dossier pédagogique réalisé par la Croix-Rouge autour d'un jeu de plateau « Limitons les dégâts » et dont la Fiche n°1 (p. 13) explicite la DIH [http://www.croix-rouge.be/UserFiles/Image/nos\\_actions/DNH/PDFS/dossier\\_pedagogique.pdf](http://www.croix-rouge.be/UserFiles/Image/nos_actions/DNH/PDFS/dossier_pedagogique.pdf)

La **Cour pénale internationale** (CPI), régie par le Statut de Rome (1998), est la première cour pénale internationale permanente créée par traité pour contribuer à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. Les crimes relevant de la CPI sont donc les crimes de guerre, crime de génocide, crime contre l'humanité. (Le site de la Cour pénale internationale : <http://www.icc-cpi.int>)

### Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)

Les **articles 6,7 et 8** définissent les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crime de guerre.

Pour le texte complet, se référer au lien suivant : [http://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/6A7E88C1-8A44-42F2-896F-D68BB3B2D54F/0/Rome\\_Statute\\_French.pdf](http://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/6A7E88C1-8A44-42F2-896F-D68BB3B2D54F/0/Rome_Statute_French.pdf)

**Crime de génocide (art.6)** : Ce néologisme est créé par un juriste – Lemkin – en 1944 pour définir les crimes nazis et sa définition juridique est fixée par l'article 2 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Convention promulguée la veille de celle de la Déclaration universelle des droits de l'homme en décembre 1948.

*Il s'agit d'actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel (meurtres de membres du groupe ; atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; meurtres visant à entraver les naissances au sein du groupe ; transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe)*

**Crime contre l'humanité (art.7)**: ce crime a été établi dans la charte du Tribunal de Nuremberg, mais la liste des actes incriminés s'est largement allongée, rendant cette notion incertaine, imprécise et discutée.

*Il s'agit de faits de violence grave commis contre des personnes et qui ne sont pas être nécessairement liés à une situation de guerre. Il s'agit d'actes commis dans le cadre d'attaques généralisées ou systématiques lancées contre une population civile (meurtre, extermination, réduction en esclavages, emprisonnements, tortures, viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable,...)*

**Crime de guerre (art.8)**: C'est aux crimes de guerre que se réfèrent le plus grand nombre d'instruments juridiques. Une première codification internationale des lois et coutumes de guerre apparaît dès 1864 avec les Conventions de La Haye. C'est au Tribunal militaire international de Nuremberg – mis en place pour juger et punir les responsables du IIIe Reich – que se sont définis ces crimes. Plus près de nous, les statuts des juridictions pénales internationales mises en place pour juger les crimes commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda, puis ceux de la Cour pénale, se sont construits autour des définitions de Nuremberg et des Conventions de Genève de 1949.

*Il s'agit de violations graves du droit international humanitaire commises lors de conflits armés internationaux ou non internationaux (violences sexuelles (viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée), enrôlement d'enfants-soldats, attaques de personnes civiles, atteintes graves aux prisonniers de guerre,...).*

**Éparpillés au Sud-Kivu, les réfugiés hutus rwandais enlèvent, violent et torturent les femmes. Et font des enfants, gage de leur ancrage dans un Congo qu'ils refusent de quitter.**

REPORTAGE - KANIOLA

En mai 2007, 27 villageois ont été massacrés à Kaniola. Des Hutus rwandais sortis de la forêt se sont jetés sur le village. Des corps ont été coupés à la machette, des femmes ont été éviscérées. Les cadavres ont été alignés pour que, le lendemain, les Casques bleus ne manquent pas de les trouver. Le drame a secoué l'opinion et tout le monde a conclu qu'il était urgent d'en finir avec la peur et l'insécurité qui rongent le Sud-Kivu, avec cette guerre qui ne dit pas son nom et dont le corps des femmes est le champ de bataille. Mais depuis lors, rien ne s'est passé, même si l'armée congolaise s'est installée dans le village martyr. La peur rode toujours à Kaniola.

Le major Adrien est un ancien Maï Maï, l'un de ces Kivutiens qui s'étaient opposés à l'invasion rwandaise. Lorsqu'il s'est engagé au début des années 2000, cet historien de formation a vendu sa maison de Bukavu pour s'acheter une arme et un uniforme et rejoindre les groupes de combattants. Depuis lors, les Kivutiens ont massivement voté pour la paix. Mais le major est découragé car les Hutus rwandais arrivés au Kivu après avoir participé au génocide des Tutsis en 1994 sont toujours là. Ils occupent la forêt de Mugobo, qui commence à la périphérie des hautes terres de Kaniola. S'il devait respecter les engagements pris par les autorités, le major devrait, d'ici au 15 mars prochain, engager le combat afin d'obliger ces groupes de Hutus soit à rentrer de leur plein gré au Rwanda soit à accepter d'être cantonnés.

A Kaniola, tout le monde sait que cette promesse ne sera pas tenue : « *Voici trois mois que la région militaire de Bukavu ne nous a pas payés*, dit le major. *Rien, même pas un grain de maïs...* » Amer, le jeune officier qui avait mené des patrouilles en forêt pour tenter de poursuivre les assaillants assure qu'il a dû mettre fin à toutes les opérations, faute de moyens.

L'administrateur du territoire de Walungu, philosophe de formation, confirme : « *Notre*

*patience a des limites. Le Sud-Kivu est en ébullition. Depuis 1994, nous accueillons ces Hutus rwandais réfugiés ici et protégés à l'époque par la communauté internationale. Et aujourd'hui, c'est à nous qu'on demande de les désarmer, de les ramener au Rwanda. Alors que l'embargo sur les armes qui frappe le Congo est prolongé...* »

A Kaniola, le dimanche où une délégation belge composée de parlementaires et de représentants d'ONG (Justice et paix, Pax Christi, Eurac, CNCD 11-11-11 et Entraide et Fraternité) s'est déplacée jusqu'au village, toute la population s'est rassemblée à l'école primaire. D'être aussi calmement exprimée, leur terreur quotidienne n'en était que plus frappante. « *Chaque soir*, a expliqué Damien, un militant des droits de l'Homme, *les gens quittent leur maison, se rassemblent autour du camp des militaires pour être protégés.* » Mukereza décrit le calvaire des femmes : « *Les cibles, c'est nous. Lorsque les groupes attaquent, ils pillent les maisons et emportent les femmes du village. Près de mille femmes ont ainsi été enlevées, rien qu'à Kaniola, 400 ont été tuées. Ma propre fille a été ligotée, attachée à un cadenas, puis emmenée dans la forêt.* » Germaine explique qu'elle est revenue au village après avoir réussi à fuir, mais deux de ses compagnes ont été reprises, torturées, attachées aux arbres, leurs enfants ont été tués sous leurs yeux. Un homme raconte l'histoire de son voisin : « *Les assaillants l'ont obligé à violer sa propre fille, sous peine de mort. Depuis, il erre comme un fou...* »

Les témoignages s'enchaînent, hallucinants, interminables : des filles sont enlevées puis revendues par leur ravisseur, elles passent d'homme en homme jusqu'à ce qu'elles deviennent malades, souvent contaminées par le sida. Des femmes sont violées, tailladées, au couteau, à la machette, leur vagin a explosé sous les coups et l'urine se mêle au sang. Elles sont désormais prisonnières de leur corps, traitées comme des pestiférées. Celles qui en ont la force se traînent alors jusqu'à Bukavu ou Goma, où des médecins spécialistes de la fistule essaient de les réparer. Le Dr Mukwege, qui opère douze heures par jour, est découragé : « *Cinq cents femmes attendent mon intervention... Lorsque je renvoie les opérées*

*au village, en voie de guérison, elles sont violées à nouveau... »*

Les enfants assistent au calvaire de leur mère, les hommes, sous la menace, doivent participer au crime. A voix basse, on chuchote même des histoires de cannibalisme. Les bourreaux ne dédaignent pas le commerce : il arrive qu'ils relâchent des villageois moyennant une rançon. Lorsque les femmes qu'ils ont enlevées, utilisées comme domestiques ou esclaves sexuelles se retrouvent enceintes, elles sont renvoyées. A Kaniola, tous les témoignages concordent : « *Ces Hutus jettent les femmes après usage, mais tiennent beaucoup aux enfants, surtout les garçons. De loin, ils les surveillent.* » Comme si ces gamins, en grandissant, devaient devenir de nouvelles recrues, ou fournir à ces hommes l'« *ancrage congolais* » qui leur permettra de ne pas quitter le pays.

Approuvé par l'assistance, un chef de quartier assène : « *Ces enfants, les enfants des serpents, nous n'en voulons pas. Un jour ils vont nous trahir... Ils sont une bombe à retardement...* » A quelques mètres de là, dans la parcelle du pharmacien Byamungu, qui accueille des rescapées revenues de la forêt et que leur famille refuse d'accueillir, de jeunes femmes silencieuses donnent le sein aux enfants du viol et de la violence. A Bukavu, l'archevêque Mgr Maroy confirme : « *Pas un seul mariage volontaire, avec dot et cérémonie, entre les Congolaises et ces gens venus du Rwanda, n'a été enregistré dans les paroisses.* »

En 2006, 14.000 cas de viols ont été enregistrés au Sud-Kivu, mais la réalité est sans doute pire. A Kabare, le Mwami Désiré, qui sort de la clandestinité, explique que plusieurs Mwamis ont été assassinés par les Rwandais : « *les chefs traditionnels sont un facteur de résistance. Lorsqu'ils sont tués, la population est désemparée et se soumet plus facilement* ». L'omerta est générale : « *Dans la plupart des cas, les viols sont passés sous silence : une fille non mariée qui n'est plus vierge perd sa valeur, qui se calcule en vaches. Et une femme mariée sera rejetée par son mari...* »

Si la plupart des viols, des crimes sadiques sont commis par des hommes qui s'expriment en kinyarwanda, les autorités reconnaissent aussi qu'il y a un effondrement général des valeurs, que les militaires congolais commettent également des viols, ainsi que de simples civils. L'épidémie se

propage d'autant plus facilement que 0,2 % seulement des victimes recourent à la justice. Le Mwami de Kabare décrit aussi l'économie particulière de cette présence des Hutus rwandais. Lui, il ne minimise pas leur présence, à l'inverse de la Mission des Nations unies au Congo, qui ose affirmer que les Rastas, qui forment le plus cruel des groupes, seraient moins de dix hommes et qu'au total, le nombre de combattants FDLR (Forces démocratiques pour la libération du Rwanda) ne dépasserait pas les 10.000 hommes. Désiré constate : « *A Walikale, sur seize groupements, treize sont contrôlés par les Rwandais : ils coupent les routes avec des barrières, perçoivent des taxes. Parfois ils exigent des rançons pour libérer les villageois qu'ils ont enlevés. Ils sont bien plus nombreux qu'on ne le croit, et ne partiront jamais* ».

Pourquoi partiraient-ils, en effet ? Ces hommes affublés de sobriquets révélateurs (Ben Laden, Oussama, Bemba et même Mitterrand...) ont acquis le monopole de l'exploitation du colombo-tantalite utilisé dans les portables.

Le double jeu du Rwanda est unanimement dénoncé : « *C'est vers Kigali que remonte ce minerai produit par ceux que Kagame présente comme ses ennemis jurés. De Kigali à Walikale, il y a deux vols par jour...* » dit d'administrateur du territoire de Walungu, tandis qu'André relève : « *Des Hutus que j'ai remis entre les mains de la Monuc, qui les a ramenés au Rwanda, je les ai retrouvés deux mois plus tard.* » A Bukavu, le Père Franco Borginon confirme : « *Le Rwanda ne produit que cinq pour cent du coltan qu'il exporte, tout le reste sort du Congo.* » Alors que l'armée congolaise est souvent accusée de collaborer avec les Hutus rwandais, du Kivu profond monte une seule revendication : « *Qu'ils partent. Tous. Les FDLR qui se présentent comme un mouvement politico-militaire. Les Rastas, ces brutes qui se coiffent avec des petites tresses...* »

Le général tutsi Laurent Nkunda fait l'objet de la même détestation : « *Tous ces gens ne sont que les deux faces d'une même médaille, celle de la volonté d'expansion du Rwanda vers le Kivu...* »

Les populations congolaises dénoncent le rôle ambigu des Casques bleus qui ont mandat de les protéger. A Bukavu comme à Kaniola, plusieurs femmes ayant réussi à s'échapper des campements expliquent, avec force précisions, qu'alors qu'elles se trouvaient dans la forêt, elles voyaient des hélicoptères

blancs se poser au milieu du camp. « Après leur départ, des rations militaires circulaient et aussi des bouteilles d'eau... ». Patient Bagenda, l'un des leaders de la société civile, confirme : « Dans certains campements, les militaires ont découvert des groupes électrogènes, des fûts de carburant, du matériel lourd, qui ne pouvait être amené que par avion. Soit ces appareils venaient de Bukavu ou Goma et ils ont déjoué la

surveillance de la Monuc, soit ce matériel a été amené par les Casques bleus. »

A Bukavu, Luc Henkinbrant, au nom de la Monuc, dément et souligne les difficultés rencontrées par les Casques bleus pakistanais : « Ils ne parlent pas la langue, sont dispersés dans une région immense. S'ils veulent passer à l'offensive, l'autorisation doit venir de... New York. . »

## 2. L'ONU considère désormais le viol comme une arme de guerre - Article publié par l'Unicef (18 juillet 2008)

**La campagne qu'épaula l'UNICEF, « Halte au viol de nos ressources les plus précieuses, le pouvoir aux femmes et aux filles de République démocratique du Congo » forme les femmes dans le but de leur faire tenir un rôle de premier plan au sein de leurs communautés.**

**Par Tanya Turkovich**

GOMA, République démocratique du Congo, 24 juin 2008 - Le Conseil de sécurité de l'ONU a voté à l'unanimité en faveur d'une résolution considérant le viol comme arme de guerre, prenant ainsi une mesure capitale en faveur de la [protection](#) des femmes et des filles de RDC et du monde entier.

La résolution 1820, qui a été adoptée la semaine dernière, affirme que le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide. Elle facilite également la prise de sanctions contre les auteurs de ces crimes et évalue les coûts politiques, militaires et économiques de ces actes de violence.

**« Une brutalité sans égal »**

En RDC, où le bilan des années de guerre est catastrophique, la violence sexuelle s'est déroulée à grande échelle. Depuis 1994, des centaines de milliers de femmes et de filles ont été violées.

Cependant, en raison de la faiblesse des lois actuelles, les victimes de la violence sexuelle en RDC sont confrontées à d'énormes obstacles pour obtenir réparation. Beaucoup de ces femmes ne se manifestent jamais.

« La violence sexuelle en RDC se déroule à une échelle et à un niveau de brutalité sans égal dans le monde, » affirme la Spécialiste

de la protection de l'enfant Pernille Ironside, du bureau régional de l'UNICEF pour l'Est de la RDC. « Le viol existait certainement avant la guerre, mais la brutalité et l'échelle des violences sexuelles que nous observons sont révoltantes. Plus de mille femmes et filles se font violer chaque mois. »

« Il s'agit vraiment d'une situation où la violence sexuelle a pris une autre dimension », ajoute-t-elle.

**La peur de rentrer chez elles**

Les viols sont particulièrement épouvantables dans une situation de guerre. En plus des traumatismes émotionnels, les victimes courent le risque d'une grossesse non désirée ou de maladies sexuellement transmissibles. De nombreuses jeunes filles et femmes sont violées avec une telle brutalité qu'elles contractent une fistule traumatique qui les rendent incapables de retenir leur urine où leurs matières fécales. La fistule exige de patientes opérations et une convalescence prolongée.

En RDC, il n'existe que deux hôpitaux équipés pour prendre en charge la gravité de ces blessures. L'un d'eux est le centre hospitalier PANZI, soutenu par l'UNICEF.

Rencontrer les femmes et les filles de cet hôpital, c'est avoir le cœur brisé. Des rescapées racontent avoir été victimes de viol collectif devant leur mari et d'avoir assisté au meurtre de leur famille avant d'être laissées pour mortes.

Quand et si ces femmes retournent chez elles, elles sont souvent rejetées par leur famille et leur communauté. Et le pire peut-être, c'est que leurs violeurs sont souvent toujours en liberté.

« Elles ont peur de retourner dans leur village, » affirme le directeur de l'hôpital PANZI, le Dr Denis Mukwege. Depuis 1994,

des centaines de milliers de femmes et de filles ont été violées en RDC. Beaucoup d'entre elles ont peur de se manifester et souffrent en silence.

### **Halte au viol de nos ressources les plus précieuses »**

L'UNICEF a pris des mesures contre la violence sexuelle en RDC. Un des plus récents programmes est la campagne mondiale « Halte au viol de nos ressources les plus précieuses, le pouvoir aux femmes et aux filles de République démocratique du Congo ».

Dans le cadre de ce mouvement mené au niveau local, l'UNICEF et ses partenaires apportent leur aide aux femmes de toutes les couches de la société pour qu'elles s'expriment sur la violence sexuelle dans des forums féminins et qu'elles deviennent des éléments mobilisateurs au sein de leur propre communauté. Dans le cadre de ce programme, les femmes parlent de leurs droits dans une culture qui a traditionnellement étouffé leurs voix. Pour beaucoup d'entre elles, c'était la première fois qu'elles entendaient parler de la violence sexuelle définie comme une violation de leurs droits.

« L'un des changements que j'ai remarqués est que les femmes ont le courage d'exprimer leurs avis avec plus de hardiesse, » affirme l'une des participantes du programme. « De plus, les femmes que nous préparons et que nous dotons de moyens d'action lors des forums ont une grande influence dans leur communauté. »

Parmi les activités de la campagne mondiale figure le soutien pour la réinsertion des victimes au sein de leurs communautés par l'intermédiaire de « Centres de la joie », des établissements qui offrent un suivi psychologique et des activités pour le développement des capacités personnelles ce qui peut à terme aider les femmes à se créer un revenu.

### **Des mesures concrètes sont nécessaires**

Même s'il ne s'agit ici que des tout premiers pas, de tels programmes représentent des signes encourageants. Bien que les dommages physiques finissent par disparaître, de nombreuses femmes souffrent toujours de l'opprobre qui pèse sur le viol ainsi que du fait de savoir que les auteurs du

crime sont sans doute toujours dans les parages.

En outre, en RDC, le nombre de viols commis par des civils qui ne font pas partie des groupes armés augmente également.

Le travail mené par la communauté humanitaire pour protéger les femmes et les filles a été essentiel mais le problème persistera tant que n'apparaîtra pas la volonté politique de mettre un terme aux hostilités. Par conséquent, l'UNICEF applaudit la résolution de l'ONU sur le viol comme arme de guerre et se félicite des mesures de suivi concrètes qui aideront les femmes de la RDC et des autres pays à trouver la sécurité et obtenir justice.

Pendant ce temps, en RDC, des femmes se mettent à militer, à manifester, à organiser divers événements et à essayer de retrouver leurs vies d'avant.

### 3. Au secours des victimes de viols de guerre en RDC

La juriste Viviane Kitete assiste les femmes ayant subi des agressions sexuelles  
Article de Habibou Bangré / 25 mars 2008

<http://www.afrik.com/article13945.html>

Viviane Kitete dénonce depuis 2002, au sein d'un collectif d'associations, l'usage des agressions sexuelles comme arme de guerre dans son Nord-Kivu natal. Cette dynamique juriste regrette de ne pouvoir défendre les nombreuses victimes en raison du manque d'argent et d'un système judiciaire inefficace. Interview.

Viviane Kitete a créé en 2001 un Centre de rééducation pour l'enfance délinquante et défavorisée (CREDD). Il y avait déjà beaucoup à faire mais l'association basée à Beni, un territoire de la province du Nord-Kivu (Est de la République Démocratique du Congo), s'est rapidement retrouvée submergée par l'arrivée de femmes victimes de diverses violences sexuelles commises pendant la guerre. Des violences souvent d'une extrême cruauté : « Certaines femmes ont eu un fusil, un couteau, un bout de bois pointu, du verre ou des clous rouillés, des pierres, du sable ou des piments enfoncés dans le vagin, ce qui a provoqué de graves blessures physiques et des souffrances », explique Amnesty International, qui soutient Viviane Kitete dans son combat depuis 2003. Pour assister au mieux les survivantes, le CREDD et une vingtaine d'autres associations de la région se sont réunis en 2002 au sein du collectif Commission de lutte contre les violences faites aux femmes. Seulement, la dynamique Viviane Kitete regrette de voir son champ d'action réduit à cause du manque de financement et d'un système judiciaire qu'elle juge inefficace.

#### **Afrik.com : Quel est le profil des victimes que vous recevez ?**

**Viviane Kitete :** Il y a une très grande majorité de femmes parce qu'en temps de guerre les hommes fuient, car ils sont ciblés par les exterminations, alors que les femmes restent sur place pour assurer la subsistance de la famille. Nous recevons aussi quelques hommes victimes de violences sexuelles. Souvent ils ont été agressés par voie anale ou violés par des femmes rebelles restées trop longtemps dans les montagnes sans avoir connu d'homme.

#### **Afrik.com : Recevez-vous beaucoup de femmes atteintes par le VIH/sida ?**

**Viviane Kitete :** Nous avons beaucoup de

cas, oui. Le Fonds des Nations Unies pour la population (Fnuap) nous fournit des kits de prise en charge pour les femmes violées qui comporte des ARV (antirétroviraux, ndlr) à prendre au maximum 72h après le viol, une pilule du lendemain contre la grossesse non désirée, un vaccin contre hépatite B, un autre contre le tétanos et des antibiotiques contre les IST et les MST (infections sexuellement transmissibles et maladies sexuellement transmissibles, ndlr). Mais les femmes violées qui sont à 100 km, combien de temps de marche devront-elles faire pour bénéficier de ce soin ? Le temps qu'elles arrivent, il sera trop tard si elles ont été exposées au VIH ou si elles sont tombées enceintes. Autre problème, le Fnuap n'a pas une approche réaliste du terrain : il nous arrive d'être en rupture de stock et nous ne pouvons donc plus assurer la prise en charge. Par ailleurs, les centres de santé qui pourraient s'occuper des victimes ne sont pas facilement accessibles et le problème de la prise en charge reste donc entier.

#### **Afrik.com : Quelles séquelles psychologiques reviennent fréquemment chez les victimes ?**

**Viviane Kitete :** Les femmes sont traumatisées, stressées et font régulièrement des cauchemars. Elles ont aussi peur à tout moment et ressentent de la honte : surtout dans le milieu rural, une jeune femme qui a été violée par un homme et parfois un groupe d'hommes n'a plus d'espoir de se marier. Plus généralement, les femmes ont l'impression d'avoir perdu leur dignité et pensent que tout le monde sait et parle de ce qui leur est arrivé. Quant aux hommes, ils se sentent diminués. Un homme pris de force par voie anale se sent réduit par rapport à la femme, qu'il ne considère pas comme son égal.

#### **Afrik.com : La justice est-elle efficace pour aider les victimes ?**

**Viviane Kitete :** Pas du tout ! L'appareil judiciaire du pays souffre d'un manque de moyens logistiques, matériels et humains, surtout dans les milieux ruraux. Dans les parquets, il n'y a pas de formulaires préétablis et les magistrats se débrouillent comme ils peuvent pour obtenir des mandats. Les femmes sont par ailleurs sous-représentées dans l'appareil judiciaire et les

magistrats et les juges souffrent des interférences politique et militaire. Ce qui fait que, quand une plainte pour viol arrive, son traitement est extrêmement lent et les preuves s'évanouissent dans la nature. Il faut aussi noter que quand on auditionne la victime, on lui demande de l'argent. Lorsque le magistrat verbalise les dires de la plaignante, là encore, on lui demande de l'argent. Pour que l'avocat envoie une convocation à l'agresseur, c'est encore de l'argent qu'il faut sortir. Il y a encore bien d'autres exemples mais au final on peut conclure que tous les frais de justice retombent sur la victime, qui se décourage.

**Afrik.com : Avez-vous le pouvoir de soulager ces dépenses ?**

**Viviane Kitete :** Avant, on les prenait en charge. Mais quand on n'a pas d'argent et pas d'appui, comment faire ? Quand il s'agit de trois ou quatre personnes ça va, mais des centaines ou un millier de gens...

**Afrik.com : Vous est-il arrivé de remporter certaines affaires ?**

**Viviane Kitete :** Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies (HCDH) nous a fourni en 2005 un appui qui nous a permis de couvrir les frais de victimes. Cela nous a permis de plaider dans douze affaires, que nous avons toutes gagnées.

**Afrik.com : Participez-vous à la réinsertion socio-économique des victimes ?**

**Viviane Kitete :** Nous n'avons malheureusement pas d'appui. Il faudrait un microcrédit rotatif pour que les femmes apprennent la thérapie par l'occupation. C'est-à-dire qu'elles apprennent la coupe et couture, par exemple, pour pouvoir gagner de l'argent mais aussi se concentrer sur autre chose que le drame qu'elles ont vécu.

**Afrik.com : Votre combat vous pose-t-il des problèmes ?**

**Viviane Kitete :** J'ai de sérieux problèmes. De nombreux journaux de Beni disent n'importe quoi sur moi. Ils me dénigrent et me diffament parce qu'ils trouvent que je suis une « révoltée » de femmes. Ils veulent me sanctionner parce que j'ai fait condamner des hommes. Je reçois aussi des menaces lorsque j'assiste les victimes devant la justice.

Lire aussi sur ce site :

- ▶ [Les violences sexuelles, armes de guerre en RDC](#)
- ▶ [Les femmes du Congo face aux séquelles des viols](#)
- ▶ [Des viols de masse jugés crimes contre l'humanité en RDC](#)
- ▶ [La profanation des vagins](#)

#### 4. Congo : le viol comme arme de guerre

<http://hebdo.nouvelobs.com/sommaire/monde/082342/congo-le-viol-comme-arme-de-guerre.html>

Dans cette région de l'Afrique, le viol peut aussi bien être le fait d'un soldat gouvernemental, d'un rebelle, d'un parent, du pasteur ou du voisin tant il a été banalisé. Mais les miliciens interahamwés, eux, y recourent massivement, comme naguère au Rwanda

*De notre envoyé spécial, Christophe Boltanski*

Il a suffi d'une allusion à son bébé, d'un simple compliment sur sa belle mine pour qu'elle jette un regard hébété et éclate en sanglots. Une explosion de cris, de gémissements, de larmes. «*Je ne connais pas son père, je n'ai pas de soutien. Comment va-t-il être accepté ? Qui va le faire vivre ?*» Neema Mujirwa tient son fils enveloppé dans son pagne, à l'ombre d'un avocatier. Elle l'a porté pendant des semaines dans la brousse, avant d'échouer ici, à l'hôpital de Panzi, près de Bukavu. Cet enfant qui babille dans ses

bras, c'est tout à la fois son fardeau, son lien avec la vie, son amour, sa honte, le legs de sa captivité, le signal de sa délivrance. Elle a accouché seule dans la forêt, sous les yeux de ses tortionnaires. «*Ils ont coupé le cordon et ils ont commencé à me tabasser; ils m'ont laissée presque morte, puis m'ont chassée.*» Elle vient de passer neuf mois dans la forêt, prisonnière des interahamwés, les ex-génocidaires hutus. Des soldats perdus qui, dix ans après avoir fui le Rwanda, sèment toujours la terreur dans l'est du Congo. «*Ils sont arrivés la nuit, ils étaient vingt, ils ont découpé mon papa à la machette et m'ont emmenée avec d'autres filles.*» Des parents paysans, un visage d'enfant, Neema, 18 ans, habite Ihembe, un village isolé du Sud-Kivu. Ses ravisseurs la violent en chemin, recommencent au camp, continuent le lendemain. Ils la prennent cinq, six fois nuit et jour. Ils la frappent, la torturent. «*Ils faisaient fondre du plastique sur ma peau.*» Elle montre des taches blanches le long de

son bras. Ils ne lui donnent rien à manger. Elle ramasse des baies dans les bois. Quand ils font une razzia, ils la ligotent à un arbre. Ils finissent par tuer trois de ses cinq codétenues. Neema, elle, est condamnée à errer avec son nourrisson dans la jungle. *«Je ne savais pas où aller. J'ai vu de loin un papa. Il m'a emmenée, m'a bien accueillie.»* Durant sa longue marche, elle croise un membre de son village qui cherche du coltan, ce minerai précieux convoité par toutes les milices. Il la raccompagne chez elle. Elle trouve une maison vide. Sa mère a pris la fuite. Il ne reste rien. *«On avait sept vaches, cinq chèvres. Tout a été pillé.»* Elle apprend l'existence d'un hôpital qui soigne les femmes victimes de violences sexuelles, retrace la brousse à pied. Cela fait quatre jours qu'elle est ici. Elle souffre de maux de tête continuels, de palpitations, de douleurs dans le vagin. *«Ma vie est gâchée. J'étais encore vierge. Qui va vouloir de moi ?»* Un seul soulagement : *«J'ai découvert que d'autres ont subi le même sort que moi.»* Elles sont des dizaines, voire des centaines de milliers dans son cas. Combien précisément ? Impossible de le dire. Une certitude : au cœur de l'Afrique des Grands Lacs, le viol est devenu *«une arme de guerre»*, selon le docteur Denis Mukwege. Un crime *«massif, systématique»*, qui frappe des territoires entiers. Dans son établissement de Panzi, le gynécologue congolais accueille dix nouvelles patientes chaque jour, 3 600 par an. *«On ne peut pas en prendre plus, faute de lits. On soigne les malades. Les autres, on n'en entend plus parler.»* Si les exactions se multiplient avec les combats au Nord-Kivu, elles perdurent ici, au Sud, malgré une très relative accalmie. *«Rien qu'en 2007, période plutôt tranquille, on a recensé sur les deux provinces 45 000 victimes. Et encore, ce sont celles qui ont eu le courage de le dire !»* En quinze ans de conflit, leur nombre pourrait avoisiner les *«500 000»*, selon ce médecin. Leurs agresseurs ne se contentent pas de violer, ils infligent toutes sortes de sévices. Mutilations, coups, brûlures... Des femmes arrivent à Panzi dévorées par l'infection, dégoulinantes d'urine. *«Leur vagin a été déchiré lors d'un accouchement effectué dans de mauvaises conditions, ou encore percé avec un couteau, un bâton, un fusil»*, dit le docteur Foma Younga. Financé par la Commission européenne et la Communauté des Eglises pentecôtistes d'Afrique centrale, l'hôpital est l'un des seuls de la région à pouvoir les opérer. Mwanjaza, 22 ans, est arrivée ici en même temps que Neema, à moitié nue, les pieds gonflés par trois semaines de marche. Le 18 juin au soir, son mari, contremaître, était de garde sur un chantier. Elle avait convié trois voisines dans sa maison, à Saké, près de

Goma, quand des hommes armés ont fait irruption. *«C'étaient des Hutus. Ils ont crevé les yeux d'une femme avec la baïonnette en lui criant : «C'est toi qui as mangé toutes les richesses du Congo», ils ont arraché les tresses d'une autre. La troisième était enceinte. Ils l'ont piétinée jusqu'à ce qu'elle avorte. L'enfant et la maman sont morts.»* Après trois mois de captivité, elle est parvenue à s'échapper. Elle n'ose pas retrouver son mari. *«Je ne suis pas sûre qu'il m'accepte avec ça.»* Son corps décharné souligne un début de grossesse. *«Ca n'a rien à voir avec une pulsion sexuelle, c'est du terrorisme»*, s'écrie Christine Schuler-Deschryver. Elle est née sur les bords du lac Kivu. Son père, un planteur belge, a fondé le parc national de Kahuzi-Biega, célèbre pour ses gorilles. Lorsque cinq grands singes ont été abattus, elle a reçu des centaines de mails outragés. *«J'ai répondu : «Et alors ?» Il est plus facile de trouver des fonds pour les animaux que pour les femmes du Kivu.»* En 1998, sa meilleure amie a été forcée par vingt hommes et tuée de *«140 coups de poignard»*. Elle a cru à *«un cas isolé»*. Puis elle a rencontré Isabelle, dont elle conserve précieusement la photo. Violée, elle aussi. *«Elle avait six mois. J'ai failli ramener son cadavre au gouverneur et lui demander : «Il en faut combien ?»»* Depuis, elle aide celles qu'elle appelle les *« survivantes »*. Elle avoue être sous antidépresseur à force de les écouter. *«On en devient fou !»* Des histoires *« sorties d'une imagination démoniaque »*, comme celle de *« la femme léopard »*, surnommée ainsi parce que son corps servait de *« cendrier »*, ou de cette mère nourrie par ses ravisseurs avec la chair de ses enfants. Comment expliquer de tels actes, perpétrés souvent en présence ou avec la participation forcée des familles ou des voisins ? Et pourquoi toujours les mêmes cruautés, comme si elles relevaient d'un rituel ou d'une mise en scène (*voir encadré*) ? Dans cette partie du monde, le viol peut être aussi bien le fait d'un soldat gouvernemental, d'un rebelle, d'un parent, du pasteur ou du voisin tant il a été banalisé. Mais les interahamwés sont ceux qui y recourent le plus massivement, comme naguère au Rwanda, lors du génocide des Tutsis. *«60% des femmes nous disent que leurs agresseurs parlaient le kinyarwanda»*, précise Christine Schuler-Deschryver. Derrière ce déchaînement de violence, elle décèle une campagne délibérée, une volonté de détruire une société, de pousser des populations à l'exode. *«Ces viols, note-t-elle, sont le plus souvent commis dans les endroits pourvus en minerais, comme le coltan. Tout est lié aux ressources.»* Un avis partagé par le docteur Denis Mukwege : *«Cette barbarie obéit à un*

*mobile économique : la conquête d'un territoire et de ses richesses.»*

Chaque attaque contre un village jette ses habitants sur les routes. La victime, devenue pour tous «*la femme du Rwandais*», la plupart du temps répudiée avec ses enfants, est la première à partir, suivie du mari honteux, des veuves, des paysans, qui n'osent plus cultiver leurs champs. Des zones entières sont désertées, abandonnées aux milices. Dans l'est du Congo, on marche partout, dans tous les sens, parfois depuis des mois, voire des années, avec à chaque déplacement le risque d'être agressé, de tout perdre à nouveau. Un mouvement perpétuel, au gré des combats, sans but, sans direction. Quand elle en a la force, Merciane Mwakichoho cultive les parcelles des autres. Après sept heures de labour, elle touche 500 francs congolais, moins de 1 euro. Un visage émacié, de rares cheveux, elle vit, à 48 ans, chez sa mère, à Kamanyola, une bourgade de la plaine du Ruzizi faite de cases en brique crue, bordée de maïs, d'arachides et de bananiers. Son époux était présent, en 1996, quand elle a été «*prise de force*» par des soldats dans les champs. «*Au retour à la maison, il m'a dit : «Je ne t'aime plus. Tu peux suivre ceux qui t'ont violée.»*» Aurait-elle pu se remarier ? Eclat de rire général autour d'elle. «*Qui va la prendre ?*» Merciane évoque la «*honte*», les «*doigts*» pointés sur elle. «*Je suis restée avec mes sept enfants, la grossesse de ces militaires et la maladie.*» Depuis, elle souffre du sida, tout comme sa voisine, Mawazo Mwafundiko, 46 ans, violée elle aussi, en 2004, par des hommes armés «*qui parlaient la langue rwandaise*». Son mari l'a chassée avec ses dix gamins avant de prendre la fuite. Les deux femmes ne reçoivent ni soins ni médicaments. Elles n'ont pas les moyens de prendre le bus jusqu'à l'hôpital le plus proche. Elles ne peuvent pas davantage payer l'école à leur progéniture. Kamanyola compte 300 enfants abandonnés, voués à l'opprobre, comme leurs mères. «*Les filles, on peut les engrosser, pas les épouser*», dit une habitante. Quant aux garçons, ils finissent souvent enrôlés de force dans les milices.

Une association locale, Grenier - Groupe

d'Education, de Nutrition et d'Intensification des Elevages ruraux -, tente de les secourir (1). En 2003, elle a créé pour eux une école gratuite. Dans les classes désertes, les bancs sont en terre. «*On nous a volé nos chaises*», plaide une responsable, Marie-Claire Ndondo. Les élèves ont été renvoyés chez eux il y a un an. «*On a dû fermer par manque d'argent*, poursuit-elle. *On donnait aussi aux mamans des semences de la FAO (Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture). Mais cette saison, on n'en a pas reçu. On ignore pourquoi.*»

Les viols sont commis la plupart du temps en toute impunité. A Bukavu, il y a bien un département de la police chargé de la lutte contre les violences sexuelles, dirigé par une femme, le major Honorine Munyole. «*On a 201 dossiers depuis le début de l'année*», dit-elle en ouvrant son registre. Sous ses doigts défilent des noms, des dates, des âges : 16 ans, 7 ans, 4 ans, 13 ans... «*La majorité des victimes sont des enfants*, explique-t-elle. *Les adultes, quand il s'agit d'eux-mêmes, ont honte ou peur de porter plainte.*» Elle n'a aucun moyen d'affronter les interahamwés : «*On ne possède même pas de véhicule.*» Ses policiers viennent de faire deux jours de marche pour interpellier un suspect. Mais il lui arrive d'attraper l'agresseur lorsque c'est un civil ou un soldat congolais. «*Tu te souviens des quatre messieurs qui avaient pris une fille de 12 ans en septembre ?* lance-t-elle à sa collaboratrice. *Juste après l'avoir violée, le plus vieux est décédé. Tu as arrêté les trois autres.*» Elle ajoute, cette fois d'une voix grave : «*Ils ont donné beaucoup d'argent et ils ont été libérés. Ils sont allés chercher la victime dans le village. On a dû la cacher.*» Très rares sont les condamnations en justice. «*Si le jugement n'intervient pas vite, soyez sûr que la personne sera relâchée ou parviendra à s'évader.*» La plus menacée, c'est encore elle-même. «*Je ne me promène jamais la nuit tombée*, dit Honorine Munyole. *Je ne peux pas.*»

(1) ongdgrenier@yahoo.fr et jchandazi@yahoo.fr

## Annexe 6 - Ressources

### Textes légaux

► Pour les statuts du tribunal militaire international de Nuremberg (1945) et les Conventions de Genève (1949) ainsi que les protocoles additionnels, voir le site du CICR

<http://www.icrc.org/dih.nsf/FULL/350?OpenDocument>

<http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/genevaconventions>

► Pour l'évolution du concept de crime contre l'humanité voir

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/justice-penale-internationale/definition-crimes.shtml#p3>)

### Procès en cours devant la Cour pénale internationale

► <http://www.hrw.org/fr/news/2009/11/22/cpi-rdc-ouverture-du-deuxi-me-proc-s-de-chefs-de-guerre-congolais-la-haye> *CPI / RDC : Ouverture du deuxième procès de chefs de guerre congolais à La Haye*

► [http://www.ictj.org/static/Factsheets/ICTJ\\_DRC\\_KatangaChuiTrial\\_fs2010\\_fr.pdf](http://www.ictj.org/static/Factsheets/ICTJ_DRC_KatangaChuiTrial_fs2010_fr.pdf) - *Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui face à la justice devant la CPI* – par le Centre international pour la justice transitionnelle [www.ictj.org](http://www.ictj.org)

### Rapports

► *Quand le viol devient arme de guerre*, Etude historico-stratégique du viol et des autres formes de violences sexuelles comme arme de guerre, Anne DUPIERREUX, 2009.

[http://www.oxfamsol.be/fr/IMG/pdf/Quand\\_le\\_viol\\_devient\\_arme\\_de\\_guerre.pdf](http://www.oxfamsol.be/fr/IMG/pdf/Quand_le_viol_devient_arme_de_guerre.pdf)

► *Now, the world is without me - An investigation of sexual violence in Eastern Democratic Republic of Congo*, A Report by the Harvard Humanitarian Initiative with Support from Oxfam America - April 2010 - <http://www.oxfam.org/en/policy/now-world-without-me> et *Viols en RDC : un rapport d'Oxfam tire la sonnette d'alarme* Oxfam : <http://www.oxfamsol.be/fr/Viols-en-RDC-un-rapport-d-Oxfam.html> - 22 avril 2010.

### Dossier pédagogique

*Les violences sexuelles : arme et tactique de guerre ? La région du Kivu (RDC)* – Etude Action Internationale 2009, dossier en deux parties réalisé par Vie féminine sur la situation des femmes en RDC.

► Une partie « étude » qui resitue brièvement les événements dans leur contexte historique, poursuit avec une analyse détaillée du viol en tant qu'arme de guerre et met en évidence le rôle des femmes en tant qu'actrices du changement.<sup>1</sup>

► Un dossier d'animation dont le but est d'offrir des pistes pour mettre en place des animations permettant de découvrir/s'approprier/travailler/approfondir le sujet.

<http://viefeminine.be/spip.php?article1063>

### Photos

► « *Congo : le viol comme arme de guerre* », Bruno Fert, 2004,

<http://invisuphoto.com/11,272.html> Reportage photographique accompagné d'interviews de femmes victimes de viols au Congo.

### Sites généralistes sur le Congo

► Sur l'histoire du Congo : <http://www.congonline.com/Histoire/histoire.htm>

► Le site du Musée de Tervuren : [www.africamuseum.be](http://www.africamuseum.be)

<sup>1</sup> Ce dossier mentionne à tort p.25 le « double génocide rwandais ». Ce terme engloberait le génocide des Tutsi au Rwanda survenu en '94 et les massacres des Hutu réfugiés au Congo, pour la plupart des ex-génocidaires. S'il y a bien eu des meurtres de masse, la riposte du Rwanda au Congo n'a rien de comparable au génocide perpétré sur les Tutsi. Voir l'interview du diplomate européen Aldo Ajello : <http://blogs.lesoir.be/colette-braeckman/2010/10/05/la-memoire-daldo-ajello-des-massacres-oui-mais-un-genocide-non/>

## Annexe 7 - Fiche-pays (République démocratique du Congo)

---

<b>Régime politique</b>	Etat indépendant depuis 1960 sous le nom de Congo, prend le nom de Zaïre en 1971, redevient Congo en 1997. Régime de type présidentiel. Constitution du 24 juin 1967 amendée en 1974, révisée en 1978, amendée en 1990. Texte constitutionnel de transition du 30 septembre 1993. Constitution de transition du 4 avril 2003. Constitution de décembre 2005
<b>Chef de l'Etat</b>	Joseph Kabila Kabange, depuis le 26 janvier 2001
<b>Organisation administrative</b>	26 provinces dont la ville de Kinshasa
<b>Superficie</b>	2 345 409 km <sup>2</sup> (cinq fois la France)
<b>Frontières</b>	10 730 km dont 2 511 avec l'Angola, 233 avec le Burundi, 1 577 avec la Centrafrique, 2 410 avec le Congo, 217 avec le Rwanda, 628 avec le Soudan, 459 avec la Tanzanie, 765 avec l'Ouganda, 1 930 avec la Zambie
<b>Capitale</b>	Kinshasa (10 000 000 habitants)
<b>Principales villes</b>	Lubumbashi, Mbuji-Mayi, Kolwezi, Kisangani, Kananga, Likasi
<b>Population (2008)</b>	64,2 millions, soit 27 ha/km <sup>2</sup>
<b>Croissance annuelle de la population (2008)</b>	3% (Banque mondiale)
<b>Communautés</b>	Plusieurs centaines d'ethnies forment différents groupes : Bantou (80 % de la population, dont Luba (18 %), Mongo (17 %), Kongo (12 %)), Soudanais, Nilotique, Chamite, Pygmée...
<b>Langues</b>	Français (langue officielle), lingala, kikongo, tshiluba, swahili. Plus de 400 dialectes
<b>Religions</b>	Catholicisme (50%), protestantisme (20%), kimbanguisme (église fondée en 1921 par Simon Kibangu, 10%), islam (10%), tribalisme (10%)
<b>Monnaie</b>	Franc congolais
<b>PIB total (million \$)</b>	11,6 milliards USD courants en 2008 (FMI)
<b>PIB par habitant</b>	180 \$ (2008)
<b>Rang mondial selon l'indicateur de développement humain (IDH)</b>	168ème sur 177 (PNUD, 2007)
<b>Inflation</b>	49% en 2009
<b>Dette extérieure totale</b>	13 milliards de dollars en 2010
<b>Balance commerciale(2009)</b>	-1,47 milliards USD
<b>Espérance de vie</b>	54 ans (2009)
<b>Mortalité infantile</b>	81 <sup>°</sup> /∞ (2009)
<b>Indice de fécondité</b>	6,2 enfants/femme (2009)
<b>Principales ressources naturelles</b>	Charbon, pétrole, gaz, cuivre, zinc, cobalt, coltan, diamant (2 e producteur mondial), étain, manganèse, or, argent
<b>Principales ressources agricoles</b>	Manioc, plantain, canne à sucre, maïs, arachide, riz, huile de palme, café, hévéa, coton, thé, tabac, cacao



# LA DICTATURE MILITAIRE EN ARGENTINE

## CRIMES CONTRE L'HUMANITE, JUSTICE ET MEMOIRE

NB. : Les éléments constituant cette séquence ont été adaptés d'une unité de formation portant le même titre réalisée dans le cadre du module « Education à la prévention des crimes contre l'humanité » du Programme Pestalozzi du Conseil de l'Europe.

### Objectifs

A partir d'un cas concret, la dictature militaire en Argentine, mettre en évidence :

- Les mécanismes d'une dictature constitutifs de crimes contre l'humanité (arrestations arbitraires, disparitions, assassinats, torture, etc.).
- Après la chute de la dictature et le retour à la démocratie : quel est le sort réservé aux responsables (amnistie, jugement,...) et comment traite-t-on le problème de la mémoire individuelle et collective de ces crimes ?

A partir du cas particulier de l'Argentine, il s'agit de mettre en œuvre des outils et des savoirs conceptuels ainsi que des savoir-faire transposables dans d'autres cadres que celui de l'Argentine.

### Résultat attendu

Donner aux élèves les outils nécessaires, tirés notamment de l'étude des faits du passé, leur permettant de décrypter la société dans laquelle ils vivent et de poser des choix responsables s'ils sont confrontés de près ou de loin à des situations similaires.

### Techniques pédagogiques

Travail individuel / travail de groupe.

Analyse de documents variés (textes, reportage, tableau chronologique, etc.).

### Productions finales

Mise au point d'un lexique des concepts et savoirs conceptuels.

Démarche de transposition dans d'autres cadres que celui de l'Argentine.

### Matériel et ressources

- Un moyen de projection + lecteur DVD
- Un ordinateur par groupe pour l'activité 3
- Le chapitre « Argentine » du DVD « Citoyens du monde »
- Argentine : contexte historique et chronologie Annexe 1
- Crimes contre l'humanité : article 7 du Statut de Rome du 17 juillet 1998 sur la Cour pénale internationale Annexe 2
- Grille d'analyse Annexe 3
- Articles des quotidiens belges *Le Soir* et *La Libre Belgique* Annexe 4

Temps estimé : 4 x 50 minutes

Le temps à consacrer éventuellement aux activités 4 et 5 (lexique et transposition) est variable, en fonction des démarches proposées.

### Résumé de l'activité

L'objectif n'est pas l'acquisition de savoirs approfondis concernant l'histoire de l'Argentine (même si cette unité donne l'occasion d'aborder la situation dans une région souvent négligée dans les classes). L'analyse des mécanismes de la dictature argentine et l'étude des questions de justice et de mémoire ne constituent qu'un point de départ, une « situation problème » pour interpeller et

servir de support concret au travail de mise en place d'éléments théoriques en lien avec les notions de crime contre l'humanité, de droits de l'homme et de mémoire.

*Concepts mobilisés :*

- Démocratie / dictature
- Droits de l'homme
- Crimes contre l'humanité
- Responsabilité et justice pénale
- Mémoire

*Compétences mises en œuvre :*

- S'informer, prélever de l'information dans des sources diverses
- Se poser des questions
- Analyser / critiquer
- Synthétiser
- Argumenter
- Communiquer

*Structure de l'activité*

- Activité 1 : interpellation des élèves et première approche des thématiques traitées. Contexte historique et chronologique. Elaboration de la problématique d'enquête. Durée : 50 minutes.
- Activité 2 : les mécanismes de la dictature, l'après-dictature et la problématique de la mémoire. Collecte et mise en forme des informations. Durée : 2 x 50 minutes.
- Activité 3 : élaboration de la synthèse finale. Durée : 50 minutes.
- Activité 4 (facultative) : élaboration d'un lexique des concepts et savoirs conceptuels.
- Activité 5 (facultative) : au-delà du cas particulier de l'Argentine ? Transposer et utiliser les acquis.

Pour aller plus loin

- Les liens vers les ressources documentaires proposés sur le site du projet  
<http://www.amnestyinternational.be/jeunes/spip.php?rubrique455>
- Pour une présentation et des informations complémentaires sur la justice pénale internationale, la Cour pénale internationale et les Tribunaux pénaux internationaux (ex-Yougoslavie et Rwanda) :  
<http://www.icc-cpi.int/>  
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/justice-penale-internationale/index.shtml>  
<http://www.icty.org/>  
<http://www.ictj.org/>

## Activité n°1 - Interpellation et sensibilisation

---

### Objectif

Interpellation des élèves. Permettre une première approche des thématiques traitées.

### Résultat attendu

- Interpellation et sensibilisation.
- Préciser le contexte historique et la chronologie des faits qui seront abordés.
- Introduire la problématique d'enquête pour l'activité 2 (mécanismes de la dictature et l'après-dictature).

### Techniques pédagogiques

Travail individuel et mise en commun en fin d'activité.

Compétences mises en œuvre : s'informer, prélever de l'information, se poser des questions.

### Moyens matériels / Ressources documentaires

Lecteur DVD + projecteur.

Chapitre « Argentine » du DVD « Citoyens du monde ».

Argentine, contexte historique et chronologie (annexe 1)

Crimes contre l'humanité : article 7 du Statut de Rome du 17 juillet 1998 sur la Cour pénale internationale (annexe 2).

Temps estimé : 50 minutes

## Préparation

Les élèves ont reçu préalablement les documents « Argentine, contexte historique et chronologie » et « Crimes contre l'humanité : article 7 du Statut de Rome du 17 juillet 1998 sur la Cour Pénale Internationale. Ils ont été invités à en prendre connaissance et à demander les explications nécessaires

Le reportage évoque l'ensemble des aspects qui seront abordés dans ce module : la prise de pouvoir par la junte militaire, les mécanismes de la répression (tortures, disparitions, etc.), les faits constitutifs de crimes contre l'humanité, les personnes visées, l'après-dictature (retour à la démocratie, sort réservé aux responsables, recherche des personnes disparues, mémoire, etc.).

### Le contexte : le nécessaire travail de mémoire et de justice pour consolider la démocratie

Déclaration du Dr. W. Insaurralde, ministre de l'Intérieur et de la Justice de la province de Corrientes interviewé dans le reportage sur l'Argentine : « *Depuis que nous vivons en démocratie, nous pouvons avoir ce genre de résultat : mettre face à un juge les tortionnaires qui, à un moment où la démocratie faisait défaut, commirent des crimes contre l'humanité aberrants. Je veux dire que nous venons d'une période d'interruptions fortes de la démocratie et, aujourd'hui, nous aspirons au travers des droits humains à construire des institutions fortes et une grande conscience de ce droit dans un pays qui ambitionne de consolider le système démocratique.* »

Si nécessaire, entamer l'activité par un temps de vérification de la bonne compréhension et de la maîtrise du concept de crimes contre l'humanité par les élèves.

Visionner le chapitre relatif à l'Argentine du film « Citoyens du monde » d'Yvon Lammens. Le reportage ne doit pas nécessairement être utilisé dans sa totalité : sélectionner la partie consacrée aux thématiques traitées (+/- 22 minutes).

Il ne s'agit pas ici de procéder à une exploitation fouillée du reportage et du tableau chronologique (c'est l'objet de l'activité 2) mais bien d'un moment d'interpellation et de sensibilisation.

*Pendant la vision*, demander aux élèves d'être attentifs aux éléments suivants :

- les mécanismes de la dictature : atteintes à l'état de droit et aux droits de l'homme ;
- les méthodes utilisées par la dictature pour contrôler et terroriser la population ;
- les personnes visées par la répression des militaires ;
- les faits sont-ils constitutifs de crimes contre l'humanité ?
- la chronologie : quand les faits rapportés ont-ils été commis et quand se déroule le procès dont il est question dans le reportage ?
- l'après-dictature et le retour à la démocratie : l'attitude des autorités (procès, déclaration du ministre de la justice) et le vécu des victimes ou de leurs parents (recherche des disparus, mémoire, justice rendue, etc.).

*Après la vision*, mettre en commun les éléments recueillis par les participants. Etablir la relation entre les cas particuliers abordés dans le reportage et le contexte général décrit dans la chronologie. Rédiger un document de synthèse qui servira de base pour la suite de l'enquête. Cette activité d'interpellation et de sensibilisation doit déboucher sur la mise en évidence des deux phases à aborder dans la suite du module le « pendant » avec les mécanismes de la dictature et « l'après ».

## Activité n°2 - Les mécanismes de la dictature, les crimes contre l'humanité, l'après-dictature et la problématique de la mémoire

### Collecte et mise en forme des informations

---

#### Objectif

Analyse de ressources variées, collecte et mise en forme des informations sur les thématiques traitées pour préparer la synthèse finale de l'activité 3.

#### Résultat attendu

Collecte et mise en forme des informations sur les mécanismes de la dictature, les faits constitutifs de crimes contre l'humanité, le sort réservé aux responsables après la chute du régime militaire et la problématique de la mémoire individuelle et collective.

#### Techniques pédagogiques

Analyse des ressources : prise de notes individuelle.

Travail de groupe pour compléter la grille.

Compétences mises en œuvre : prélever de l'information, analyser, critiquer, communiquer.

#### Moyens matériels / Ressources documentaires

Lecteur DVD + projecteur

Chapitre « Argentine » du DVD « Citoyens du monde »

Les articles des quotidiens *Le Soir* et *La Libre Belgique* (annexe 4)

La grille d'analyse (annexe 3)

Argentine, contexte historique et chronologie (annexe 1)

Temps estimé : 2 x 50 minutes

- Distribuer et commenter la grille d'analyse.
- Répartir les élèves en groupes (4 personnes).
- Les élèves visionnent une seconde fois la partie du reportage consacrée aux thématiques traitées et lisent les articles des deux quotidiens.
- Ils prennent les notes nécessaires pour compléter la grille (travail individuel).
- Travail de groupe : mise en commun des informations collectées pour compléter la grille.
- Présentation par un membre de chaque groupe des principaux éléments d'information recueillis.

#### Conseils pratiques

- Dans la présentation des résultats, chaque groupe peut prendre en charge une partie de la grille et les autres groupes complètent si nécessaire.
- Prévoir une répartition des tâches dans les groupes de travail (ex. : un secrétaire, un animateur / « gardien du temps », un porte-parole, etc.).

## Activité n°3 - Elaboration d'une synthèse

---

### Objectif

Mise en place et intégration des outils et savoirs conceptuels concernant :

- les mécanismes d'une dictature constitutifs de crimes contre l'humanité ;
- la problématique du retour à la démocratie après la chute de la dictature : le sort réservé aux responsables (amnistie, jugement) et la manière dont on traite la mémoire individuelle et collective des faits (oubli ou travail d'histoire et de mémoire).

### Résultat attendu

Elaboration de la synthèse finale sur base des informations collectées dans l'activité 2.

### Technique pédagogique

Travail de groupe

Compétence mise en œuvre : synthétiser.

### Moyens matériels et ressources nécessaires

Les grilles d'analyse complétées dans l'activité 2

Un ordinateur par groupe pour la rédaction de la synthèse.

Temps : 50 minutes

## Instructions / procédure

La synthèse à réaliser est divisée en parties confiées à des groupes différents :

- les mécanismes de la dictature : atteintes à l'état de droit et aux droits de l'homme ;
- les méthodes employées pour terroriser la population ;
- qui sont les opposants ?
- la mémoire individuelle : que demandent les victimes et /ou leurs familles ? Pourquoi refuser l'oubli et juger ?
- la mémoire collective : attitudes successives des autorités politiques ;
- la mémoire collective : l'action des associations ;
- les procès et les chefs d'accusation : des faits constitutifs de crimes contre l'humanité.
- Chaque groupe est composé d'un membre des groupes constitués pour l'activité 2.
- Les consignes pratiques :
  - la synthèse doit se présenter sous forme d'un texte suivi ;
  - les différents aspects abordés doivent l'être de manière générale mais il convient de les illustrer par des exemples concrets tirés des ressources proposées.

### **Conseils pratiques**

- Le nombre de groupes et la répartition des thèmes à traiter peuvent varier en fonction du nombre de participants.
  - Chaque groupe dispose d'une copie des grilles complétées dans l'activité 2.
  - Prévoir une répartition des tâches dans les groupes de travail (ex. : un secrétaire, un animateur/ « gardien du temps », etc.).

## Activité n° 4 (facultative) - Mise au point d'un lexique des concepts et savoirs conceptuels

---

### Objectif

- Intégration et maîtrise des concepts et savoirs conceptuels par les élèves.
- Mise au point d'un instrument de travail pouvant être utilisé en permanence par les élèves.

### Résultat attendu

Mise au point d'un lexique des concepts et savoirs conceptuels.

### Technique pédagogique

Travail individuel ou collectif.

Utilisation d'instruments de travail.

### Moyens matériels et ressources nécessaires

Les grilles d'analyse et les synthèses mises au point dans les activités 2 et 3.

Des instruments de travail (dictionnaires, lexiques de termes politiques, etc.).

Temps : variable en fonction du nombre de concepts à définir.

### Instructions / procédure

- Une proposition de liste non limitative : dictature, junte militaire, crimes contre l'humanité, état de droit, justice internationale, amnistie, mémoire (individuelle et collective), guerre civile, groupes paramilitaires, réconciliation nationale, etc.
- Les consignes de rédaction sont à adapter en fonction du niveau des élèves.

### Conseils pratiques

- La constitution de ce lexique peut faire l'objet d'une activité spécifique comme proposé ici ou peut être intégrée dans les autres activités.
- La travail peut être réalisé individuellement ou en groupe.

## Activité n°5 (facultative) - Au-delà du cas particulier de l'Argentine ? Transposer et utiliser les acquis.

---

### Objectif

- L'Argentine constitue-t-elle un cas particulier ou des éléments d'analyse sont-ils transposables à d'autres cas de régimes autoritaires ?
- Y a-t-il des constantes dans les mécanismes et méthodes employés par les régimes dictatoriaux ? Retrouve-t-on des pratiques constitutives de crimes contre l'humanité ?
- Y a-t-il des similitudes ou des différences dans « l'après » ?

### Résultat attendu

Transposer et utiliser les acquis (concepts, outils et compétences) pour analyser d'autres situations.

### Technique pédagogique

Travail individuel et/ou collectif.

Analyse de documents en utilisant les mêmes procédures que celles proposées dans les activités consacrées à l'Argentine.

### Moyens matériels et ressources nécessaires

Voir ci-dessous.

Temps : variable en fonction des activités proposées.

## Contexte

La problématique de la mémoire (oubli ou travail d'histoire et de mémoire) au retour de la démocratie n'est pas propre à l'Argentine.

Les savoirs conceptuels et outils mis en place dans ce module peuvent être transposés et utilisés dans l'analyse de la situation dans d'autres pays, on pense notamment à l'Espagne avec l'après-franquisme et le travail de mémoire (en particulier la question des disparus et la mise à jour des fosses communes).

## Quelques repères et ressources

- La loi d'amnistie de 1977
- La loi sur la Mémoire historique de 2007  
[http://leymemoria.mjusticia.es/paginas/fr/ley\\_memoria.html](http://leymemoria.mjusticia.es/paginas/fr/ley_memoria.html)  
<http://www.lescheminsdelamemoire.com/fr/content/la-loi-sur-la-m%C3%A9moire-historique>
- Le film *Les chemins de la mémoire* (2009) de José-Luis Penafuerte qui aborde la question de la mémoire et plus particulièrement celle de la recherche des disparus.  
[www.lescheminsdelamemoire.com/fr/content/synopsis](http://www.lescheminsdelamemoire.com/fr/content/synopsis)
- Des articles du *Soir* et de *La Libre Belgique* parus à la sortie du film de José-Luis Penafuerte :

[http://archives.lesoir.be/cinema-sempr%FAn-rouvre-les-fosses-du-franquisme-%AB\\_t-20100410-00VF3M.html?](http://archives.lesoir.be/cinema-sempr%FAn-rouvre-les-fosses-du-franquisme-%AB_t-20100410-00VF3M.html?)

<http://www.lalibre.be/culture/cinema/article/575772/jose-luis-penafuerte-il-faut-casser-cette-maladie-qu-est-le-silence-en-espagne.html>

<http://www.lalibre.be/culture/cinema/article/575773/en-espagne-la-verite-sort-de-la-terre.html>

- L'Associación para la Recuperación de la Memoria Historica <http://memoriahistorica.org/>
- La création d'un Centre documentaire de la Mémoire Historique à Salamanque  
<http://www.mcu.es/archivos/MC/AGC/index.html>

### Des pistes à suivre...

Les activités proposées peuvent servir de base à une évaluation des compétences et acquis au terme du parcours proposé dans ce module.

Les aspects à traiter éventuellement pour comparer avec l'Argentine et transposer les compétences et concepts.

- Il est possible de partir de l'exploitation du film *Les chemins de la mémoire* et des articles de presse mentionnés ci-dessus pour construire une séquence similaire à celle proposée pour l'Argentine.
  - L'Espagne présente des caractéristiques communes avec l'Argentine mais, en même temps, la transposition des compétences et concepts doit s'opérer en proposant aux participants des situations différentes.
  - Un élément parmi d'autres à mettre en évidence : la coexistence et l'opposition en Espagne de deux mémoires des événements correspondant aux deux camps qui se sont affrontés dans la guerre civile. L'un des deux camps (les « vaincus ») éprouve encore aujourd'hui des difficultés à effectuer un travail d'histoire et de mémoire sur les événements (voir notamment les polémiques qui ont entouré le vote de la loi sur la Mémoire historique et la mise en cause de l'action du juge Baltasar Garzon).
  - Quelques pistes à explorer :
    - Peut-on parler de crimes contre l'humanité dans le cas de l'Espagne ? Une question à traiter non seulement sous l'angle conceptuel mais aussi juridique (introduire notamment la notion de non-rétroactivité).
    - La question de l'amnistie : accordée au départ puis remise en cause en Argentine. Qu'en est-il en Espagne ? Les responsables ont-ils fait l'objet de procédures judiciaires ?
    - Les problématiques de la mémoire et de l'opposition entre oubli et mémoire peuvent être abordées en partant de la question des disparus et de la recherche des fosses communes.
- L'interpellation des participants peut se faire à partir des titres des deux articles de *La Libre Belgique* (voir liens ci-dessus) :
- « *Il faut casser cette maladie qu'est le silence en Espagne.* »
- « *En Espagne, la vérité sort de la terre* ».

### Argentine – Contexte historique et chronologique

De 1930 à 1983, l'Argentine a connu une longue phase d'instabilité politique marquée par une série de coups d'Etat et de dictatures militaires. La dernière d'entre elles, de 1976 à 1983, fut la plus sanglante et l'une des pires en Amérique latine.

**1943** : une junte d'officiers, dont fait partie Juan Peron s'empare du pouvoir.

**1946** : Juan Peron est élu président de la république. Il met en place une dictature dont la doctrine, le « justicialisme » est un mélange de nationalisme, de populisme et de réformisme social.

**1955** : Peron est renversé par un coup d'état militaire, il s'exile en Espagne.

**De 1955 à 1976**, l'Argentine vit une période difficile d'instabilité, de conflits internes et de violence. De 1966 à 1973, le pays est soumis à une dictature militaire qui contrôle étroitement la société et réprime l'opposition populaire grandissante qui se manifeste notamment par des insurrections urbaines et l'émergence de groupes qui s'engagent dans la lutte armée contre le régime.

**1973** : les militaires abandonnent le pouvoir. Après un intermède de quelques mois, Juan Peron est réélu président en octobre. A sa mort, le 1<sup>er</sup> juillet 1974, il est remplacé par sa troisième épouse Isabel. Elle est confrontée à de graves difficultés économiques, aux conflits au sein du parti péroniste et à la montée de la violence politique entre extrême gauche et extrême droite (attentats, enlèvements, assassinats). La répression d'Etat, menée par l'armée et des groupes paramilitaires comme la *Triple A* (Alliance Anticommuniste Argentine) et dirigée contre la « subversion », a commencé avant même le coup d'Etat de 1976.

**Mars 1976** : coup d'état militaire qui renverse Isabel Peron et installe une junte (un représentant de l'armée de terre, un de la marine et un de l'aviation) dirigée de 1976 à 1980 par le général Videla. La junte définit un programme de « réorganisation nationale » marqué par la mise en place d'une politique de libéralisation économique et, surtout, par une répression brutale et sanglante à l'encontre des opposants :

- « Sale guerre » : répression violente et terreur d'Etat utilisant des moyens illégaux et anti-démocratiques pour s'attaquer à la « subversion communiste » et, plus largement, à toutes les forces d'opposition dans le pays.
- Opération Condor : campagne de lutte anti-guérilla et d'assassinats d'opposants menée par les services secrets des régimes dictatoriaux du Chili, d'Argentine, du Brésil, de Bolivie, du Paraguay et d'Uruguay.

La dictature militaire argentine s'inscrit également dans le contexte de la guerre froide et de la lutte menée par les Etats-Unis contre le communisme en Amérique du Sud, ce qui les amène à apporter leur soutien à ces régimes antidémocratiques.

**1982** : le régime militaire de plus en plus contesté tente l'aventure de la guerre des Malouines. La défaite précipite la chute de la junte et le retour à la démocratie.

Depuis 1983, l'Argentine est dirigée par une succession de présidents civils. Elle connaît des difficultés économiques considérables qui culmineront avec la crise du début des années 2000. Les conséquences des années de dictature, en particulier le sort à réserver aux militaires et la mémoire des actes commis, restent bien présentes dans l'agenda politique.

**1983** : élection de Raul Alfonsin à la présidence de la république.

**1985** : procès des principaux dirigeants de la junte. Le général Videla et l'amiral Massera sont condamnés à la prison à vie.

Le cas du général Videla est exemplatif des difficultés rencontrées pour assumer les suites de la dictature et pour décider du sort à réserver aux militaires tenus pour responsables des faits commis pendant cette période. Condamné à la prison à vie en 1985, il ne purgera pas longtemps cette peine puisqu'il est libéré en 1990, après avoir été grâcié par le président Menem. De 1998 à 2008, il est poursuivi pour des violations des droits de l'homme, dont le vol d'enfants en bas âge d'opposants et placé en résidence surveillée. Cette accusation n'était couverte ni par l'amnistie de 1990 ni par les lois de 1986-1987. En 2007, la mesure d'amnistie est annulée et il doit être jugé pour la torture et le meurtre de 32 prisonniers politiques à Cordoba. Il a été placé en détention en attendant l'ouverture de son procès au début du mois de juillet 2010.

**1986 – 1987** : adoption des lois dites du « Point final » (1986) et du « Devoir d'obéissance ». La loi du « Point final » du 23 décembre 1986 prévoit la prescription de tous les abus commis pendant la dictature ne faisant pas l'objet d'une plainte dans un délai de 60 jours. La loi du 5 juin 1987 sur le « Devoir d'obéissance » assurait l'impunité aux militaires ayant « obéi aux ordres ». Ces lois voulues par le président Alfonsin ne découragent pas les victimes, les familles des disparus et les diverses organisations qui continuent à lutter pour que toute la vérité soit faite sur la période de la dictature et que les responsables soient jugés.

**1989** : Carlos Menem est élu président.

**1989-1990** : au nom de la réconciliation nationale, il amnistie les militaires déjà condamné, dont le général Videla.

**Avril 2003** : élection de Nestor Kirchner à la présidence de la république. C'est sous sa présidence que sont reprises les poursuites contre les responsables des actes commis pendant la période de dictature.

**Juillet 2003** : le gouvernement abroge le décret interdisant l'extradition de criminels de la dictature militaire. Si la justice argentine ne pouvait plus agir depuis les lois de 1986-1987, il n'en n'allait pas de même à l'étranger notamment en France, en Italie ou en Espagne où des procédures étaient engagées à la suite de la disparition de ressortissants de ces pays pendant la période de dictature.

**Juin 2005** : la Cour suprême déclare anticonstitutionnelles les lois du « Point final » et du « Devoir d'obéissance ». Par la suite, la même Cour suprême considèrera également comme anticonstitutionnelles les mesures d'amnistie prononcées par Carlos Menem. Plusieurs hauts gradés ont été condamnés depuis pour crimes contre l'humanité mais ces décisions de la Cour suprême permettent de poursuivre l'ensemble des militaire soupçonnés de violation des droits de l'homme. Des procès visant des subalternes sont en cours actuellement.

## Annexe 2. Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)

---

### Article 7 - CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

1. Aux fins du présent Statut, on entend par crime contre l'humanité l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque :

- a) Meurtre ;
- b) Extermination ;
- c) Réduction en esclavage ;
- d) Déportation ou transfert forcé de population ;
- e) Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;
- f) Torture ;
- g) Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;
- h) Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste au sens du paragraphe 3, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour ;
- i) Disparitions forcées de personnes ;
- j) Crime d'apartheid ;
- k) Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

2. Aux fins du paragraphe 1 :

- a) Par « attaque lancée contre une population civile », on entend le comportement qui consiste en la commission multiple d'actes visés au paragraphe 1 à l'encontre d'une population civile quelconque, en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque ;
  - b) Par « extermination », on entend notamment le fait d'imposer intentionnellement des conditions de vie, telles que la privation d'accès à la nourriture et aux médicaments, calculées pour entraîner la destruction d'une partie de la population ;
  - c) Par « réduction en esclavage », on entend le fait d'exercer sur une personne l'un quelconque ou l'ensemble des pouvoirs liés au droit de propriété, y compris dans le cadre de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ;
  - d) Par « déportation ou transfert forcé de population », on entend le fait de déplacer de force des personnes, en les expulsant ou par d'autres moyens coercitifs, de la région où elles se trouvent légalement, sans motifs admis en droit international ;
  - e) Par « torture », on entend le fait d'infliger intentionnellement une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, à une personne se trouvant sous sa garde ou sous son contrôle ; l'acception de ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légales, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles ;
  - f) Par « grossesse forcée », on entend la détention illégale d'une femme mise enceinte de force, dans l'intention de modifier la composition ethnique d'une population ou de commettre d'autres violations graves du droit international. Cette définition ne peut en aucune manière s'interpréter comme ayant une incidence sur les lois nationales relatives à la grossesse ;
  - g) Par « persécution », on entend le déni intentionnel et grave de droits fondamentaux en violation du droit international, pour des motifs liés à l'identité du groupe ou de la collectivité qui en fait l'objet ;
  - h) Par « crime d'apartheid », on entend des actes inhumains analogues à ceux que vise le paragraphe 1, commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination d'un groupe racial sur tout autre groupe racial ou tous autres groupes raciaux et dans l'intention de maintenir ce régime ;
  - i) Par « disparitions forcées de personnes », on entend les cas où des personnes sont arrêtées, détenues ou enlevées par un État ou une organisation politique ou avec l'autorisation, l'appui ou l'assentiment de cet État ou de cette organisation, qui refuse ensuite d'admettre que ces personnes sont privées de liberté ou de révéler le sort qui leur est réservé ou l'endroit où elles se trouvent, dans l'intention de les soustraire à la protection de la loi pendant une période prolongée.
3. Aux fins du présent Statut, le terme « sexe » s'entend de l'un et l'autre sexes, masculin et féminin, suivant le contexte de la société. Il n'implique aucun autre sens.

### Annexe 3. Grille d'analyse

	Le Soir	La Libre Belgique	Reportage d'Amnesty International
<b>Les mécanismes et méthodes de la dictature</b>			
<i>Les mécanismes de la dictature : atteintes à l'Etat de droit et aux droits de l'homme</i>			
<i>Les méthodes employées pour terroriser la population</i>			
<i>Qui sont les "opposants"?</i>			
<b>Le retour à la démocratie</b>			
<p><i>La mémoire individuelle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Que demandent les victimes et / ou leurs familles?</li> <li>▪ Pourquoi refuser l'oubli et juger?</li> </ul> <p><i>La mémoire collective :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attitudes successives des autorités politiques</li> <li>▪ Action d'associations : ONG Mères de la place Mai</li> <li>▪ Les procès :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- les chefs d'accusation : des faits constitutifs de crimes contre l'humanité</li> <li>- les accusés</li> <li>- la chronologie : des procès en 2009, trente ans après les faits?</li> </ul> </li> <li>* justice nationale ou internationale?</li> </ul>			

1. *La dictature face à ses juges*, dans *Le Soir*, 11/12/2009.

### **Argentine Plus de cinq cents militaires devront répondre de leurs actes**

Buenos Aires de notre correspondante

En Argentine, on l'appelle le « méga-procès de la décennie ». Il s'agit du procès de l'Esma, l'École mécanique de la Marine, le plus grand centre de détention illégale du pays durant les années sombres de la dernière dictature militaire (1976 à 1983), où se pratiquaient de façon systématique la torture et la liquidation d'opposants politiques. « *Cinq mille des quelque 30.000 personnes assassinées par la dictature sont passées par l'Esma* », rappelle Maria José Guembe, directrice du programme Mémoire et lutte contre l'impunité du terrorisme d'Etat.

Après plusieurs reports, il commencera ce vendredi et durera plusieurs mois. Dix-neuf anciens militaires prendront place sur le banc des accusés pour répondre de 86 chefs d'accusation et écouter 180 témoins. Parmi les accusés : le tristement célèbre Alfredo Astiz, réputé pour sa cruauté.

Son principal rôle au sein de l'Esma était l'infiltration dans la résistance. Sa mission la plus réussie reste celle qu'il a réalisée chez les Mères de la place de Mai, une association spécialisée dans la recherche des disparus, et la protection des opposants aux militaires. Sous le faux nom de Gustavo Niño, il s'est présenté à elles comme étant à la recherche de son frère disparu. « *Nous n'avions pas les moyens de nous méfier des gens qui nous demandaient de l'aide* », explique Hebe de Bonafini, la présidente de l'association. « *Il était très crédible, très silencieux. On avait toutes envie de le protéger.* » Ce qu'elles ont d'ailleurs fait à plusieurs reprises, mettant notamment en fuite à coups de sac, des militaires qui tentaient d'emmener de force leur protégé.

D'août à décembre 1977, Gustavo Niño a donc noté les noms, adresses et habitudes des principales activistes de l'association, provoquant des arrestations à la chaîne, dont celle de la fondatrice, Azucena Villaflor, qu'il a désignée d'un baiser aux tortionnaires, tel Judas. Les deux religieuses françaises Alice Domon et Léonie Duquet, en Argentine pour

venir en aide aux Mères, connaîtront le même sort. Après leur rafle, Alfredo Astiz ne se présentera plus jamais à l'association, laissant croire qu'il avait lui aussi été enlevé. « *Nous avions d'ailleurs dressé une liste des présumés disparus, sur laquelle figurait son nom. Il a dû bien rire à nos dépens...* », se souvient tristement Hebe de Bonafini. Car ce n'est qu'au moment de la guerre des Malouines, lorsque les journaux ont publié sa photographie, signant l'accord de reddition, que les Mères de la place de mai ont pris conscience de la supercherie.

Alfredo Astiz, qui n'était qu'un simple exécutant zélé, représente encore aujourd'hui la perversion et la violence d'une dictature qui torturait, droguait et jetait vivants ses opposants dans le Rio de la Plata. 26 ans après les faits, le voir enfin affronter la justice est un soulagement et un souffle d'espoir pour l'Argentine, qui a longtemps hésité à se retourner sur son passé sanglant.

« La nuit des crayons »

Ce n'est en effet qu'en 2003 que Nestor Kirchner, alors président, a abrogé les lois d'amnisties qui avaient été mises en place au retour de la démocratie en 1983 pour pacifier un pays traumatisé. Suite à l'annulation de ces lois, la porte s'est ouverte à la possibilité de juger les 2.500 militaires soupçonnés de violation des droits de l'homme.

Le premier condamné a été Miguel Etchecolatz, le policier jugé responsable de « la nuit des crayons », une rafle de dix lycéens en septembre 1976 et condamné à perpétuité en 2006. Peu après la sentence, le témoin principal du procès Jorge Julio Lopez a disparu sans laisser de traces, et les associations de lutte pour les droits de l'homme ont suspecté un enlèvement de représailles.

Mais la disparition de Jorge Julio Lopez est loin d'avoir intimidé les autres témoins des crimes de la dictature, souvent des rescapés

des centres de détention. Depuis le retour à la démocratie, inlassablement, ils réclament justice.

A l'heure actuelle, 611 anciens militaires sont en attente de procès, 59 ont déjà été condamnés et 213 sont décédés. Les bâtiments de l'Esma, qui ont un jour hébergé l'horreur, sont aujourd'hui aux mains des associations de lutte pour les droits humains.

Un musée de la mémoire y sera prochainement créé.

Article téléchargeable à l'adresse : <http://archives.lesoir.be/argentine-plus-de-cinq-cents-militaires-devront-t-20091211-00RAE9.html?queryand=la+dictature+face+%E0+ses+juges>

Le site du *Soir* propose des liens vers d'autres articles consacrés au même sujet.

## 2. « L'Ange de la mort » jugé, Marie-France Cros dans *La Libre Belgique*, 11/12/2009,

Le procès du plus connu des tortionnaires argentins commence vendredi. Le capitaine Alfredo Astiz sévissait durant la dictature militaire (1976-1982).

Bien qu'adulte, son visage régulier avait gardé les rondeurs de l'enfance, sous une masse de cheveux clairs (en Amérique latine, être châtain suffit à vous faire qualifier de "blond") et lisses. Elles lui trouvaient "un visage d'ange" et ne s'étaient pas méfiées de lui durant les mois où il les avait fréquentées, affirmant rechercher un frère disparu.

Elles, c'étaient les Mères de la place de Mai qui, inlassablement, ont manifesté chaque semaine, durant la dictature militaire argentine (1976-82), pour réclamer "le retour en vie" de leurs enfants disparus aux mains des militaires.

Ayant infiltré l'organisation - il le fera pour plusieurs autres ONG - le blond capitaine de frégate Alfredo Astiz savait qui en étaient les chevilles ouvrières et les faisait disparaître. Il avait enlevé (pas arrêté car, officiellement, la torture était interdite en [Argentine](#), même si tout le monde savait où elle se pratiquait) ainsi, en décembre 1977, quatre Mères de la place de Mai, dont leur présidente et fondatrice, Azucena Villaflor. Aucune ne réapparut. Il avait aussi enlevé deux religieuses françaises de 40 et 63 ans, Alice Domon et Léonie Duquet, qui appuyaient une organisation de familles de "disparus" de la junte; des témoins affirment l'avoir vu les torturant à l'électricité. Il est accusé d'avoir, à la même époque, tiré - par-derrière - dans la tête d'une jeune Suédoise de 17 ans, Dagmar Hagelin, qu'il aurait confondue avec une suspecte; paralysée, elle dut être éliminée. Des témoins l'accusent encore de la disparition de trois autres jeunes femmes. Aucune de ces victimes - il s'agit de celles pour lesquelles il y a des témoignages - n'avait d'activité terroriste, bien que ce fût le motif de leur arrestation, torture et disparition.

Depuis cette époque, [Astiz](#), né en 1951, est plus connu sous son surnom : "l'Ange blond de la mort". Son "Groupe de travail 332" de l'Ecole de Marine de Buenos Aires est considéré comme responsable de la mort d'une bonne partie des 9 000 à 30 000 disparus de la "sale guerre" argentine : quelque 5 000 prisonniers politiques disparus sont passés par ses locaux. En 1979, il fut envoyé à l'ambassade d'Argentine en [Afrique du Sud](#), où il aurait enseigné des techniques de torture à la police de l'apartheid, alors qu'il était attaché naval adjoint.

En 1987, après le retour des civils au pouvoir, Astiz fut détenu durant cinq mois en Argentine pour ses méfaits, avant d'être relâché en vertu des lois d'amnistie pour ceux qui avaient "obéi aux ordres". Il ne pouvait cependant quitter le pays, en raison d'un ordre d'arrestation d'Interpol émis à la demande de la [France](#) et de la [Suède](#).

En 1990, une cour d'assises française l'a condamné par contumace à perpétuité pour la torture et le meurtre des religieuses. En 1995, Astiz fut forcé à démissionner de la Marine en raison des pressions de [Paris](#) et d'une campagne de protestation en Argentine. En 2007, c'est un tribunal italien qui l'a condamné à perpétuité par contumace pour la mort de trois jeunes Italo-Argentines. [Paris](#), [Stockholm](#) et [Rome](#) demandent son extradition.

En 2003, la Cour suprême argentine avait jugé inconstitutionnelles les lois dites "de l'obéissance due" et "de point final" qui organisaient l'amnistie des tortionnaires de la dictature; une action légale contre "l'Ange blond de la mort" avait été relancée.

C'est cette dernière qui aboutit, ce vendredi, à l'ouverture à Buenos Aires du procès Astiz - 32 ans exactement après les plus connus de ses crimes présumés. Dix-huit autres militaires de l'Ecole de marine vont être jugés pour les crimes qui y furent commis.

Article téléchargeable à l'adresse :

<http://www.lalibre.be/actu/international/article/548676/lange-de-la-mort-juge.html>



# LA RESPONSABILITE DES ENTREPRISES

## LES MINORITES GUATEMALTEQUES SONT LES PLUS TOUCHEES

### Objectifs

Au départ d'une situation problème, l'intérêt des multinationales versus le droit des peuples indigènes,

- mettre en évidence dans les rapports que l'entreprise développe avec les communautés locales les éléments qui contreviennent à la Charte internationale des droits de l'homme (DUDH- PIDCP – PIDESC),
- rechercher les différents facteurs qui, au niveau national et international, facilitent le non-respect des droits humains vis-à-vis de certaines communautés fragilisées,
- inciter à trouver des moyens d'action et de pression pour améliorer le sort des peuples indigènes.

### Résultat attendu

Sensibilisation aux droits des peuples indigènes et actions contre des situations d'injustice vis-à-vis de minorités.

Réflexion sur la thématique de l'exploitation économique et des rapports Nord-Sud.

### Techniques pédagogiques

Travail de groupe : recherches, analyse, synthèse, présentation et communication.

Mise en situation.

### Production finale

Pièce de théâtre au départ d'un jeu de rôle.

### Moyens matériels/Ressources documentaires

Lecteur dvd et projecteur.

DVD « Citoyens du monde », chapitre réalisé au Guatemala.

Divers documents en annexe.

Temps estimé : 3 activités de 50 minutes et compter 1h40 pour la dernière.

## Résumé de l'activité

Le reportage au Guatemala aborde des points importants comme le respect des peuples indigènes, le rôle des multinationales installées dans les pays en voie de développement, l'exploitation des ressources de pays pauvres par les pays riches, la préservation de l'environnement,...

La première partie invite les jeunes à analyser le reportage à travers le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (PIDCP), le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (PIDESC), la **Convention 169 de l'OIT** relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants.

Le Guatemala a ratifié pactes et conventions mais peine à les appliquer. Des voix guatémaltèques s'élèvent – souvent au prix de leur vie – pour faire entendre les revendications des peuples indigènes spoliés de leurs terres. Les jeunes, en dressant le portrait de ces défenseurs des droits humains, se rendront compte que les droits universels contenus dans la Charte des droits de l'homme sont loin d'être un acquis pour tous.

La seconde partie met les jeunes en situation : au travers d'un jeu de rôle, les élèves sont amenés à prendre position par rapport à un fait divers dramatique survenu en septembre 2009, la mort d'Alphonso Ich Chaman, leader communautaire et défenseur des droits de la communauté de Las Nubes, située dans la commune de El Estor (Izabal).

## Activité n°1 - Le reportage

### Objectif

Sensibiliser les jeunes aux conditions de vie des indigènes Q'eqchi et aux questions économiques, politiques et écologiques que soulève l'exploitation minière dans un pays d'une très grande pauvreté.

### Résultat attendu

Intérêt pour la thématique.  
Mise en place des premiers éléments de la problématique.

### Techniques pédagogiques

Vision du reportage et discussion/synthèse.

### Moyens matériels

DVD « Citoyens du monde » d'Yvon Lammens, chapitre réalisé au Guatemala.  
Contexte historique et politique (annexe 1).

Temps estimé : 50 minutes

## Préparation

L'entreprise d'extraction minière dont il est question dans le reportage est une entreprise canadienne qui agit par l'intermédiaire d'une filiale locale, la Compagnie Guatémaltèque de Nickel (CGN). La CGN a obtenu une concession pour exploiter le nickel dans la région du Lac Izabal. Cette entreprise et le peuple indigène Q'eqchi sont en litige par rapport au droit à la terre. L'exploitation soulève également des questions sur le respect de l'environnement : la méthode d'extraction comporte l'utilisation d'acide sulfurique et le déversement des eaux usées dans le lac d'Izabal, qui fait partie d'une aire écologique protégée.

Le reportage met aussi l'accent sur le courage de ces défenseurs des droits humains qui combattent aux côtés des populations indigènes pour le respect de leurs droits élémentaires, lutte qui n'est pas sans danger. Ainsi la présidente, Eloyda Mejia, de l'ONG ASALI (Amigos del Lago Izabal) qui s'est opposée à la réouverture de la mine EXMINBAL située dans la région a reçu différentes menaces. D'autres avant et encore récemment ont perdu la vie dans ce combat.

## Vision et exploitation du reportage

Proposer de visionner le chapitre relatif au Guatemala du film « Citoyens du monde » d'Yvon Lammens. Lancer ensuite une discussion pour faire ressortir les éléments marquant les situations du peuple indigène au Guatemala, en attirant sur des cas concrets (exploitation minière, pauvreté, entreprises, minorité, dictature, pollution...).

- Quelles sont les impressions des élèves après avoir visionné le reportage ?
- Quels sont les éléments qu'ils peuvent relever en ce qui concerne l'histoire du Guatemala ? Ce passé a-t-il toujours une répercussion aujourd'hui ? Demander aux élèves de justifier leur réponse.
- Quelles sont les problématiques auxquelles doivent faire face les habitants de El Estor ? (Noter les réponses au tableau).

Clarifier au fil des interventions le contexte historique et politique (cf. annexe 1) du Guatemala et le contexte social. Demander à un ou plusieurs élèves de résumer la discussion et d'établir un document de synthèse qui servira de fil rouge pour la suite. Enfin préciser les aspects qui seront abordés (responsabilité des entreprises, droits humains, etc.).

## Activité n°2 - Parlons droit !

---

### Objectifs

Faire connaître la Déclaration universelle des droits de l'homme et plus particulièrement le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC).

Faire comprendre les notions d'universalité, d'interdépendance et de non-discrimination.

Faire prendre conscience que des hommes et des femmes mettent leur vie en danger dans leur lutte pour le respect des droits humains.

### Résultat attendu

Être capable d'analyser une situation au travers de textes de loi.

Présenter le portrait d'un défenseur des droits humains au Guatemala.

Réalisation d'une affiche de synthèse et présentation.

### Techniques pédagogiques

Comparer, analyser, collecter de l'information en mettant en parallèle une situation donnée avec le PIDCP et le PIDESC.

Recherches en groupe sur un défenseur des droits humains.

### Moyens matériels

DVD « Citoyens du monde », chapitre réalisé au Guatemala.

Historique des droits humains (annexe 2) et données complémentaires (annexe 3)

Cartes d'affirmation (annexe 4).

Temps estimé : 2 x 50 minutes.

## Déroulement de l'activité

- Agrandir les cartes d'affirmation (voir en annexe 4) établies au départ du PIDCP, du PIDESC et de la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- Commencer par un bref historique des différentes générations de droits humains (Un document destiné à l'enseignant est disponible en annexe 2.).
- Demander aux participants ce qu'ils savent à ce sujet et s'ils seraient en mesure de faire la différence entre les droits et caractéristiques principales des deux pactes. Passer en revue les articles mis en évidence dans les cartes d'affirmation agrandies. Il est souhaitable que cette brève introduction ne prenne pas plus de 10 minutes. Diviser la classe en 3 ou 6 groupes : chaque groupe (trois à cinq personnes) travaillera sur une série de droits.
- Répartir les trois groupes de cartes entre les élèves. Si vous choisissez de diviser la classe en 6, 2 groupes travailleront sur le même pacte et pourront ensuite comparer leurs réponses.

Suite à la vision du reportage et à la discussion qui a suivi, en précisant que le Guatemala a ratifié tous les pactes, demander aux élèves d'identifier les droits qui ne sont pas respectés pour les populations indigènes guatémaltèques et d'argumenter leur réponse. Demander aux élèves de réaliser une synthèse sous une forme à déterminer (affiche, tableau, texte,...).

On peut également demander aux élèves de classer par ordre d'importance les droits selon la disposition en diamant (voir la proposition d'activités faites par le manuel Repères – références voir infra).

- Si vous souhaitez familiariser d'abord vos élèves aux articles des deux Pactes, vous trouverez une séance pédagogique (90') dans le manuel Repères – *Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes* du Conseil de l'Europe. Les cartes d'affirmation ci-dessous sont reprises de l'exercice proposé : [www.eycb.coe.int/compass/fr/chapter\\_2/2\\_50.asp](http://www.eycb.coe.int/compass/fr/chapter_2/2_50.asp)
- Voir le site du Haut-Commissariat de Nations unies aux droits de l'homme pour le texte complet du Pacte international relatif
  - aux droits civils et politiques <http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>
  - aux droits économiques, sociaux et culturels : <http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>

Pour un complément d'information, vous pouvez vous référer aux textes suivants :

*Durant les dernières décennies, des transformations majeures ont affecté l'économie rurale du Guatemala, dues en grande partie à la croissance démographique, à la fragmentation et la rareté croissante des terres, et à la migration urbaine et internationale. Dans le même temps, l'extrême pauvreté et le manque d'accès aux services de base se sont accrus massivement. Plus de la moitié de la population nationale du Guatemala (56,7%) et près des trois quarts de la population indigène rurale (73,8%, comparés aux 40,6% de la population non indigène) vivent en dessous du seuil de pauvreté. Au regard de presque tous les indicateurs socio-économiques – revenus et consommation des foyers, éducation et scolarité, santé et nutrition infantile, accès à l'eau potable et conditions d'habitat, etc. –, la population rurale indigène du Guatemala figure parmi les plus pauvres d'Amérique latine et du monde.*

*Mouvement maya et culture nationale au Guatemala*, Shelton H. Davis, Traduction de Alain Breton, 2004 – p. <http://jsa.revues.org/index1724.html#tocto1n5>

### [L'éducation, la culture et la stratégie de réduction de la pauvreté](#)

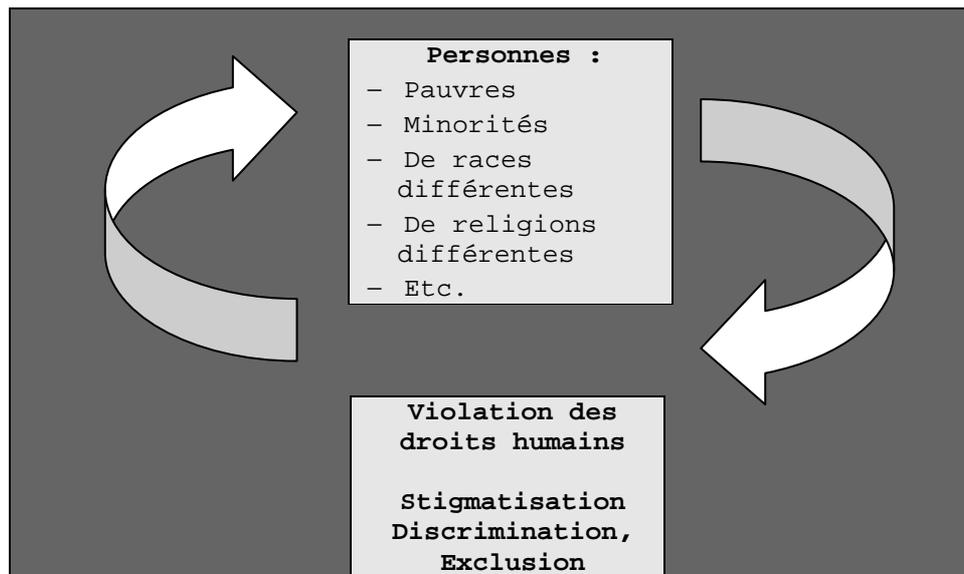
*Il est au moins trois domaines dans lesquels le mouvement maya et l'Accord pour l'identité et les droits des peuples indigènes (AIDPI) ont eu des effets significatifs sur la définition ou l'orientation des politiques publiques au Guatemala. Le premier est celui de l'éducation bilingue et interculturelle avec des propositions fortes pour une réforme générale du système éducatif. Les chiffres sont éloquentes : le Guatemala se range parmi les pays d'Amérique latine les plus mal placés en termes de taux d'alphabétisation des adultes et de fréquentation de l'école primaire. Les statistiques du ministère de l'Éducation nationale indiquent que 29,7% de la population adulte du pays – soit 2,2 millions de gens – étaient analphabètes en 1999. La majeure partie de cette population analphabète réside dans les zones rurales (77%), appartient à des groupes indigènes (61%) et correspond aux femmes. Des caractéristiques géographiques, ethniques et sexuelles similaires s'appliquent à la population d'âge scolaire qui fréquente l'école primaire. Malgré des progrès sensibles durant les années 1990, le taux réel de fréquentation en 2000 s'établissait autour de 88%. Cette même année, les statistiques du ministère relevaient que 164 032 filles âgées de 7 à 12 ans n'allaient pas à l'école. Les régions administratives où s'enregistraient les taux les plus élevés d'analphabétisme et les plus bas de fréquentation scolaire – des taux pour certaines d'entre elles inférieurs à 73% – étaient les départements du nord, du nord-ouest et du sud-ouest du pays. Des régions qui connaissent les plus grandes concentrations de population indigène. Ce déficit éducatif, parmi les populations rurales indigènes (touchant notamment les femmes et les jeunes filles), a été souligné par tous les rapports récents concernant la pauvreté et le développement. En moyenne, dans le Guatemala d'aujourd'hui, un indigène a suivi l'école durant 1,6 ans, tandis qu'un non-indigène (rural ou urbain) l'a fréquentée durant 2,4 ans et un non-indigène de la ville 5,4 ans.*

*Mouvement maya et culture nationale au Guatemala*, Shelton H. Davis, Traduction de Alain Breton, 2004 – p. <http://jsa.revues.org/index1724.html#tocto1n5>

## Les droits humains sont universels. Oui mais... et les minorités alors ?

Inviter les élèves à réfléchir sur la question de discrimination :

- Au vu du reportage et des documents, pensez-vous que les droits humains soient les mêmes pour toutes les personnes au Guatemala ? Quelles sont les populations les plus et les moins « favorisées ». Comment traite-t-on les populations les moins favorisées ?
- Que signifie le terme stigmatisation ? La stigmatisation peut-elle entraîner la discrimination ? Quelles sont les conséquences pour les personnes discriminées ?
- Que pouvons-nous faire ?



Lorsque nous parlons d'injustice, de nonaccès aux droits humains, de discrimination, etc., nous pouvons toujours découvrir de nombreuses et nombreux femmes et hommes prêt(e)s à se lever et à se battre pour réclamer l'accès à leurs droits fondamentaux.

Via le reportage, vous avez pu voir des personnes qui défendaient les droits du peuple.

Montrer leur parcours ? Que défendent-elles ? Sont-elles en danger ? De quelle manière sont-elles en danger ? Pourquoi ? Par qui ? Que pouvons-nous faire pour les aider ?

Connaissez-vous des défenseurs des droits humains qui ont contribué à changer les cours des événements ? Aujourd'hui, qui sont ces défenseurs ?

### Exposé

Prendre l'exemple d'un défenseur des droits humains de minorités (du Guatemala ou d'ailleurs) . Par groupe de quatre faire des recherches sur cette personne (qui est-elle ? Qui défend-elle ? Quelles difficultés rencontre cette minorité ? Quel est son parcours ? Quelles sont les difficultés auxquelles elle est confrontée ? Que risque-t-elle ? Son travail est-il nécessaire ?).

Faire une fiche de présentation sur une feuille A3 et présenter le résultat des recherches au reste de la classe et publier-la sur le site prévu à cet effet : <http://citoyensdumonde-espaceclasse.blogspot.com>.

**Pour aider le professeur :** Vous trouverez quelques portraits de défenseurs de droits humains en cliquant sur le lien suivant : <http://www.amnestyinternational.be/doc/article8888.html> ainsi qu'en annexe 5, ainsi que des associations qui défendent des minorités (annexe 3).

## Activité n°3 - Les entreprises face à leurs responsabilités !

---

### Objectif

Faire prendre conscience de la complexité des situations politiques et économiques  
Inviter à rechercher les moyens d'actions qui existent pour mettre fin à des situations de non-respect des droits humains.

### Résultat attendu

Prise de conscience des rapports de pouvoir entre les multinationales et les populations indigènes  
Prise de conscience des leviers démocratiques qui existent pour mettre en place des solutions plus respectueuses des droits de l'homme.

### Technique pédagogique

Jeu de rôle.

### Moyens matériels

Un élément vestimentaire, un powerpoint pour la présentation des personnages.

Temps estimé : 50'

## Accroche

### **Mise en situation**

Inviter quelques élèves à jouer un personnage et à imaginer une saynète en fonction des fiches descriptives : les autres observent dans un premier temps la scène et sont ensuite encouragés à proposer des solutions pour améliorer la situation.

Si possible prévoir un élément vestimentaire permettant d'identifier rapidement le personnage joué. Si vous disposez d'un projecteur, vous pouvez aussi projeter les paysages et les personnages sur grand écran.

### **Introduction**

Les minerais indispensables à la fabrication d'objets usuels (GSM,...) se trouvent principalement dans les pays du Sud. Or ces pays cumulent les difficultés (extrême pauvreté, endettement, régimes politiques faibles...) et l'exploitation minière est surtout le fait de multinationales, qui ont leur siège dans les pays riches et qui profitent du laxisme de certains gouvernements et du manque de législation locale pour ne pas se montrer trop sourcilleuses sur certaines pratiques.

Les projets extractifs opposent souvent, d'un côté, les investisseurs, les entreprises et les gouvernements nationaux et, de l'autre côté, des populations et des groupes autochtones qui cherchent à protéger les terres et les ressources qui assurent leur subsistance. Dans leur recherche de profit, certains gouvernements et certaines entreprises extractives rognent sur la protection de l'environnement et se rendent complices de violations des droits de la personne.

De plus les pays riches pris dans la spirale de la consommation à tout prix (... et à petit prix) épuisent les ressources de la planète.

Les questions du respect des droits humains et de la protection de l'environnement sont un défi mondial où l'opinion publique peut jouer un rôle non négligeable.

(Attention : tous les noms sont fictifs !)

### **Directeur canadien de la firme H... : (Mike Galoralo)**

Le Canada a su développer une expertise dans l'industrie qui est aujourd'hui reconnue mondialement. Cette longue tradition minière peut entre autres s'expliquer par le fait que le pays est géologiquement riche en ressources : produisant plus d'une soixantaine de minéraux et de métaux, le Canada est l'un des pays au monde où il y a le plus d'exploitation minière. L'industrie minière est donc un secteur d'activité économique très important. L'Amérique latine et les Caraïbes constituent actuellement la région du monde où les sociétés canadiennes entreprennent le plus de travaux d'exploration minière.

Vous êtes le directeur de l'entreprise canadienne H... qui exploite une filiale établie au Guatemala. Vous donnez des instructions au directeur de votre filiale :

- il doit engager de la main-d'œuvre qualifiée ;
- l'entreprise a une obligation de résultat et doit faire du bénéfice et s'insérer dans les pratiques du pays hôte.

### **Directeur de la filiale : (Alberto Ramirez)**

L'exploitation minière dans la région du lac Izabal date des années 70. L'entreprise canadienne a obtenu la concession lorsque le Guatemala connaissait un régime de dictature militaire. Les populations indigènes ont été chassées de leurs terres afin de pouvoir procéder à l'extraction du minerai. Au bout de 5 ans, suite à la chute du prix du nickel, l'entreprise a mis clé sous porte mais la concession lui appartenait toujours. À présent l'extraction a repris et la société canadienne a obtenu un renouvellement de la concession contre l'avis des populations indigènes.

En tant que directeur de la filiale,

- Vous devez respecter les instructions de la société mère
- Vous devez avoir l'appui du gouvernement pour favoriser vos activités quitte à essayer des procédés douteux
- Vous devez engager la main d'œuvre qualifiée et donc vous engagez des personnes étrangères ou des guatémaltèques diplômés
- Vous vous informez des normes en matière de respect des droits humains et environnementaux qui ont cours au Guatemala

### **Homme politique guatémaltèque : (Juan morales)**

Le Guatemala possède des ressources minérales très importantes, mais ne dispose pas de moyens suffisants pour procéder à l'extraction : l'investissement étranger y est fortement encouragé et plusieurs mesures avantageuses sont proposées à ces sociétés, puisqu'il s'agit d'une industrie hautement lucrative pour le Guatemala. Il faut également savoir que pour des raisons financières, les compagnies sont soumises à de très faibles exigences en termes de respect de conditions environnementales et/ou sociales, et qu'elles bénéficient également de la mise en place de subventions du gouvernement sous différentes formes, telles que des crédits d'impôt ou l'exonération fiscale, occasionnant des bénéfices substantiels pour les entreprises.

En tant que homme politique

- Vous faites tout pour favoriser l'exploitation minière
- Vous n'êtes pas très sensible à la cause des populations indigènes
- Vous recevez volontiers les « extras » si ceux-ci vous sont proposés

### **Plusieurs représentants des populations indigènes : (Lupita, James, Fidelia)**

Vous êtes un peuple fier de ses ascendants : les Mayas. Vous avez gardé votre propre langue, vos coutumes, vos tenues vestimentaires, votre religion. La terre est pour vous la Pachamama, la Mère Nature qu'il faut respecter et préserver. Elle assure la survie de votre peuple.

Votre peuple est meurtri depuis de nombreuses années. Sous les années de dictature, votre peuple a terriblement souffert : disparitions, tortures, meurtres de masse,...

Vous vivez dans une pauvreté extrême.

Vous n'avez que peu accès à l'éducation qui est donnée en grande partie en espagnol, que la plupart d'entre vous ne connaissent pas. La plupart d'entre vous sont analphabètes.

Vos principaux revenus proviennent de la culture de la terre.

- Vous êtes en conflit avec la filiale de H... qui occupe vos terres (la concession a été obtenue du temps de la dictature et sans vous consulter)
- Vous souhaitez également que l'entreprise respecte l'environnement et cesse de rejeter ses eaux usées dans le lac Izabal essentiel pour vous (pêche, eau potable,...) : vous avez remarqué que certains membres de votre communauté en particulier les jeunes enfants souffrent de maladies graves.

### **Homme guatémaltèque d'ascendance européenne (Martin Perez)**

Vous habitez en ville. Vous êtes ingénieur. Votre langue maternelle est l'espagnol et vous pratiquez un anglais courant.

Vous travaillez pour l'entreprise contre une rémunération correcte. Vous n'êtes pas du tout sensible aux revendications des peuples indigènes.

## Déroulement de l'activité

### 1<sup>re</sup> partie

Donner la situation conflictuelle suivante et inviter les élèves à réagir en respectant leur personnage :

*En septembre 2009, Adolfo Ich Chaman, instituteur et dirigeant associatif a été tué à El Estor. Des témoins ont indiqué que des agents de sécurité de CGN l'avaient agressé, puis tué au cours d'une manifestation contre une tentative présumée d'expulsion des habitants de la localité. La Compagnie minière nie son implication dans la mort d'Adolfo Ich Chaman. (Se référer à l'annexe 1)*

### 2<sup>ème</sup> partie

Comment peut-on dénouer cette situation conflictuelle ?

Laissez les élèves imaginer les solutions telles que :

- l'intervention d'ONG (locales, mais également internationales),
- la justice nationale (lutte contre la corruption, lutte contre l'impunité), la justice internationale (pour le respect des droits de l'homme), les mouvements de pression citoyens (certaines ONG au Canada luttent auprès des entreprises minières pour plus de respect des droits humains à l'étranger), une consommation responsable...

## Variante

À propos de la mort d'Adolfo Ich Chaman, proposer la mise en accusation par les Indigènes Q'eqchi de l'entreprise Hudbay Minerals à travers sa filiale CGN.

Si les élèves sont particulièrement inventifs, n'hésitez pas à filmer la scène et à partager la séquence sur le blog : <http://citoyensdumonde-espaceclasse.blogspot.com>

**Les maquilas ou sociétés hirondelles :**

Les *maquilas* sont des entreprises de sous-traitance, filiales de multinationales, faisant appel à une main-d'œuvre non qualifiée. « *Maquila* » est un terme d'origine arabe signifiant « *portion de grain, de farine ou d'huile qui revient au meunier pour la mouture* ». Ce terme est invariablement associé à une précarité du travail, à une absence de libertés syndicales et de négociations, à des salaires de misère, à des journées de travail interminables et épuisantes et - il faut le souligner - à l'embauche prioritaire de femmes.

Ce procédé - opérer par le biais de filiales locales autonomes d'un point de vue juridique - permet à l'entreprise mère de se prémunir contre d'éventuelles poursuites liées à des désastres environnementaux. Ainsi en cas de procès, et d'indemnités élevées, la filiale se déclarera en cessation de paiement et mettra la clé sous la porte.

**La question de la responsabilité des entreprises et les instruments juridiques existants**

Voir entre autres :

*Tout ce qui brille n'est pas or...surtout pour les victimes de l'industrie minière*, 25 avril 2009, site <http://www.centpapiers.com/> Le journal citoyen du Québec pour la francophonie, <http://www.centpapiers.com/tout-ce-qui-brille-n%E2%80%99est-pas-or%E2%80%A6surtout-pour-les-victimes-de-l%E2%80%99industrie-mini%C3%A8re/7108>

*Exploitation minière et droits humains*, sur le site du Comité pour les droits humains en Amérique latine, 31 mai 2010

[http://cdhal.org/campagnes/exploitation-mini%C3%A8re-et-droits-humains#Cadre\\_actuel\\_dans\\_lequel\\_evolutionnent\\_les\\_soci%C3%A9t%C3%A9s\\_min%C3%A9r%C3%A9es\\_canadiennes](http://cdhal.org/campagnes/exploitation-mini%C3%A8re-et-droits-humains#Cadre_actuel_dans_lequel_evolutionnent_les_soci%C3%A9t%C3%A9s_min%C3%A9r%C3%A9es_canadiennes)

Vous trouverez quelques recommandations dans le compte-rendu d'Amnistie internationale Canada, *La violence contre les femmes dans l'économie mondiale des Amériques*, mai 2006, p. 37 à 40. [http://www.amnesty.ca/amnestynews/upload/Bus\\_As\\_Usual\\_Fr.pdf](http://www.amnesty.ca/amnestynews/upload/Bus_As_Usual_Fr.pdf)

## ANNEXE 1

---

### Contexte historique et politique

Le Guatemala a connu une guerre civile qui a duré 36 ans (1960 – 1996). Sous le général Ydigoras Fuentes, face aux mesures dictatoriales du régime, de jeunes officiers rebelles et des paysans vont se révolter en 1960. Plusieurs gouvernements militaires ou pro-militaires vont se succéder jusqu'en 1983. Les heures les plus sombres auront lieu sous le commandement du général Efraín Ríos Montt de mars 1982 à août 1983 qui met en place les Patrouilles d'autodéfense civiles, composées de miliciens recrutés de force par l'armée et ayant pour objectif d'éradiquer la guérilla. Le général met en place sa politique de la « terre brûlée » : ainsi 440 villages seront complètement rasés, près de 200 000 mayas massacrés ou jetés par hélicoptère dans l'océan Pacifique. 40 000 réfugiés fuient vers le Mexique. La guérilla réagit en fondant un mouvement armé, l'UNIRG (Union Nationale Révolutionnaire Guatémaltèque). En 1983 Ríos Montt est déposé par son ministre de la défense, le général Oscar Humberto Mejía Victores, qui adopte également une politique répressive. Cependant à partir de 1984, un long processus de démocratisation se mettra peu à peu en place avec la convocation d'une assemblée constituante, qui ouvrira la voie aux élections démocratiques. Mais ce n'est qu'en 1996 qu'un accord sera signé avec la guérilla et que le conflit prendra fin.

### Contexte social

Le Guatemala demeure l'un des pays les plus violents d'Amérique latine : criminalité et violence gratuite continuent régulièrement d'alimenter l'insécurité publique. La majorité des habitants vivent dans des conditions extrêmement difficiles. La répartition des terres, des revenus et de la richesse favorise fortement une petite élite. On estime que 58% des Guatémaltèques vivent dans la pauvreté et les cinq millions d'indigènes (Mayas) sont isolés socialement, économiquement et culturellement à cause d'une discrimination ouverte et de barrières géographiques, culturelles et linguistiques. Le Guatemala enregistre les niveaux les plus élevés de pauvreté dans la région, phénomène attribuable à la répartition inégale de la richesse et à l'accès limité de sa population aux terres agricoles et à l'éducation. Les secteurs les plus pauvres sont ceux où se trouve la concentration la plus forte de population indigène : les populations indigènes sont deux fois plus susceptibles de vivre dans l'extrême pauvreté que la population non-indigène ; les zones rurales davantage que les zones urbaines ; les femmes plus que les hommes.

### L'exploitation du nickel près du lac Izabal

Après 36 ans de conflit armé interne, la signature de la paix au Guatemala a été synonyme d'ouverture économique. Si cette ouverture peut être source d'emploi et de développement, l'impact des entreprises multinationales dans le pays n'est pas sans effets négatifs : les organisations du sud mentionnent entre autres des difficultés liées à l'accès à l'eau, à la terre et aux ressources naturelles, des déplacements de population, un respect aléatoire des règles du droit du travail et des normes internationales en la matière, une pollution environnementale dommageable à long terme pour la vie des populations locales. Dans le cas du Guatemala, les exemples sont nombreux, avant même la signature de la paix et parmi ceux-ci l'exploitation minière près du Lac Izabal, qui a contribué à la pollution des eaux du lac et qui a mis en péril les pêcheurs et leurs familles...

L'extraction de nickel près du lac Izabal est le fait de compagnies canadiennes : dans les années 70 l'exploitation du nickel par la compagnie EXMIBAL, filiale d'INCO (Compagnie canadienne internationale de nickel) s'est faite en lien permanent avec la dictature militaire, de nombreux officiers militaires s'adjudgeant d'immenses domaines terriens dans la zone d'exploitation. L'exploitation des mines eut lieu de 1977 à 1980. En 1981, la compagnie arrête l'exploitation en raison de la hausse du prix du fuel et de la baisse des prix du nickel. Le site industriel est abandonné.

Alors que les droits d'INCO sur la concession prennent fin en 2005, INCO obtient en 2003 une nouvelle licence d'exploitation. Et en 2004, INCO vend cette concession à une autre compagnie canadienne, Skye Resources, qui va opérer au travers de la filiale CGN (Compagnie guatémaltèque de nickel). Cette fois le projet minier est accompagné d'un projet environnemental et social, mais ce dernier est contesté par les ONG locales.

En janvier 2007, alors que CGN est toujours détenue par Skye Resources, un ordre d'éviction est mis à exécution dans une petite communauté d'El Estor. Des centaines de maisons sont brûlées et les gens sont mis à la rue lors d'une opération qui contrevient aux lois et la constitution du Guatemala, dont la Loi sur la réconciliation qui a mis fin à la guerre civile.

En 2008, Skye Ressources est rachetée par l'entreprise canadienne Hudbay Minerals qui est donc l'actuel propriétaire de la CGN. Le litige foncier demeure entre la communauté indigène et la société d'extraction : en septembre 2009 Adolfo Ich Chaman, instituteur et dirigeant associatif a été tué à El Estor. Des témoins ont indiqué que des agents de sécurité de CGN l'avaient agressé, puis tué au cours d'une manifestation contre une tentative présumée d'expulsion des habitants de la localité. La Compagnie minière nie son implication dans la mort d'Adolfo Ich Chaman.<sup>2</sup>

### L'ONG : ASALI : Amigos del Lago Izabal

Les communautés indigènes – Q'eqchi Maya - craignent les conséquences sur l'environnement de l'exploitation des mines. Le lac Izabal est la plus grande réserve d'eau potable de la région et a été déclaré zone de refuge sylvestre. Les populations et organisations qui dénoncent l'activité minière dans la région remettent en cause l'étude d'impact environnemental et social réalisé par Skye Resources, demandent que les populations indigènes soient davantage consultées, que les licences octroyées aux multinationales soient annulées pour violation aux droits communautaires contenus dans les lois nationales et internationales, et exigent le départ de ces compagnies avec l'obligation de réparer les dégâts environnementaux commis. L'extraction du nickel rapporte peu au Guatemala et la richesse produite n'a pas de grande incidence sur les populations indigènes.

### Sources

- Collectif Guatemala : documents téléchargeables sur le site <http://collectif-guatemala.chez-alice.fr/>
- "Nickel en Izabal" – grégory Lassalle
- « Spoliations des ressources naturelles au Guatemala, droits indigènes, responsabilités internationales » – mars 2006 – Collectif Guatemala
- Commission pour la Clarification historique – Guatemala
- « Les enjeux du développement au Guatemala » (25/05/2007) – Agence canadienne de développement international – [www.acdi-cida.gc.ca/CIDAWEB](http://www.acdi-cida.gc.ca/CIDAWEB)
- *Le bilan 2009 de la violence au Guatemala : une augmentation préoccupante*, Cynthia BENOIST, 20 mai 2010 (coordinatrice terrain du Collectif Guatemala) sur <http://www.legrandsoir.info/Le-bilan-2009-de-la-violence-au-Guatemala-une-augmentation-preoccupante.html>

**Sur les événements du 8 et 9 janvier 2007**, voir la vidéo réalisée par Rights Action (<http://www.rightsaction.org/video/elestor/>). Ce sont les images de cette vidéo qui sont reprises dans le reportage d'Yvon Lammens.

### Sur la mort d'Adolfo Ich Chamán, voir les deux communiqués suivants :

- *Guatemala. Les homicides ne doivent pas rester impunis*, 13 octobre 2009, COMMUNIQUÉ DE PRESSE d'Amnistie Internationale (section canadienne) <http://www.amnistie.ca/content/view/full/13565/1/>
- *The Events of September 27, 2009, El Estor, Guatemala*, sur le site de Hudbay Minerals, <http://www.hudbayminerals.com/corporate/backgrounders.php>

<sup>2</sup> Rapport 2010 Amnesty International, Guatemala, p. 126

### **La Déclaration universelle des droits de l'homme: fondement du droit international relatif aux droits humains**

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est généralement reconnue comme étant le fondement du droit international relatif aux droits humains. Adoptée il y a près de 60 ans, la DUDH est la première reconnaissance universelle du fait que les libertés et les droits fondamentaux sont inhérents à tout être humain, qu'ils sont inaliénables et s'appliquent également à tous, que nous sommes tous nés libres et égaux en dignité et en droits. Quels que soient notre nationalité, notre lieu de résidence, notre sexe, notre origine nationale ou ethnique, notre couleur, notre religion, notre langue ou toute autre situation, le 10 décembre 1948, la communauté internationale s'est engagée à défendre la dignité et la justice pour chacun d'entre nous.

### **Le fondement de notre avenir commun**

La DUDH a une valeur déclaratoire. Les droits qu'elle contient ne peuvent donc pas être réclamés devant un juge si l'État n'a pas adopté de mesures d'application de ces droits. Pour rendre ces droits directement applicables en droit interne, il fallait adopter un traité contraignant. En pleine guerre froide, en 1966, l'Organisation des Nations Unies (ONU) adoptera non pas un traité contraignant, mais deux traités contraignants. Ces traités (des Pactes) reprennent chacun une partie des droits énoncés dans la DUDH :

- d'une part, le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (on y retrouve les articles 3 à 21 : le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne ; le droit de ne pas être tenu en esclavage et celui de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le droit de ne pas être arrêté et détenu arbitrairement ; la présomption d'innocence et le droit à un procès équitable ; la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion, ainsi que le droit de circuler librement et la liberté de réunion et d'association) ;
- d'autre part, le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (on y retrouve les articles 22 à 27 : le droit à la sécurité sociale, droit au travail, droit à un salaire égal pour un travail égal, droit à l'éducation, droit au repos et aux loisirs, droit à la sécurité en cas de chômage ou d'invalidité, droit à la santé et du droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté).

Les droits contenus dans ces Pactes sont directement applicables en droit interne, lorsque les États ont ratifié le Pacte, c'est-à-dire quand un État l'a formellement fait signer, généralement par son pouvoir législatif.

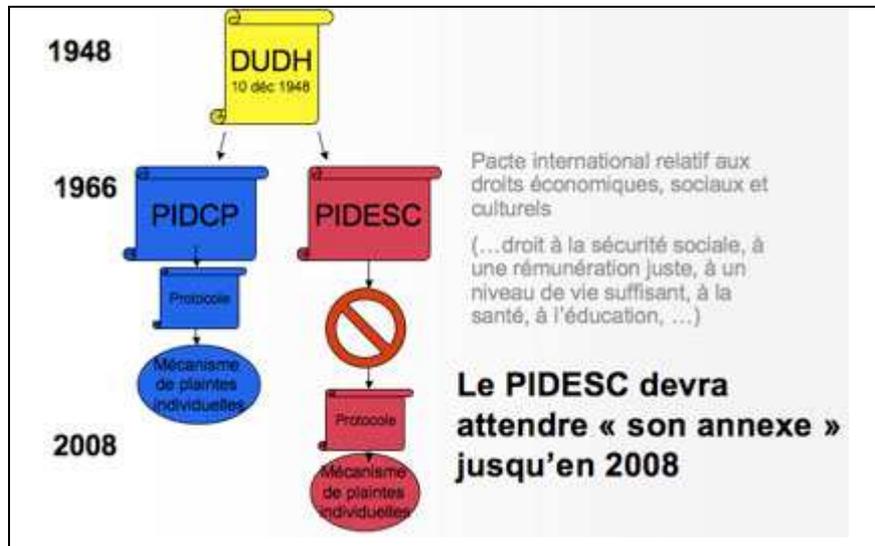
Mais que se passe-t-il si le droit national ne permet pas d'obtenir justice ? Existe-t-il une possibilité de recours auprès d'instances internationales ?

Dès 1966, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (le PIDCP), sera flanqué de son annexe (un Protocole facultatif) instaurant un mécanisme de plaintes individuelles au niveau international. Ainsi, un lorsqu'on ne peut obtenir justice devant un juge national, la possibilité existe de réclamer ses droits civils et politiques (interdiction de la torture, liberté d'expression, sécurité de la personne, droit à un procès équitable, droit de vote, ... ) devant le Comité des Nations unies pour les droits civils et politiques.

En revanche, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (le PIDESC) devra attendre son annexe pendant 60 ans !

Bien que la Déclaration universelle des droits de l'homme n'établisse aucune primauté des droits civils et politiques par rapport aux droits économiques, sociaux et culturels, dans les faits le principe de l'indivisibilité des droits n'a pas été respecté.

Depuis décembre 2008, une nouvelle procédure de plainte est née donnant l'opportunité à toute victime de défendre l'application de ses droits économiques, sociaux et culturels devant un comité des Nations Unies.



Ainsi, désormais, tous les droits de la Déclaration universelle des droits de l'homme seront justiciables : chacun pourra tenter un recours contre les autorités responsables.

Le comité responsable (que ce soit par le PIDCP ou le PIDESC) aux Nations Unies pourra vérifier si les États qui ont ratifié les pactes ont tout mis en œuvre pour faire respecter, protéger et réaliser les droits violés.

- L'obligation de respecter signifie que l'État doit se retenir d'intervenir dans l'exercice des droits de l'homme ou de les restreindre.
- L'obligation de protéger exige de l'État qu'il protège les personnes et les groupes contre les violations humaines.
- L'obligation de satisfaire signifie que l'État doit prendre des mesures positives pour faciliter l'exercice des droits fondamentaux.

C'est sur ces bases que le Comité des Nations unies prendra une décision et demandera, le cas échéant, à l'État visé, de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation dénoncée. Cependant, cette nouvelle possibilité de recours ne deviendra une réalité que lorsque le Protocole facultatif du Pacte relatif aux droits économiques sociaux et culturels sera ratifié par un minimum de 10 États. À l'heure actuelle, seuls deux États l'ont fait (Équateur, Mongolie).

### Sources

- « Donner aux droits force de loi. Défendre les droits économiques, sociaux et culturels », [www.amnesty.be](http://www.amnesty.be)
- Tableau récapitulatif proposé dans *Les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux : instruments de lutte pour la dignité humaine et la justice sociale – mars 2005*, p. 44 [http://www.rinoceros.org/IMG/pdf/CEDIDELP-IPAM\\_-\\_DESCE\\_pdf\\_.pdf](http://www.rinoceros.org/IMG/pdf/CEDIDELP-IPAM_-_DESCE_pdf_.pdf)
- « Action : Pour que la Belgique continue de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels comme des droits fondamentaux », [www.isavelives.be](http://www.isavelives.be)

#### Quelques chiffres

Population : 13 millions d'habitants. 40.6% sont d'origine maya

Langue officielle : espagnol. Existence de 23 langues mayas

Langue d'enseignement : principalement l'espagnol.

Pauvreté au Guatemala : 53 %

Pauvreté des autochtones au Guatemala : 86,6%

Pauvreté extrême des autochtones en Guatemala : 61% (Pauvreté = 60\$ par mois, pauvreté extrême = 30\$ par mois)

Morts maternelles survenues pendant les accouchements : 190 par 100 000 naissances vivantes (2001).

Ce phénomène est trois fois plus élevé chez les autochtones qui forment 60% de la population

23,3% des hommes et 38% des femmes sont analphabètes

Analphabétisme chez les femmes indigènes du Guatemala : 72%, ce qui est le double de celui des hommes. Dans le très indigène district de Solola, le taux d'analphabétisme moyen est 80%

Moins d'un tiers des ménages autochtones ont de l'eau. La moitié des ménages non-autochtones ont de l'eau (estimation de l'organisme Projet-accompagnement Québec-Guatemala)

#### Le Guatemala a ratifié les PIDESC et le PIDCP

La **Convention 169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux** dans les pays indépendants a été adoptée en 1989 par l'Organisation Internationale du Travail, une agence des Nations-Unies et ratifiée en 1996 par le gouvernement guatémaltèque. Elle reconnaît un ensemble de droits fondamentaux essentiels à la survie des peuples indigènes, notamment leurs droits à la terre et à disposer d'eux-mêmes.

C'est à ce jour le seul instrument contraignant de protection des droits des peuples indigènes. En ratifiant cette convention, les Etats s'engagent à garantir de manière effective l'intégrité physique et spirituelle des peuples autochtones vivant sur leurs territoires et à lutter contre toute discrimination à leur égard. Pour le texte complet :

<http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>

#### Associations défendant des minorités spécifiques

**Unissons-nous pour la Promotion des Batwa, (UNIPROBA)** : <http://www.uniproba.org/>

L'association AZUR Développement : <http://www.azurdev.org> ,

NGO Roma together : <http://www.romatogether.org>

#### Minorités en général

Roms : Centre de Médiation de Gens du Voyage en Wallonie : [www.cmgv.be](http://www.cmgv.be)

Eurominority: <http://www.eurominority.eu>

High Commissioner on National Minorities : <http://www.osce.org/hcnm/>

Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones (GITPA) : <http://www.gitpa.org>

Société pour les peuples menacés : <http://www.peuples-menaces.ch>

Minority Rights Group International : <http://www.minorityrights.org>

## Annexe 4

CARTES D’AFFIRMATION PIDCP (Pacte international relatif aux droits civils et politiques)	
Le droit à l'égalité entre hommes et femmes dans la jouissance de leurs droits civils et politiques.	La protection contre l'esclavage et la servitude.
La protection contre les traitements ou peines inhumain(e)s ou dégradant(e)s.	La liberté de pensée, de conscience et de culte
Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne et la protection contre les arrestations ou détentions arbitraires.	La prohibition de la propagande de guerre et des appels à la haine nationale, raciale ou religieuse
Le droit à la liberté de mouvement.	Le droit à la liberté d'association
La protection contre les peines d'emprisonnement dues à un endettement.	Le droit à la vie et à la survie
La liberté d'opinion et d'expression	Le droit à l'intimité et sa protection par la loi
Le droit au recours légal lorsque les droits ont été bafoués, même si le contrevenant agissait à titre officiel.	Le droit aux rassemblements pacifiques

CARTES D’AFFIRMATION PIDESC (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)	
Chacun a le droit de prendre part à la vie culturelle ; de bénéficier des progrès de la science.	Protection et assistance doivent être accordées à la famille. Le mariage doit être contracté avec le libre consentement des deux époux. Une protection spéciale doit être offerte aux mères et aux enfants
Aucun individu, groupe ou gouvernement n'a le droit de violer l'un quelconque de ces droits.	Chaque Etat signataire s'engage à produire tous les efforts dont il est capable pour aboutir progressivement au respect total des droits mentionnés dans ce traité. Chacun doit disposer des mêmes droits sans discrimination d'aucune sorte.
Chacun a le droit de jouir du plus haut degré possible de santé physique et mentale.	Chacun a le droit de travailler, y compris le droit de gagner sa vie au moyen d'un travail qui ait été librement choisi et accepté.
Chacun a droit à un niveau de vie adéquat pour lui-même et sa famille, notamment une alimentation, des vêtements et un logement adaptés. Chacun a le droit d'être libéré de la faim.	L'Etat s'engage à faire en sorte que les hommes et les femmes disposent de manière égale de tous les droits mentionnés dans ce traité.

Chacun a le droit de créer et de rejoindre un syndicat, et chacun dispose du droit de grève.	Des limites peuvent être posées à ces droits uniquement si elles sont compatibles avec leur nature et aux seules fins de promouvoir le bien-être général dans une société démocratique.
Chacun a droit à de justes conditions de travail ; à des revenus équitables lui permettant d'assurer à lui-même et à sa famille des conditions de vie décentes ; à un salaire égal pour un travail égal ; à des conditions de travail sûres et saines ; à des opportunités de promotion égales pour tous ; à du repos et des loisirs.	Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, lequel comprend le droit de déterminer leur statut politique et celui de poursuivre leur développement économique, social et culturel.
Chacun a droit à la sécurité sociale, y compris l'assurance sociale.	Chacun a droit à l'éducation. L'éducation primaire doit être obligatoire et gratuite pour tous.
Les Etats dans lesquels l'éducation primaire gratuite et obligatoire n'est pas offerte à tous doivent élaborer un plan pour y remédier.	

<p style="text-align: center;">CARTES D’AFFIRMATION OIT (Organisation internationale du travail) Convention 169</p>	
<b>Article 2:</b> Le gouvernement doit développer un projet pour protéger les droits politiques, sociaux, économiques et culturels des peuples indigènes.	<b>Article 15:</b> Les droits des peuples indigènes sur les ressources naturelles sur leur territoire doivent être protégés. Si l’Etat exploite ces ressources, il doit consulter les peuples indigènes quand il prend des décisions. Ils ont le droit à participer aux avantages de l’exploitation et le droit à recevoir une indemnisation pour tout dommage causé par l’exploitation.
<b>Article 3:</b> Les peuples indigènes, hommes et femmes, doivent bénéficier des droits de l’homme et des libertés fondamentaux.	<b>Article 16:</b> Les peuples indigènes ne doivent pas être déplacés des terres qu’ils occupent. S’il est vraiment nécessaire de les déplacer, c’est seulement possible avec leur consentement. Dans ce cas-là, ils ont le droit à des nouvelles terres ou à une indemnisation équitable.
<b>Article 4:</b> Il faut adopter des mesures spéciales pour préserver la culture, l’environnement, le travail et les biens des peuples indigènes.	<b>Article 17:</b> Les modes de transmission des droits sur la terre entre leurs membres établis par les peuples indigènes doivent être respectés.

<p><b>Article 5:</b> Il faut reconnaître et protéger les valeurs et pratiques culturelles, religieuses et spirituelles des peuples indigènes et il faut développer avec eux des mesures pour aplanir les difficultés qu'ils ont à cause des nouvelles conditions de vie et de travail.</p>	<p><b>Article 18:</b> Le gouvernement doit prendre des mesures pour empêcher l'entrée ou l'utilisation non-autorisée des terres des indigènes.</p>
<p><b>Article 7:</b> Le gouvernement doit prendre toutes les mesures concernant les peuples indigènes en collaboration avec eux.</p>	<p><b>Article 20:</b> Le gouvernement doit éviter la discrimination entre les travailleurs indigènes et les autres travailleurs, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, la rémunération, l'assistance médicale et sociale et le droit à l'association.</p>
<p><b>Article 9:</b> Les peuples indigènes ont le droit d'avoir recours à leurs méthodes pour réprimer les délits commis par leurs membres tant qu'ils sont compatibles avec les droits fondamentaux et les droits humains. Les institutions juridiques du pays doivent tenir compte de ces coutumes.</p>	<p><b>Article 25:</b> Le gouvernement doit mettre des services de santé à la disposition des peuples indigènes. Ces services doivent être organisés au niveau communautaire et en coopération avec les peuples indigènes.</p>
<p><b>Article 12:</b> Les peuples indigènes doivent être protégés contre la violation de leurs droits. Ils doivent avoir la possibilité d'engager une procédure légale pour défendre leurs droits.</p>	<p><b>Article 26:</b> Il faut prendre des mesures pour assurer que les peuples indigènes aient la possibilité d'acquérir une éducation à tous les niveaux au moins sur un pied d'égalité avec le reste de la population nationale.</p>
<p><b>Article 13:</b> Le gouvernement doit respecter la relation spéciale que les peuples indigènes ont, en vertu de leur culture, avec les terres et territoires qu'ils occupent.</p>	<p><b>Article 28:</b> Il faut enseigner aux enfants indigènes leur langue indigène ainsi que la langue nationale. Il faut également prendre des mesures pour sauvegarder et promouvoir la langue indigène.</p>
<p><b>Article 14:</b> Les peuples indigènes doivent avoir les droits de propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent traditionnellement.</p>	<p><b>Article 30:</b> Le gouvernement doit informer les peuples indigènes sur leurs droits et obligations, notamment en ce qui concerne le travail, les possibilités économiques, l'éducation, la santé et les services sociaux.</p>

## AUSTRALIE



**EDDIE MABO, défenseur des droits des peuples autochtones.**

**E**ddie Mabo était un militant aborigène dont les efforts ont abouti, peu de temps après sa mort en 1992, au renversement par la Haute Cour d'Australie de la doctrine de la « terra nullius » entraînant de ce fait de profonds changements dans le paysage juridique et législatif de l'Australie, influençant le statut et les droits fonciers des peuples indigènes et les relations interethniques en général.

En déclarant l'Australie « terra nullius » (terre inhabitée), les puissances coloniales s'arrogeaient le droit de s'approprier les territoires découverts. Il a été fait peu de cas des Aborigènes qui habitaient effectivement en Australie : aux yeux des métropoles, ils ne formaient pas une entité étatique souveraine et à ce titre, ne pouvaient pas posséder de terres.

La portée de l'affaire Mabo est un cas rare dans l'histoire moderne de reconnaissance d'un droit tribal préexistant comme supérieur à la loi fondamentale de la culture des colons européens, indépendamment des implications économiques et politiques.

Sources :

- Les Aborigènes dans l'Histoire de l'Australie, disponible sur : [http://perso.orange.fr/oz-australie/aborigenes\(1\).htm](http://perso.orange.fr/oz-australie/aborigenes(1).htm)  
- UNESCO, Les Manuscrits de l'Affaire Mabo, disponible sur : [http://portal.unesco.org/ci/fr/ev.php-URL\\_ID=3828&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/ci/fr/ev.php-URL_ID=3828&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

**Rodney Croome et Nick Toonen, défenseurs des droits des minorités sexuelles.**



© Rodney Croome

**N**ick Toonen et Rodney Croome sont tous deux militants pour la défense des droits des homosexuels, et membres actifs du Groupe Tasmanien pour les Droits des Gays et Lesbianes (Tasmanian Gay and Lesbian Rights Group, <http://www.tglrg.org/>).

Ils ont mené une campagne dans la capitale tasmanienne, Hobart, contre les articles 122 et 123 du code pénal de Tasmanie. Aux termes de cette législation, les actes sexuels contre nature commis en privé entre adultes consentants étaient passibles d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à vingt et un ans. Toonen et Croome ont déposé une plainte contre le gouvernement de Tasmanie auprès du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies. Ce dernier est l'organisme

émanant de l'ONU qui surveille le respect par les États signataires du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En 1994, le Comité leur a donné raison et le gouvernement australien a voté le « Human rights (Sexual conduct) act » (loi sur les droits humains conduite sexuelle), qui reconnaît le droit à l'intimité sexuelle dans le droit australien.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**L**a population est aujourd'hui à 92% d'origine européenne. Les premiers habitants, les Aborigènes sont moins de 400 000 (moins de 1 % de la population totale). Ces derniers survivants ont été confrontés, comme les Amérindiens du Canada, au choc entre leurs coutumes ancestrales et le progrès technologique. Mais cette population a pu conserver sa culture, sa relation si particulière avec la terre et le temps. Une culture de laquelle nous ne connaissons que quelques emblèmes, comme le didgeridoo, un instrument de musique traditionnel, et le boomerang.

Selon les connaissances anthropologiques actuelles, les Aborigènes sont les descendants des populations austronésiennes qui ont migré de la Papouasie Nouvelle Guinée à l'Australie il y a entre 40 000 et 60 000 ans.

Les Européens n'explorent la région que beaucoup plus tardivement, au XVIIe siècle. Le Hollandais Willem Janszoon découvre les côtes australiennes en 1605 et James Cook ne fonde la colonie britannique du New South Wales (Nouvelle-Galles-du-Sud) qu'en 1770.

À leur arrivée, ils ne reconnaissent pas la souveraineté des tribus indigènes et déclarent l'Australie « Terra Nullius » et s'approprient peu à peu l'ensemble des terres australiennes, y compris les terres ancestrales aborigènes.

L'île devient une immense colonie pénitentiaire où sont envoyés les repris de justice et les prisonniers politiques. Suite aux revendications des pionniers européens, l'Australie acquiert un début d'autonomie à la proclamation de l'« Australian Colony Act » en 1840 et devient un pays souverain membre du Commonwealth en 1901.

Les Aborigènes sont décimés par les massacres, les maladies importées par les Européens, et surtout par la politique d'assimilation culturelle menée par la puissance occupante. Un rapport du gouvernement australien estime que de 1910 à 1970, entre un enfant sur trois et un enfant sur dix auraient été enlevés de force à leur famille aborigène pour être élevé par des colons. Cette « génération perdue »





compte de 40 000 à 100 000 individus.

Les Européens d'Australie se sont inquiétés de ce que leur territoire ne soit envahi par d'autres populations, et tout particulièrement par des asiatiques. Les débats du Parlement de l'époque montrent clairement que les députés australiens – y compris ceux de l'opposition – considéraient les Chinois comme une menace à leur culture et à leur bien-être.

La **Loi de Restriction Relative à l'Immigration de 1901** (*Immigration restriction Act of 1901*) est l'une des premières lois adoptées par le nouveau Parlement fédéral. Celle-ci stipule entre autres que les services postaux australiens n'emploieront que des Européens, et interdit l'immigration en Australie de toute personne ne pouvant écrire plus de 50 mots dans une langue européenne. Les personnes ne parvenant pas à remplir ce test d'orthographe, sont arrêtées, détenues jusqu'à leur **déportation** et doivent payer une amende de 100£. Cette loi est restée en vigueur jusqu'en 1958.

À partir des années 60, la politique de « **l'Australie blanche** » est de plus en plus controversée et critiquée par les puissances occidentales. Elle est définitivement abandonnée dans les années 70 et les migrants non-européens affluent en masse. Aujourd'hui, les Asiatiques composent environ 7% de la population totale. Le problème de l'accueil des « **boat-people** », ces réfugiés fuyant leur pays d'origine sur des embarcations de fortune, n'est toutefois pas résolu.

Le **statut des populations aborigènes dans la société australienne** est une autre question délicate. Si les Aborigènes obtiennent la reconnaissance de leur **nationalité australienne** en 1967 et, par là même, un **droit de vote** aux élections fédérales, ils n'ont toujours aucun droit sur leurs terres ancestrales qui continuent d'être exploitées par des compagnies minières ou des agriculteurs.

Il faut attendre l'**Arrêt Mabo** de 1992 (Cour Suprême Fédérale) pour que les autorités australiennes acceptent le droit ancestral aborigène et leur accordent des **droits fonciers** substantiels. Malheureusement, ces nouveaux droits ne s'accompagnent pas d'une plus grande intégration sociale.

La mémoire de ce que beaucoup appellent le « **génocide des Aborigènes** » reste un sujet sensible. En 1999, le premier Ministre John Howard a refusé publiquement et à plusieurs reprises de présenter des **excuses** au nom de l'autorité australienne pour les exactions commises à l'encontre du peuple aborigène et notamment envers la « **génération perdue** ».

## DROITS HUMAINS

En 2005, les indigènes représentaient un **pourcentage disproportionné de la population carcérale** par rapport à l'ensemble de la population. Une étude relevait que les Aborigènes étaient 11 fois plus susceptibles d'être emprisonnés que les autres Australiens et que leur **espérance de vie était inférieure** de dix-sept ans, en moyenne, à celle de la population dans son ensemble.

Les pratiques en matière de **détention des immigrés** ont été sensiblement modifiées, permettant la **remise en liberté** d'un certain nombre de demandeurs d'asile mineurs et de leurs familles. Toutefois, l'Australie appliquait toujours la politique qui consiste à **placer systématiquement les demandeurs d'asile en détention**.

Le gouvernement n'a pas apporté de financement suffisant aux budgets pour l'année 2005 des deux grands programmes nationaux relatifs aux **violences infligées aux femmes**. L'Institut australien de la santé et de la protection sociale a révélé que, en moyenne, 48 % des femmes fuyant des violences conjugales se voient refuser un logement spécial par manque de ressources.

Il est à craindre que les nouvelles mesures de **lutte contre le terrorisme** n'aient des **répercussions négatives sur les droits fondamentaux de la personne**. Au nombre de celles-ci figurent la détention secrète pendant quatorze jours sans inculpation ni procès, ainsi que des ordonnances restrictives renouvelables dont la durée d'application pouvait atteindre douze mois. Ces ordonnances risquent de restreindre considérablement la

liberté de mouvement et d'association, mais aussi de limiter les possibilités en matière d'emploi et de communication. De nouvelles lois sur la sédition limitent également la liberté d'expression.

Pour plus d'informations, se référer au *Rapport 2006 d'Amnesty International*, disponible sur :

<<http://web.amnesty.org/report2006/aus-summary-fra>>

## PISTES PÉDAGOGIQUES

■ Après avoir projeté et étudié le film *Rabbit-Proof Fence*, de Phillip Noyce (2002), réaliser un exposé sur la « **génération perdue** ».

☞ Se référer à : 'Stolen Children' National Inquiry, *Bringing them home*, Parlement Fédéral, 1997, disponible à partir de : <[http://www.hreoc.gov.au/social\\_justice/stolen\\_children/](http://www.hreoc.gov.au/social_justice/stolen_children/)>

☞ Consulter le dossier pédagogique disponible sur : <<http://www.hreoc.gov.au/bth/index.htm>>

■ **Introduction à la culture aborigène** : présenter quelques éléments de la culture aborigène (mythologie, art, mode de vie).

☞ Consulter les sites suivants :

- le dossier pédagogique du Musée Indigenous Australia, disponible sur :

<<http://www.dreamtime.net.au/>>. On y trouve des contes et légendes, des images, des informations sur l'héritage culturel aborigène, etc.

- le site *Les aborigènes*, disponible sur :

<<http://perso.orange.fr/oz-australie/aborigene.htm>>

☞ Se référer à :

- Jean-Jacques de Dardel, *Art Aborigène*, Musée Olympique, 2001.

- Cyril Havecker, *Le Temps du rêve : La Mémoire du peuple aborigène australien*, Rocher, 2003.

■ **Faire une présentation historique de la politique d'immigration australienne**.

☞ Consulter les sites suivants :

- Département de l'immigration et des affaires multiculturelles, *Abolition of the 'White Australia' Policy*, disponible sur : <<http://www.immi.gov.au/media/factsheets/08abolition.htm>>

- Parliamentary Education Office, *Immigration Restriction Act 1901*, disponible sur :

<[http://www.peo.gov.au/resources/immigration\\_bill.htm](http://www.peo.gov.au/resources/immigration_bill.htm)>

- National Archives of Australia, *Immigration Restriction Act 1901*, disponible sur :

<<http://www.foundingdocs.gov.au/item.asp?dID=16>>

☞ Se référer à :

- Eva Le Pallec, *La criminalisation des réfugiés en Australie, Plein Droit*, n°58, 2003, disponible sur :

<<http://www.gisti.org/doc/plein-droit/58/australie.html>>

<<http://www.gisti.org/doc/plein-droit/58/australie.html>>

- Délégation du groupe sénatorial France-Australie, *Une Société Multiculturelle*, in *L'Australie, une ambition mondiale*, Sénat, 2000, disponible sur : <<http://www.senat.fr/ga/ga-031/ga-03110.html#toc126>>

■ **Cinéma : projeter et étudier** :

- *Walkabout*, Nicolas Roeg (1971) : introduit la thématique du voyage initiatique chez les aborigènes.

- *Manganinnie*, John Honey (1980) : Tasmanie, Australie du Sud, 1830. Manganinnie a échappé au massacre de sa tribu par les soldats anglais. Elle part à la recherche des siens en suivant le cycle des migrations ancestrales. Elle rencontre la petite Joanna qui décide de la suivre...

- *10 canôes, 150 lances et 3 épouses*, Rolf de Heer et Peter Djirr (2006), reprend avec beaucoup d'humour une légende ancestrale aborigène d'amours interdits, d'enlèvement, de sorcellerie et de vengeance qui tourne mal.

## ÉQUATEUR



**Wilman Adolfo Jiménez Salazar : risque la prison pour avoir défendu des paysans contre une compagnie pétrolière.**

Le défenseur des droits humains Wilman Jiménez Salazar a été libéré sous caution le 6 juillet 2006. Il était détenu dans la caserne d'une brigade militaire de la province de Pastaza. Amnesty International est cependant très préoccupée à l'idée que cet homme ne soit jugé par un tribunal militaire, ce qui serait contraire aux normes internationales d'équité.

Wilman Jiménez Salazar a été arrêté le 19 juin 2006, alors qu'il photographiait des policiers et des militaires occupés à réprimer une manifestation de paysans contre les répercussions sur l'environnement des activités d'une compagnie pétrolière installée à Payamino, dans la province d'Orellana (Est de l'Équateur). La police et l'armée auraient utilisé du gaz lacrymogène et des balles en caoutchouc afin de disperser les manifestants, blessant Wilman Jiménez Salazar et un autre homme.

Selon certaines informations, la compagnie pétrolière a accusé Wilman Jiménez Salazar de «terrorisme» et de «sabotage», et les autorités judiciaires militaires auraient ouvert une enquête sur lui. Il semble que ces investigations aient pour objectif d'intimider Wilman Jiménez Salazar, afin que celui-ci cesse ses activités légitimes de défenseur des droits humains. Si les autorités militaires retiennent des charges contre cet homme, il sera jugé par un tribunal militaire, ce qui ne garantirait pas un procès équitable.

Pour plus d'informations, se référer à l'action urgente Amnesty du 13/07/06 sur <http://web.amnesty.org/library/Index/FRAAMR280082006?open&of=FRA-ECU>

### María Diocelinda Iza Quinatoa, menacée

María Diocelinda Iza Quinatoa, présidente indigène de la section des femmes de l'Unión de Organizaciones Campesinas del Norte de Cotopaxi (UNOCANC, Union des organisations paysannes du nord du Cotopaxi), est en butte à une campagne d'intimidation et de menaces qui ne cesse de s'intensifier et qu'Amnesty International pense liée à ses activités de militante contre la signature d'un accord de libre-échange entre l'Équateur et les États-Unis. L'organisation est inquiète pour la sécurité de cette femme ainsi que pour celle de sa famille et des membres du personnel de l'Unión de Organizaciones Campesinas del Norte de Cotopaxi (UNOCANC, Union des organisations paysannes du nord du Cotopaxi).

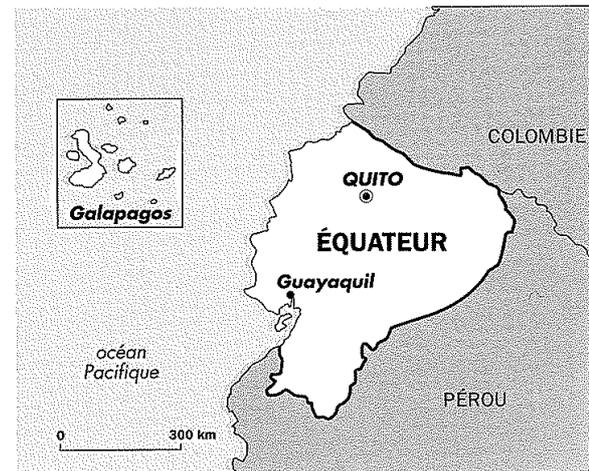
María Diocelinda Iza Quinatoa a coordonné la participation des communautés indigènes du Cotopaxi à des manifestations de masse contre l'accord de libre-échange à Quito, la capitale, en mars et avril 2006. Les organisations

indigènes pensent que cet accord aura un impact négatif sur les producteurs et le commerce locaux. Le 10 avril, après avoir assisté à une réunion avec d'autres leaders indigènes à Quito, María Diocelinda Iza Quinatoa aurait été menacée à l'arme blanche par deux inconnues, alors qu'elle marchait dans la rue. L'une des femmes lui aurait demandé : «Tu reviens pour organiser les manifestations ?». Elles auraient volé son sac à dos, qui contenait des documents confidentiels ainsi que ses papiers d'identité.

María Diocelinda Iza Quinatoa a signalé ces faits le jour même à la police judiciaire nationale à Quito. Bien qu'elle ait insisté sur le fait qu'elle avait été victime d'un vol, le policier qui a enregistré sa plainte l'aurait classée dans la catégorie des documents perdus. Le 12 avril, elle a de nouveau signalé les faits à la police judiciaire nationale du Cotopaxi, où, là aussi, le fonctionnaire de service a rempli un formulaire de perte de papiers d'identité. Amnesty International sait qu'aucune enquête n'a été ouverte sur ces événements et est préoccupée à l'idée que la plainte déposée par María Diocelinda Iza Quinatoa n'ait pas été prise au sérieux.

Pour plus d'information, se référer à l'Action Urgente d'Amnesty International, AU 134/06, disponible sur : <http://web.amnesty.org/library/Index/FRAAMR280032006?open&of=FRA-ECU>

## INFORMATIONS GÉNÉRALES



L'Équateur, le plus petit des pays andins partage avec le Pérou l'héritage inca, qui y a laissé de nombreuses traces. Les vertigineux volcans enneigés et la jungle amazonienne se côtoient à l'intérieur d'un périmètre équivalent à la moitié de la France et 9 fois la Belgique. Au large, dans le Pacifique, les îles Galapagos s'éparpillent sur 50 000 km<sup>2</sup>, à quelque 1 000 km de la côte.

La culture équatorienne est très diversifiée





puisqu'il fut sur la côte que les **conquistadores** colonisèrent le pays, laissant les **Amérindiens** de la *Sierra* pratiquer leurs traditions autochtones.

Bénéficiant de **ressources pétrolières**, ce pays est situé comme son nom l'indique sur l'équateur, en Amérique du Sud. Il possède également un potentiel agricole important, et a pu développer l'exportation de bananes. Mais la situation des paysans, notamment des **Indiens des hauts plateaux andins**, n'a cessé de se dégrader, alors que le pays doit faire face à une forte dette extérieure. Les années 1980 ont été marquées par des élections régulières, mais aussi par une lutte contre la production de drogue. En novembre 2002, **Lucio Gutierrez** est élu président grâce au soutien des « descaminados », les « **sans chemises** », ceux qui appartiennent aux classes sociales défavorisées. Ancien colonel de l'armée, Gutierrez a participé en 2000 à un **putsch** (coup d'Etat) avec un mouvement populaire indien, qui renversa le président élu, Jamil Mahuad. Le nouveau président s'est engagé à combattre la corruption administrative et à offrir la gratuité du système de santé aux pauvres (environ 80% de la population). Il suit pourtant les recommandations du FMI, tout en refusant d'intégrer la **Zone de libre-échange des Amériques** (ZLEA) prônée par les USA.

Le pays reste fracturé, dominé par des intérêts des grandes compagnies qui voient d'un mauvais œil la politique du gouvernement. Le 20 avril 2005, le président est destitué par un vote du Congrès et remplacé par le vice-président Alfredo Palacio. En octobre 2005, Gutierrez est arrêté à son retour de Colombie et inculpé de corruption et d'atteinte à la sécurité de l'État.

Comme en Bolivie, les **Indiens s'affirment de plus en plus sur le plan politique**. Leur principale organisation politique, le Pachakutik, a des chances d'emporter les prochaines élections, avec leur candidat Luis Macas, le premier député indigène du pays, qui fut aussi brièvement ministre sous le précédent gouvernement.

L'Équateur entretient des **relations difficiles avec le Pérou**, notamment à cause de **disputes territoriales le long de la frontière**, en pleine forêt amazonienne. Les **réfugiés colombiens** fuyant le conflit armé dans leur pays sont de plus en plus nombreux ; selon certaines informations, 20 000 demandes d'asile ont été déposées entre janvier et octobre 2005. Les forces armées colombiennes et des groupes d'opposition armés auraient pénétré dans les zones frontalières de l'Équateur, de plus en plus militarisées. À l'heure de la rédaction de ce dossier, les résultats des élections présidentielles et législatives d'octobre et novembre 2006 ne sont pas connus.

## DROITS HUMAINS

Des **opposants au gouvernement ont été menacés**. Dans les zones d'extraction du pétrole, des **affrontements** ont régulièrement lieu entre les paysans et les forces de l'ordre. L'**état d'urgence** a été proclamé en mars 2006 dans les provinces d'Orellana, de Napo et de Sucumbios, à la suite d'importantes manifestations contre l'impact sur l'environnement des compagnies pétrolières. Au cours de ce mouvement de protestation, de violents affrontements ont opposé les manifestants aux forces de sécurité. L'état d'urgence, toujours en vigueur aujourd'hui, a **suspendu les droits à la liberté d'expression, de mouvement et d'association, et confère aux forces de sécurité le pouvoir de fouiller des lieux de résidence et d'arrêter des personnes sans mandat judiciaire**.

## TORTURE ET IMPUNITÉ

Au mois de novembre 2005, le **Comité contre la torture** [ONU] a fait part de sa préoccupation quant au **nombre élevé d'allégations d'actes de torture et de mauvais traitements** infligés en particulier à des indigènes, à des femmes et à des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres. Le Comité s'est aussi dit vivement inquiet devant le fait que les plaintes pour atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité continuaient à être examinées par des tribunaux militaires et de police, qui n'étaient ni indépendants ni impartiaux.

## ENFANTS

En juin 2005, le **Comité des droits de l'enfant** [ONU] a relevé avec inquiétude la discrimination dont faisaient toujours l'objet les autochtones et les Afro-Équatoriens, y compris les enfants ; les **restrictions à l'exercice du droit à l'éducation et à la santé par les enfants indigènes pauvres** ; et l'**insuffisance des politiques visant à combattre le problème généralisé de la maltraitance et de la violence au sein de la famille**. Le Comité était également préoccupé par le nombre élevé d'**enfants qui travaillaient ou qui étaient victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales**.

## PISTES PÉDAGOGIQUES

■ Faire une **présentation de la civilisation inca** et de ses apports, notamment dans le domaine de l'astrologie.

voir le site <<http://www.e-equateur.com/histoire.php?p=incas>>

■ Présentation du pays dans ces différents aspects, à partir de contes, d'un documentaire sur la vie des **Amérindiens**, voir le dossier pédagogique « En route pour... l'Équateur » proposé par les Îles de paix. Plus d'infos sur <<http://www.ilesdepaix.org/nord/fiches-outils/d.rp-equateur.html>>

Sur le **rôle des « Indigènes »**, se référer à Michel Faure, *Les Indiens, force émergente en Équateur*, *Le Monde*, 13/07/06.

Sur l'histoire de la **conquête des Amériques** et sur la culture amérindienne, voir « *40 enfants découvrent l'Amérique* », une cassette vidéo pour le primaire éditée par Amnesty (accompagnée d'un dossier pédagogique).

### Littérature :

☞ Luis Sepúlveda, *Le vieux qui lisait des romans d'amour*, Seuil, 1997 : Roman écologique évoquant la vie des Indiens Shuars dans la forêt amazonienne de l'Équateur, entre l'Équateur et le Pérou. Ce premier roman de l'auteur est dédié à Chico Mendez, dont Sepúlveda a partagé la lutte.

☞ Jorge Icaza, *L'homme de Quito*, Albin Michel, 1993 : raconte les aspirations sociales et les cruelles déconvenues d'un métis (chullo).

# GUATEMALA



## Dominga Vásquez, maire d'un village et militante des droits du peuple maya.

**D**ominga Vásquez est maire d'une localité de l'ouest du pays et membre de la *Fundación Maya* (FUNDAMAYA, Fondation maya), un groupe de défense des droits des peuples indigènes. Avec son mari Alfonso Guarquez, journaliste, et un

autre membre de l'association, elle a été menacée de mort. Apparemment, le but de ces manœuvres d'intimidation était de les empêcher de s'opposer à l'expansion de l'industrie minière dans leur région.

En mars 2005, Carlos Humberto Guarquez, un des membres de Fundamaya, retrouve sa voiture en feu. Autour du véhicule, on a retrouvé cinq lettres de menaces. L'une d'elle disait : *«Tout ça, M. Carlos Humberto, c'est parce que tu l'es mêlé de ces conneries sociales, demain, ce sera ton tour de disparaître de ce monde. On finit toujours par saigner les porcs, c'est ce qui va arriver à Mme Dominga [Vásquez] et à son mari Alfonso Guarquez.»*

Pour en savoir plus, se référer à l'action urgente du 5 avril 2005 disponible sur

<http://web.amnesty.org/library/Index/FRAMR340162005>

## La question des peuples indigènes et de la répartition des terres

«**U**n des problèmes fondamentaux que rencontrent les peuples autochtones est celui qui touche au droit à la terre. Privés d'accès à la terre, attendant en vain la résolution des actions qu'ils mènent sur le plan agraire, contraints de constater que les territoires traditionnels, tels que les forêts communales, ne sont pas respectés, déplacés contre leur gré par des projets de développement économique et confrontés aux problèmes causés par la perte de leurs terres à la suite du conflit armé, les autochtones vivent dans un climat de tensions sociales de plus en plus vives. Les femmes, tout particulièrement, connaissent une situation éminemment précaire.»

(Extrait du rapport de la mission effectuée en 2002 au Guatemala par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones).

L'inégalité foncière est criante au Guatemala. En 2000, 1% de la population occupait près des deux tiers des terres. Les familles rurales constituent 93% des personnes considérées comme extrêmement pauvres. Les conflits autour de la terre sont fréquents. Selon l'agence gouvernementale de résolution des conflits fonciers, 1052 cas litigieux étaient en instance dans tout le pays en décembre 2005.

Depuis que le président Óscar Berger est entré en fonction en janvier 2004, des milliers de familles indigènes et de travailleurs agricoles ont été chassés de leurs foyers. La plupart d'entre eux vivaient sur des terres dont la propriété était contestée, et certains avaient occupé des terres pour protester contre les violations de leurs droits. Les membres des forces de sécurité ont, dans bien des cas, fait un usage excessif de la force lors des expulsions : ils ont battu les habitants et les ont maltraités, ont détruit les habitations et les biens, et plu-

sieurs fois tué certains d'entre eux. Amnesty International estime que le fait de ne pas garantir aux populations indigènes et aux travailleurs agricoles un accès équitable et garanti à la terre empêche les communautés rurales d'exercer leur droit à un niveau de vie décent, et notamment à la nourriture et au logement, ce qui les condamne à la pauvreté et les expose à des violences.

## RIGOBERTA MENCHU



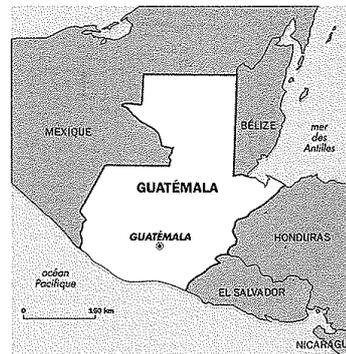
**R**igoberta Menchú est une indienne quiché du Guatemala. Elle a consacré sa vie à la défense des droits des peuples autochtones. Lors de la guerre civile guatémaltèque, malgré les menaces qui pesaient sur elle, Rigoberta Menchú a dénoncé les exactions commises par les

forces armées. Prix Nobel de la Paix en 1992, ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO depuis 1996, elle a participé à l'élaboration de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones adoptée par le Conseil des Droits de l'Homme en juin 2006.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

**A**u XVII<sup>e</sup> siècle, après les victoires des troupes espagnoles de Cortès sur les Quichés, un groupe ethnique maya, le Guatemala devient une province de la Nouvelle-Espagne. En 1821, il accède à l'indépendance, mais est immédiatement intégré au nouvel Empire Mexicain d'Iturbide. Il fait sécession en 1823 pour former les Provinces Unies d'Amérique Centrale, une république fédérale réunissant le Guatemala, le Honduras, le Salvador et le Costa-Rica. Les dissensions politiques entre les provinces ont raison de leur union et la fédération se démantèle en 1839, donnant naissance aux cinq États d'Amérique centrale que nous connaissons actuellement.

Le Guatemala connaît alors une suite de dictatures. Justo Rufino Barrios est au pouvoir de 1873 à 1885, Manuel Estrada Cabrera de 1898 à 1920 et Jorge Ubico Castañeda de 1931 à 1944. Chacun d'eux ouvre toujours un peu plus le pays aux entreprises américaines et surtout à la *United Fruit Company* (UFCO).





Cette compagnie spécialisée dans la production et le commerce de la banane est fondée en 1899 par un jeune entrepreneur, **Minor Keith**. Présente dans la plupart des pays d'Amérique latine, elle multiplie ses relations avec les régimes dictatoriaux de l'époque et devient de plus en plus puissante. Elle établit son siège au Guatemala et s'impose comme un acteur majeur de la vie politique, économique et sociale guatémaltèque. Au milieu du XXe siècle, elle est le principal employeur du pays, possède les meilleures terres arables et contrôle la quasi-totalité du réseau de transport et de communication local.

Opprimés, exploités par des compagnies agricoles étrangères, les Guatémaltèques se soulèvent en 1944 et renversent le **Général Castañeda**. Un groupe de militaires dissidents, dirigé entre autres par Jacobo Arbenz, assure temporairement le pouvoir et organise les premières élections démocratiques du pays. L'élection de **Juan José Arevalo** en 1945 marque le début d'une période de prospérité et de démocratisation que les historiens appellent « les dix années de printemps ». Arevalo lance plusieurs programmes de réformes sociales et autorise la création de nouveaux partis et de nouveaux syndicats.

En 1951, **Jacobo Arbenz** lui succède démocratiquement. Ce dernier fait adopter une réforme agraire de redistribution des terres en jachère. Cette réforme qui menace les intérêts de l'UFCO et les relations qu'entretient Arbenz avec les partisans communistes guatémaltèques inquiètent les États-Unis. La CIA, appuyée par des membres de l'administration Truman, met en place différents plans afin de destituer Arbenz, ou même d'éliminer certains membres de son gouvernement. Arbenz démissionne au profit d'**Armas** qui assoie son autorité en faisant systématiquement supprimer ses opposants. De nouveau, les dictatures militaires se succèdent. C'est dans ce contexte qu'éclate, en 1960, la **guerre civile guatémaltèque**.

Le conflit oppose les troupes gouvernementales et les groupes armés d'extrême droite (la *Mano Blanca*, la *Main Blanche*) à différents groupes rebelles : les *Fuerzas Armadas Rebeldes* (FAR, Forces armées rebelles), le *Ejército Guerrillero del Pobre* (EGP, Armée de Guérilla des Pauvres) et l'*Organización Revolucionaria del Pueblo Armado* (ORPA, Organisation Révolutionnaire du Peuple en Armes). En 1982, les rebelles s'unissent pour former la *Unión Revolucionaria Nacional Guatemalteca* (URNG, Union Révolutionnaire Nationale Guatémaltèque). Les gouvernements militaires de **Fernando Lucas Garcia** et celui du général **Efraín Rios Montt** sont considérés comme les plus sanglants du Guatemala. La guerre dure 36 ans et fait environ 200 000 victimes. En 1984, le Général Mejía permet une démocratisation progressive lorsqu'il autorise la création d'une assemblée constituante dont les membres sont élus librement. Une nouvelle Constitution est adoptée en 1985 et le président **Vinicio Cerezo** est élu en 1986.

En 1994, les forces rebelles et les autorités guatémaltèques acceptent le processus de paix négocié par les Nations-unies. En 1994 et 1995, plusieurs accords sur les droits de l'homme, sur les personnes déplacées et sur les droits des minorités autochtones sont signés. Le processus découle sur la signature d'un accord de paix en 1996.

Alors que la Mission de Vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) estime que le cessez-le-feu est respecté, le pays est encore en proie à une grave violence. Ces dernières années, les cas de lynchages, de morts violentes et de tortures se sont multipliés.

#### DROITS HUMAINS

L'impunité règne encore, même si des efforts ont été déployés par la société civile et, dans une certaine mesure, par le gouvernement. La Commission de Clarification Historique (CCH) prévue lors du processus de paix a été mise en place en 1994 et a rendu son rapport *Guatemala : Mémoire du Silence* en 1999. Selon la Commission, les forces de sécurité guatémaltèques sont responsables de 93% des violations des droits de l'homme commises pendant la guerre civile et 83% des victimes identifiées sont des indiens mayas. Ce constat conduit la Commission à qualifier les

exactions commises par les forces gouvernementales d'actes de génocide. Les responsables de ces crimes n'ont toujours pas été déférés en justice.

Peu des recommandations faites par la CCH ont été mises en œuvre par les autorités. Le gouvernement a toutefois demandé pardon publiquement dans quatre affaires de violations des droits humains commises pendant le conflit armé interne. Dans le cas du massacre de Plan de Sánchez de 1982, au cours duquel plus de 250 indigènes avaient été tués par les forces armées guatémaltèques, ces excuses avaient été exigées par la Cour inter-américaine des droits de l'homme.

Un nombre record de meurtres de femmes a été recensé en 2005. Les mesures prises par les autorités pour répondre à ces violences restent inefficaces et inadaptées, et les poursuites engagées contre les auteurs présumés aboutissent rarement. Les défenseurs des droits humains font l'objet de nombreuses menaces et manœuvres d'intimidation. Plusieurs centaines de litiges entre des communautés rurales et des propriétaires terriens ne sont toujours pas résolus.

Pour plus d'informations, se référer au *Rapport 2006 d'Amnesty International*, disponible sur :

<<http://web.amnesty.org/report2006/gtm-summary-fra>>

Un nouveau rapport d'Amnesty sur les défenseurs des droits humains au Guatemala vient de paraître (en anglais). Voir

<<http://web.amnesty.org/library/index/engamr340162006>>

## PISTES PÉDAGOGIQUES

■ Sur le droit à la terre, comparer les situations du Brésil, du Zimbabwe et du Guatemala (voir les autres fiches).

■ Dresser un portrait détaillé de **Rigoberta Menchu**. Aborder les contestations dont elle fait l'objet.

Se référer aux ouvrages suivants :

☞ David Stoll, *Rigoberta Menchú and the Story of All Poor Guatemalans*, Harper Collins Publisher, 2000.

☞ Rigoberta Menchú, *Moi, Rigoberta Menchú*, Gallimard, 2001. Consulter le dossier pédagogique de la *Marckula School for Applied Ethics* qui est consacré à Rigoberta Menchú, disponible sur :

<<http://scu.edu/ethics/architects-of-peace/Menchu/homepage.html>>

■ **Introduction à la civilisation maya quiché**. Lire et étudier *Popol Vuh : Le Livre des Indiens Mayas Quichés*, la traduction française du manuscrit contenant la genèse du monde selon les mayas quichés.

■ **Réaliser un exposé sur la United Fruit Company** et les conséquences politiques, économiques et sociales de son implantation dans l'Amérique du Sud et dans les Caraïbes.

Se référer aux articles et ouvrages suivants :

☞ Pierre Gilhodès, *La Colombie et l'United Fruit Company*, *Revue Française de Science Politique*, 1967, 17 (2), p. 307-317, disponible en ligne à partir de : <[www.persee.fr](http://www.persee.fr)>

☞ Stephen E. Schlesinger, Stephen Kinzer, *Bitter fruit : The Story of the American Coup in Guatemala*, Rockefeller Center for Latin American Studies, 1999

☞ Alejandra Batres, «*The Experience of the Guatemalan United Fruit Company Workers, 1944-1954: Why Did They Fail?*», *Texas Papers on Latin America*, Paper No. 95-01, disponible sur : <<http://lanic.utexas.edu/project/etext/llilas/tpla/9501.pdf>>

☞ Pablo Neruda, *La United Fruit Co., Canto General*, 1950, disponible sur : <<http://www.mi.unierlangen.de/~plumann/cancionero/fruit.html>>

■ **Projeter et étudier *Le Pays Hanté***, Mary-ellen Davis (2001), retraçant la rencontre de deux hommes pendant la guerre civile. Consulter le site du Comité contre l'Impunité au Guatemala, disponible sur :

<<http://www.chaotikimage.com/guatemala/frcomite.html>>



# Le site du projet

## <http://citoyensdumonde-espaceclasse.blogspot.com>

---

---

Un blog est mis à votre disposition pour accueillir les productions de vos élèves : textes, dessins, photos, affiches, films, reportages radiophoniques...

### Comment s'inscrire en tant qu'auteur du blog ?

- Créez une adresse e-mail (avec le libellé gmail ou hotmail) pour le projet.
- Créez un compte « google ». Comme nom, encodez le nom de l'école et de la classe. Ce nom sera repris automatiquement comme signature des articles.
- Envoyez cette adresse à Démocratie ou barbarie : [dob@cfwb.be](mailto:dob@cfwb.be)
- Vous recevrez une invitation sur votre adresse mail. Acceptez l'invitation et confirmez-la.

### Comment se rendre sur le blog ?

- Tapez l'adresse du blog : [citoyensdumonde-espaceclasse.blogspot.com](http://citoyensdumonde-espaceclasse.blogspot.com)
- Entrez l'adresse mail du projet et le mot de passe.

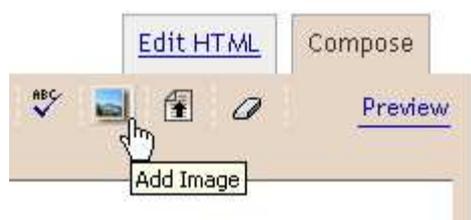
### Comment encoder un article ?

- Cliquez sur l'onglet situé en haut à gauche « Nouveau message »
- Donnez un titre à votre article et un libellé, que vous pouvez entrer en bas à la suite de l'espace « message ». Le libellé équivaut à une rubrique : lorsque plusieurs articles comportent le même libellé, ils se retrouvent automatiquement dans la même rubrique. En cliquant sur le libellé, l'internaute trouvera tous les articles correspondants.

**Attention :** nous vous demandons de respecter les libellés suivants afin de faciliter les recherches thématiques : La dictature militaire en Argentine, Combattre l'excision, La responsabilité des entreprises, Les enfants soldats, Le viol comme arme de guerre.

### Comment insérer une image ?

Dans le blog, cliquez sur « Nouveau message » en haute à droite.

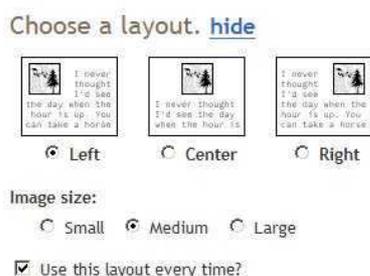


La fenêtre qui vous permet d'écrire le message apparaît et l'icône représentant une image dans la barre d'outils de l'éditeur de messages blog vous permet d'envoyer des photos dans le blog. Lorsque vous cliquez sur cette icône, une fenêtre vous permet de sélectionner une ou plusieurs images stockées sur votre ordinateur. Cliquez sur le bouton « Parcourir » pour rechercher celles que vous voulez charger.

Vous pouvez également entrer l'URL d'une image déjà en ligne afin d'insérer l'image dans le message blog.



Si vous cliquez sur le lien permettant de choisir une présentation, vous pouvez personnaliser l'affichage des images dans le message blog :



Utilisez les options Gauche, Centre et Droite pour déterminer la disposition du texte autour de vos photos. Utilisez les options de taille pour mettre à l'échelle les photos par rapport à la zone de publication. Notez que les photos sont toujours envoyées dans leur taille réelle ; ces options définissent leur taille uniquement au sein de votre message blog.

## Comment insérer un film ?

Il n'est pas possible d'héberger directement des fichiers vidéo sur le blog. Cependant, vous pouvez intégrer ou lier des fichiers vidéo sur votre blog, tant qu'ils sont hébergés ailleurs sur le Web. Le plus couramment, les personnes qui souhaitent intégrer une vidéo créent un compte sur YouTube. Pour cela il faut un compte google et une adresse mail. Vous pouvez intégrer une vidéo de deux façons : soit sous forme de lien, qui renvoie directement sur YouTube lorsqu'on clique dessus, soit sous forme d'écran. Dans ce cas, copiez et collez le code donné sous la vidéo.

## Précautions indispensables

La création d'un blog est régie par un cadre légal. Il y a l'obligation de répondre à certaines règles. Ainsi plusieurs opérations sur internet sont concernées par la loi sur le *droit d'auteur* et les *droits voisins*. Ayez à l'esprit que les vidéos, les photos, la musique sont soumis au droit d'auteur : vous trouverez en annexe la circulaire y référent. Vous n'avez pas le droit de déposer sur le blog une chanson ou un extrait vidéo, mais il vous est possible de faire un lien vers des sites tels Dailymotion, YouTube. Si vous déposez une vidéo, une photo, un dessin, une image, précisez que vous avez acquis les droits auprès du détenteur. Identifiez chaque photo, image ou graphique. De même pour les citations, précisez-en l'auteur. Indiquez également les sources que vos élèves ont utilisées dans leurs recherches avec des références bien identifiées.

Tout le matériel déposé sur un blog peut-être copié : photos, écrits,...

La Communauté française a édité différentes circulaires relatives au droit à l'image : vous les trouverez en annexe, ainsi que la proposition d'un document type.

## Annexe 1 - Droits d'auteur et droit à l'image

---

### 1. Extrait de la circulaire n° 2788 du 26/06/2009

#### **Circulaire relative au respect des dispositions de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins.**

Le droit d'auteur et les droits voisins constituent l'une des branches de la propriété intellectuelle. Le droit d'auteur protège les auteurs d'oeuvres littéraires ou artistiques. La législation ne définit pas la notion d'oeuvres littéraires ou artistiques mais elle donne toutefois une liste exemplative des créations qui comprennent ces termes ; de manière globale, on peut dire qu'il s'agit de toutes les productions du domaine littéraire, scientifique et artistique telles les oeuvres musicales, littéraires, scientifiques, pédagogiques, picturales, audiovisuelles, théâtrales... quel qu'en soit le mode ou la forme d'expression.

#### Prérogatives du droit d'auteur

Le droit d'auteur et les droits voisins confèrent à leurs titulaires un certain nombre de prérogatives juridiques.

1) Droits moraux des auteurs : visent à protéger la personnalité de l'auteur au travers de son oeuvre. Ils confèrent à l'auteur le droit d'autoriser la divulgation de son oeuvre, d'en revendiquer la paternité et de s'opposer aux atteintes portées à son intégrité.

2) Droits patrimoniaux : ont pour objet la communication publique et la reproduction (édition et copie) de l'oeuvre. Ce sont ces droits qui nous intéressent plus particulièrement en matière d'enseignement.

Principe : les droits patrimoniaux des auteurs prennent en principe la forme d'un droit exclusif qui confère aux auteurs le pouvoir d'autoriser ou d'interdire l'exploitation de leurs oeuvres. Pour les utilisateurs potentiels, il y a donc lieu d'obtenir l'autorisation préalable de l'auteur avant d'envisager une quelconque utilisation de l'oeuvre.

Particularités : en contrepartie de certaines formes d'exploitation des oeuvres le droit exclusif est remplacé par un droit à rémunération. Il n'est plus nécessaire d'obtenir au préalable l'autorisation de l'auteur à condition d'une part de respecter les exceptions d'utilisation des oeuvres et d'autre part de s'acquitter de ses obligations en payant une rémunération. C'est le régime des exceptions au droit d'auteur dans un but didactique et de recherche. Certaines de ces exceptions touchent très clairement le secteur de l'enseignement.

#### Régime applicable pour les établissements d'enseignement fondamental et secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française

Les exceptions dans le cadre de l'enseignement et de la recherche sont strictement réglementées et autorisées sans demande préalable aux ayants droit.

Certaines exceptions sont gratuites et d'autres se font contre rémunération équitable des auteurs et éditeurs via, entre autres, la redevance Repobel. Celle-ci n'exonère pas du respect de la réglementation sur le droit de l'auteur.

Il est autorisé de reproduire (et de diffuser en classe)

- des citations, tirées d'une oeuvre licitement publiée, effectuées dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi. Cette reproduction est la seule qui peut se faire sans paiement de rémunération ;
- des courts fragments d'oeuvres littéraires et scientifiques tels des manuels scolaires, des romans...;
- des fragments ou l'intégralité d'articles de presse ;
- l'intégralité de photographies, de graphes, de croquis...

Il est autorisé de diffuser des oeuvres sonores et des oeuvres audiovisuelles en vue d'illustrer un cours. La diffusion doit s'effectuer à partir des supports originaux car leur reproduction est interdite dans le cadre de l'enseignement.

Ces autorisations sont soumises à des conditions

- la notion de «court fragment» doit être respectée ;
- les références exactes de l'oeuvre (nom de l'auteur, titre, éditeur, date d'édition, page utilisée...) doivent toujours être indiquées sur le document utilisé ;
- la copie et/ou la diffusion de l'oeuvre ne doit porter préjudice ni à l'auteur ni à l'exploitation normale de l'oeuvre ;
- la copie et/ou la diffusion de l'oeuvre doit se faire à des fins d'illustration de l'enseignement ou de la recherche scientifique dans la mesure justifiée par le but non lucratif poursuivi.

## 2. Extrait de la circulaire n° 2493 du 07/10/2008

La circulaire est téléchargeable sur  
[http://www.adm.cfwb.be/upload/docs/2694\\_20081008114422.pdf](http://www.adm.cfwb.be/upload/docs/2694_20081008114422.pdf)

### **A retenir:**

Avant de photographier un élève de façon à le rendre identifiable, il est nécessaire d'obtenir l'accord de ses parents s'il est mineur, le sien s'il est majeur. Et il est recommandé de recueillir tant le consentement des parents que celui de l'enfant lorsque ce dernier a atteint l'âge de discernement (aux alentours de 12 ans).

De même, pour publier/diffuser le cliché d'un élève, ce dernier doit y donner son aval s'il est majeur. Si l'enfant est mineur, la diffusion de la photographie dépendra de l'accord de ses parents. Lorsque l'enfant a plus de 12 ans, il est vivement conseillé d'obtenir une double approbation. Il appartiendra soit au chef d'établissement soit au pouvoir organisateur de recueillir le(s) précieux consentement(s), selon que c'est le premier ou le second qui détermine les buts et les moyens de prise et diffusion des images.

La loi étant muette sur la manière dont doit être exprimé l'autorisation, la prudence recommande qu'elle soit accordée **par écrit**, de sorte à prévenir d'éventuelles contestations.

**En bref, les écoles sont invitées à récolter l'accord des personnes concernées sur un document proposé en début d'année scolaire, avant toute prise et/ou diffusion de clichés des élèves.** Ce document écrit spécifiera **le contexte** dans lequel seront prises des photos (photos de classe, voyage de classe, classes vertes, classes de neige, journées portes ouvertes, fête de l'école, brocante à l'école, excursions scolaires, etc.). Ce document informera également du **but** de la prise et/ou de la diffusion des photos (souvenirs de classe, informations sur le fonctionnement et la vie à l'école, etc.). Cet écrit soumis à la signature des parents et/ou de l'élève expliquera aussi **le mode de diffusion** des photographies prises (publication dans le journal de l'école, dans la brochure présentative de l'école ou sur le site internet de l'école, etc.). Pour finir, ce papier précisera **qui aura accès aux clichés** (qui peut voir les photographies, qui peut en obtenir une copie, etc.).

Une fois des photographies prises et/ou diffusées, elles nécessitent des mesures de sécurité en vue d'éviter plus particulièrement un usage non autorisé des images.

Enfin, l'école désireuse de photographier ses élèves, puis d'éventuellement communiquer les clichés, doit **déclarer à la Commission de la protection de la vie privée** son initiative de prendre et/ou diffuser des photos. La voie électronique incarne de loin la solution la plus économique pour remplir le formulaire de déclaration de la Commission.

## Annexe 3

---

### Proposition d'un document type

Pour toutes les personnes identifiables sur les documents

[Date et lieu]

Je soussigné(e) [prénom + nom] .....  
accepte par la présente que les images sur lesquelles je figure, ainsi que les sons qui permettent de m'identifier puissent être utilisés uniquement à des fins pédagogiques par [nom de l'établissement scolaire] ..... ainsi que par la cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie du Ministère de la Communauté française et Amnesty International Belgique francophone dans le cadre du cyber projet : Citoyens du monde.

Les photos, vidéos et sons pourront être publiés sur le blog <http://citoyensdumonde-espaceclasse.blogspot.com> dans le but de valoriser l'activité pédagogique dans le cadre duquel ils ont été pris.

En aucun cas, les photos, vidéos, sons visés ne seront cédés à des tiers.

[Signature + mention "Lu et approuvé".]

et pour les mineurs

[Date et lieu]

Je soussigné(e) [prénom + nom] .....  
accepte par la présente que les images sur lesquelles figure  
[prénom + nom de l'enfant]..... , ainsi que les sons qui permettent de l'identifier puissent être utilisés uniquement à des fins pédagogiques par [nom de l'établissement scolaire] .....  
et par la cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie du Ministère de la Communauté française et Amnesty International Belgique francophone.

Les photos, vidéos et sons pourront être publiés sur le blog <http://citoyensdumonde-espaceclasse.blogspot.com> dans le but de valoriser l'activité pédagogique dans le cadre duquel ils ont été pris.

En aucun cas, les photos, vidéos, sons visés ne seront cédés à des tiers.

[Signature + mention "Lu et approuvé".]



# CINQ PAYS, CINQ DOSSIERS

COMBATTRE L'EXCISION. LA SITUATION DES FILLES AU BURKINA FASO ET DANS LE MONDE

LES ENFANTS SOLDATS, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

LE VIOL COMME ARME DE GUERRE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

ARGENTINE: LA DICTATURE MILITAIRE. CRIME CONTRE L'HUMANITÉ, JUSTICE ET MÉMOIRE

GUATEMALA: RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

## UN BLOG ATTRAYANT

REPORTAGE, AFFICHE, PIÈCE DE THÉÂTRE, RADIO, MANIFESTATION,...

PARTAGEZ VOS EXPÉRIENCES SUR VOTRE BLOG :

[HTTP://CITOYENSNUMONDE-ESPACECLASSE.BLOGSPOT.COM/](http://CITOYENSNUMONDE-ESPACECLASSE.BLOGSPOT.COM/)

Dossier rédigé par Lhoir Laura, Amnesty International Belgique francophone  
LABRIQUE Marie-Pierre, Démocratie ou barbarie  
HERODE Michel, Démocratie ou barbarie  
PLUMET Philippe, Démocratie ou barbarie  
Mise en page de la couverture : Amnesty International Belgique francophone.  
Merci à Jean-Claude Flémal et Alain Delsoir pour leur relecture attentive.

Le dossier pédagogique est disponible en format PDF et Word(.doc)  
sur [www.enseignement.be/dob](http://www.enseignement.be/dob) et sur [www.amnesty.be/jeunes](http://www.amnesty.be/jeunes).



Coordination pédagogique :

**Démocratie ou barbarie**



COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE  
DE BELGIQUE

Ministère  
de la Communauté française  
Secrétariat général –  
Service d'appui

Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES –  
bureau 6 E602

Tél. : 02/690.83.52/53/54

Fax : 02/690.85.84

Courriel : dob@cfwb.be

Site : www.enseignement.be/dob



Démocratie ou barbarie (Dob) du  
Ministère de la Communauté française :  
la coordination pédagogique tente de  
relever le défi de sensibiliser les

enseignants et les élèves à l'éducation citoyenne au  
travers du respect mutuel, de l'égalité des droits et de  
l'engagement pour un monde plus pacifique, plus  
juste et plus solidaire.

**Amnesty International Belgique francophone**

9 rue Berckmans, 1060 Bruxelles.

Site : [www.amnesty.be/jeunes](http://www.amnesty.be/jeunes)

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Amnesty International est  
un mouvement mondial de  
personnes qui luttent pour

les droits humains. Elle intervient au nom des victimes  
de violations de ces droits, en se basant sur une  
recherche impartiale et sur le droit international.

L'organisation est indépendante de tout gouvernement,  
idéologie politique, intérêt économique ou religion.

Prix Nobel de la Paix 1977.